

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL **de la séance du CONSEIL MUNICIPAL** réuni en session publique ordinaire le 15 février 2021 à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Bernadette COCHET, Sylvie COLAS, Roberta DE ANGELIS, M. Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain DE FLAUJAC
M. Emmanuel LUCAS

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :
Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER
M. Emmanuel LUCAS à Mme Marie-Hélène LAGARDERE

M. Loïc DESANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Bonsoir à toutes et à tous, il est 19h, je vous remercie d'être présents et je vous propose de commencer sans tarder cette séance de Conseil Municipal. Comme vous pouvez le constater, le Conseil Municipal se tient en présentiel, mais évidemment, les personnes qui auraient souhaité assister à ce Conseil Municipal ne peuvent se déplacer car le fait d'assister à un Conseil Municipal n'est pas prévu dans les termes de l'autorisation de circuler après le couvre-feu. C'est bien pour cela que nous avons prévu de le retransmettre en vidéo et en direct sur Facebook.

Je vous propose de faire un point rapide sur la covid 19 en guise d'introduction à cette séance, puisque vous savez que l'épidémie est toujours présente sur le territoire. Régulièrement des personnes sont testées positives, on a même noté la présence du variant anglais sur notre territoire communal. Et encore récemment on me citait la présence de ce virus dans les écoles de notre territoire. Et bien évidemment à chaque fois qu'une personne est infestée par ce virus, les cas contact sont testés et isolés. Ça conduit parfois à une fermeture de classe, parfois à la fermeture d'une école. Il y a eu la fermeture administrative d'un lycée sur le territoire de la Commune qui a réouvert depuis. Il est resté fermé une semaine et il a réouvert depuis. Mais le plus important c'est qu'aujourd'hui la vaccination existe, il est possible de se faire vacciner sur le territoire puisque le Centre de vaccination de Lectoure a été mis en place depuis 3 semaines. Il y a eu une première séance de vaccination il y a 3 semaines, une autre, la semaine dernière, une autre sera organisée le 23 février et la suivante le 9 mars. Régulièrement, tous les 15 jours il est possible d'être vacciné sur la Commune. Alors la seule chose qui est peu gênante, c'est que nous ne gérons pas et nous ne sommes pas responsables de la plateforme de réservation. C'est une responsabilité du Conseil Départemental qui gère à sa manière avec des tenants et des aboutissants qui parfois échappent à la plupart d'entre nous. Mais rassurez-vous d'autres vaccins arrivent prochainement et à partir du 25 février prochain, il sera possible de se faire vacciner chez son médecin traitant. Nous attendons là encore les éléments qui nous permettront de vous informer plus en détail sur la situation. Nous ne sommes pas responsables de la plateforme de réservation, mais par contre la vaccination progresse petit à petit. C'est le point que je voulais vous faire sur la covid et insister à nouveau sur les mesures barrière qui sont les mesures qui permettent à chacun et à chacune d'entre nous de ne pas contaminer les autres en cas de contamination personnelle.

La deuxième chose que je voulais vous dire aujourd'hui c'est que nous avons une séance très chargée et que pour que cette séance se passe le mieux possible, le temps de parole lors de la présentation des dossiers n'est pas limité. En revanche, j'interromprai toute question supérieure à 3 minutes. C'est prévu dans la loi. Et lorsque le temps d'intervention dépassera 3 minutes, je me permettrai de vous couper pour que nous ne terminions pas cette séance à minuit !

Question n°1

Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenu le 14 décembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver ce document au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Je vous propose donc si vous avez des questions ou des points à faire valoir sur ce compte rendu que vous avez reçu et que vous avez pu lire en détail. Avez-vous des remarques par rapport à ce compte-rendu ? Pas de remarques ? Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Non, je vous remercie, ce compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 4 décembre 2020 au 3 février 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, je vous informe des décisions que j'ai prises du 4 décembre 2020 au 3 février 2021.

NUMERO	DATE	TITRE
2020.135	4.12.20	La Commune a décidé de signer avec la cité scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil de Camille DOMINGO, au sein de la Bibliothèque municipale pour la période du 14 au 18 décembre 2020.
2020.136	7.12.20	La Commune a décidé de signer avec la cité scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil de Rama MUSTAFA, au sein du service de la Cantine municipale pour la période du 25 janvier 2021 au 12 février 2021.
2020.137	7.12.20	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en stage de mise en situation professionnelle de M. Dorian CAU, par Monsieur Jérôme FAVERY, Educateur des Activités Physiques et Sportives qui intervient dans les écoles primaires publiques, pour la période du 14 au 18 décembre 2020.
2020.138	7.12.20	La Commune a décidé de signer avec le Lycée Jean Hyppolite de Jonzac, une convention ayant pour objet l'accueil de Lucie TRUILHE, au sein de la Cantine municipale pour la période du 18 janvier 2021 au 6 février 2021.
2020.139	10.12.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Giroflée » (BV 504 et 513) appartenant à la SARL IMMOBILIER CAMOZZI proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.140	10.12.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Giroflée » (BV 494) appartenant à la Mme Chantal CASSAR, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.141	11.12.20	La Commune a décidé de signer avec le Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac, une convention ayant pour objet l'accueil d'Aurélien BETOUS, au sein du service Cadre de Vie pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - du 15 au 19 février 2021 - du 12 au 17 avril 2021 - du 21 juin au 9 juillet 2021.
2020.142	11.12.20	VU l'appel d'offres lancé le 11 septembre 2020 pour la restauration de la baie N°16 de l'église Saint – Gervais, La Commune a décidé d'attribuer <ul style="list-style-type: none"> - le lot N° 1 Maçonnerie – Pierre de taille à SGRP SOURBES - ZI Naudet - 32700 LECTOURE pour un montant de 39 950,35 € HT, - le lot N° 2 Vitrail - Serrurerie à L'Art du Vitrail - 97 Chemin de la Princesse - 33700 MERIGNAC pour un montant de 20 308,00 € HT,

2020.143	17.12.20	La Commune a décidé de signer avec le Collège Hubert Reeves de Fleurance une convention ayant pour objet l'accueil de GOURGUES Erwan, au sein du service Cadre de Vie, pour la période du 1 ^{er} au 5 février 2021.
2020.144	17.12.20	La Commune a décidé de signer avec la SARL I.N.G.C - 1 Rue Van Gogh – 32000 AUCH, la proposition relative à l'étude de faisabilité pour l'aménagement des rues Campardiné, Georges Brossard, du 8 mai et Jean Moulin pour un montant de 4 275 € HT soit 5 130 € TTC.
2020.145	21.12.20	La commune a décidé de signer le Contrat Unique d'Insertion pour le recrutement de Mme Marine TIFFON, en qualité d'agent de nettoyage des bâtiments communaux, pour la période du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022, sur la base de 20 heures par semaine.
2020.146	22.12.20	La Commune a décidé de signer avec l'Atelier GOMEZ – Avenue de la Gare – 32700 LECTOURE, et Laurence DAUNES - 54 Rue Dessoles - 32000 AUCH la proposition relative à l'étude de faisabilité de rénovation de plusieurs bâtiments communaux pour un montant de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC.
2020.147	22.12.20	La Commune a décidé de signer avec BAT'IMMO EXPERTISES - ZI La couture - 32700 LECTOURE la proposition relative aux diagnostics de performance énergétique de plusieurs bâtiments communaux pour un montant de 2 170 € HT soit 2 604 € TTC.
2020.148	22.12.20	La Commune a décidé de signer avec le Conseil Départemental du Gers, une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette assistance technique est gratuite. Seuls les bilans d'auto surveillance ou les contrôles du dispositif d'autosurveillance seront payants sur présentation d'un devis par Public labos, site du Gers.
2020.149	22.12.20	La Commune a décidé de signer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers (CMA32) une convention de partenariat définissant les modalités d'accompagnement pour réaliser deux événements : - Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) en avril, - et les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) en septembre
2021.01	7.01.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en stage de mise en situation professionnelle de Mme Emeline THOULOUBE, par Mme Marie-Claude ANTONIN, ATSEM, qui intervient dans l'école maternelle publique La Ribambelle, pour la période du 1 ^{er} au 12 février 2021.
2021.02	12.01.21	La Commune a décidé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, sise 11 Rue de Châteaudun à AUCH (32), une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de 6 175,20 € destinée au fonctionnement de l'ALAE et de l'ALSH.
2021.03	21.01.21	La Commune a décidé de signer avec le GRETA Midi-Pyrénées Ouest de Montauban, une convention ayant pour objet l'accueil en stage en situation professionnelle de Mme Marie-Christine GARRIGUES, au sein de la Cantine Municipale, pour la période du 18 janvier au 26 février 2021.
2021.04	21.01.21	La Commune a décidé de signer avec la Maison Familiale Rurale de Cologne, la convention de stage modifiée ayant pour objet l'accueil de Mme Atitaya RAMMANA, au sein du service

		ALAE/ALSH, comportant les nouvelles dates suivantes : - du 14 au 18 décembre 2020 - du 11 au 29 janvier 2021
2021.05	01.02.21	La Commune a décidé de signer avec le lycée Beaulieu-Lavacant d'Auch, une convention ayant pour objet l'accueil en stage de formation en milieu professionnel de M. Arthur BOLZONELLA, au sein du service ALAE / ALSH, pour les périodes suivantes : - du 22 février au 05 mars 2021 - du 14 juin au 09 juillet 2021
2021.06	01.02.21	La Commune a décidé de signer avec le Centre du Sarthe de Magnas, une convention ayant pour objet l'accueil en stage en milieu professionnel de M. Lucas TASTET, au sein de la Médiathèque, pour la période du 1 ^{er} au 5 février 2021.
2021.07	03.02.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en stage en milieu professionnel de M. Yohan VELASCO, au sein de la Cantine Municipale, pour la période du 14 juin 2021 au 2 juillet 2021.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Vous avez donc pris connaissance de l'ensemble de ces décisions, je n'y reviendrai pas en détail. Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ces décisions ? Madame Colas ? »

Sylvie COLAS : « oui par rapport à la question n° 2020.148 concernant l'assainissement collectif et cette assistance technique Est-ce que ça se faisait préalablement ? Je n'en ai pas le souvenir »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, ça se faisait préalablement. C'est la reconduction d'une convention qui existait avec le service du Département qui propose depuis toujours une convention d'assistance technique à l'assainissement collectif »

Sylvie COLAS : « parce que dans la commission que nous avons eue avec Madame Larroux, on a parlé d'un suivi, alors ça n'a rien voir, mais à quoi ça sert d'avoir plusieurs suivis de contrôle de l'assainissement ? »

Marilyne LARROUX : « en commission on a parlé de l'assistant maîtrise d'ouvrage qui vient nous assister dans toute la phase de rédaction du cahier des charges relatif au futur contrat de délégation du service public ainsi qu'au contrôle de la délégation de service public. Et là, il s'agit d'une prestation d'analyse purement technique complémentaire »

Sylvie COLAS : « merci »

Xavier BALLENGHIEN : « ce sont deux missions complètement différentes. Là, il s'agit d'un suivi beaucoup plus régulier. Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ? Non ? Je vous propose de prendre acte de cette communication »

Question n°3

Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech.

Vous savez qu'il y a quelques années le périmètre de protection autour de cette centrale nucléaire a été étendu et donc la Commune de Lectoure doit donc nommer deux représentants au sein de cette commission.

La Commission CLI auprès du CNPE de Golfech est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne l'installation du site.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

A cet effet, je vous propose de désigner :

- Madame Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER, en qualité de membre titulaire,
- et Monsieur Philippe DUTAUT, en qualité de membre suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et désigner Madame Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER (membre titulaire) et Monsieur Philippe DUTAUT (membre suppléant) pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information CLI du CNPE de Golfech.

Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Non ? je vous remercie, la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'attribution d'une indemnité de fonction
à 2 conseillères municipales ayant une délégation**

Vous savez que nous avons toujours manifesté notre volonté de travailler en équipe et de déléguer des missions précises à certains conseillers municipaux.

... / ...

VU les articles L. 2123-20 à 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que la population de la Commune de LECTOURE est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2020, a fixé le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif du maire et de chaque adjoint au maire.

Par arrêtés municipaux en date du 2 septembre 2020, deux conseillères municipales bénéficient de délégations de fonctions, comme suit :

- Mme Muriel AVID, pour siéger aux Assemblées générales de l'Office Public de l'Habitat du Gers et du Toit familial de Gascogne, aux réunions de commissions d'attribution de logements sociaux, aux réunions de la CCAPEX et pour assister aux expulsions locatives,

- Mme Roberta DE ANGELIS, pour mener le projet de candidature « Cittaslow ».

... / ...

Vous avez noté que nous n'épuisons pas l'enveloppe, et nous pouvons donc aujourd'hui décider de les rémunérer par une indemnité régulière mensuelle.

Je vous propose, à compter du 1^{er} mars 2021 :

- d'attribuer une indemnité de fonctions à Mmes Muriel AVID et Roberta DE ANGELIS, conseillères municipales déléguées, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT, et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

- de fixer le taux de cette indemnité à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un total de 1866.84 € brut par an).

- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Ceci étant précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, est joint à la présente note.

Y a-t-il des questions, des remarques, des observations ? aucune. Je vous propose de passer au vote. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 4 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de création d'un poste d'Adjoint
au responsable de l'Equipe Bâtiments**

Au cours de sa séance du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a créé deux emplois d'Adjoint aux chefs d'équipes Voirie et Cadre de Vie.

La collectivité souhaite parallèlement doter le service Bâtiments d'un adjoint au chef d'équipe.

Afin de permettre la nomination d'un agent sur ce poste, je vous propose :

- de créer un emploi d'Adjoint au responsable du service Bâtiments
- d'approuver le tableau des emplois du personnel communal intégrant cette création, tel qu'il est annexé à la présente note
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Avez-vous des questions ? Monsieur Andrada et Monsieur Pellicer en suivant »

Pascal ANDRADA : « Serait-il possible d'avoir un peu plus d'explications s'il vous plait ?

Qu'est ce qui fait que ce besoin n'existait pas avant et qu'il existe maintenant ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Ce besoin fait suite à la restructuration des services telle que nous l'avons mise en place depuis le 14 décembre dernier, ça ne nous a pas échappé, nous en avons parlé lors du précédent conseil municipal. Et donc suite à ça les 3 équipes ont été confirmées, une équipe bâtiments, une équipe voirie et une équipe espaces verts/fleurissement. Ces trois équipes ont à leur tête un chef d'équipe qui doit pouvoir bénéficier d'un adjoint pour le remplacer et jouer son rôle dans le management et le suivi des opérations quand il est occupé ailleurs. Ce qui n'empêche que ce rôle de chef d'équipe sera occupé par un personnel déjà existant. Est-ce que ça répond à vos questions Monsieur Andrada ? »

Pascal ANDRADA : « oui, merci Monsieur le Maire »

Xavier BALLENGHIEN : « et Madame Manissol précise pendant les maladies, les congés, de manière à assurer la continuité du service. Monsieur Pellicer, vous aviez une observation ? »

Julien PELLICER : « j'ai eu la réponse »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien. Y-a-t-il d'autres observations ? Je vous propose donc de passer au vote pour créer ce poste au tableau des emplois. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Etablissements d'Enseignement Privé
Participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021

La loi du 30 octobre 1986 – article L 151 – 3 du Code de l'Education relative à l'organisation de l'enseignement primaire, pose le principe général d'interdiction des aides publiques aux établissements privés.

Ce principe, régulièrement confirmé par la jurisprudence, fait l'objet de dérogations issues de la loi Debré du 31 décembre 1959 et de son décret d'application du 22 avril 1960 qui définissent les modalités de participation des Collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces Etablissements *d'enseignement scolaire privé*.

Ce dispositif dérogatoire est articulé autour de la règle selon laquelle « les dépenses de fonctionnement des classes, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette disposition renvoie d'une part, à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et d'autre part, à l'article L 2321 – 2 du CGCT portant sur les dépenses obligatoires des Communes, étant précisé qu'il leur est formellement interdit de participer aux dépenses d'investissement dans les Etablissements Privés du premier degré.

Les dépenses qui peuvent être prises en charge par les Communes, sont visées à l'article L 212-5 du Code de l'Education et précisées par la circulaire N°85 -105 du 13 mars 1985.

Entrent dans la catégorie des dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

La circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 a précisé les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale et qui incluent, outre les frais précités :

- les contrats de maintenance, assurances,
- les frais de connexion et d'utilisation des réseaux,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale.

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2011 précise que « *les dépenses d'amortissement liées aux matériels et aux logiciels informatiques sont aussi des charges de fonctionnement* ».

En outre, les Communes peuvent faire bénéficier les élèves des actions sociales offertes aux enfants fréquentant l'école publique. Sont exclus les rémunérations des enseignants, les travaux de grosses réparations et de location.

L'article R 442 - 47 du Code de l'Education précise que les aides financières ou en nature accordées aux établissements privés ne peuvent être supérieures à celles qui sont accordées aux établissements publics d'enseignement.

A noter enfin que la situation des écoles maternelles relève de dispositions spécifiques, conséquence du caractère non obligatoire du financement des écoles préélémentaires et enfantines, par les Communes. L'alinéa 2 de l'article R 442 - 44 du Code de l'Education précise que les Communes sont tenues de financer les dépenses des établissements privés dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques sous réserve qu'elles aient donné leur accord à la conclusion du contrat d'association et à l'ouverture des classes.

Pour l'année 2020, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à 55 634,38 €, soit un coût à l'élève de 801,32 € pour 108 élèves du 1er janvier au 30 juin 2020 et 113 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2020, alors qu'il s'élevait à 608,43 € pour 124 élèves du 1er janvier au 30 juin 2019 et 111 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2019.

Les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école maternelle publique se sont élevées à 88 672,94 €, soit un coût à l'élève de 1 668,34 € pour 70 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 et 64 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, alors qu'il s'élevait à 1 410,42 € pour 74 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et 65 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Je vous propose ainsi de

- fixer le coût à l'élève au titre de l'année scolaire 2020/2021 (calculé à partir des dépenses 2020) :

- à 801,32 € par enfant inscrit à l'école élémentaire privée Immaculée Conception,
 - à 1 668,34 € par enfant de plus de 3 ans inscrit à l'école maternelle privée Immaculée Conception,
- autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune de Lectoure aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Immaculée Conception ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol pour ces chiffres très précis et le calcul assez complexe. Avez-vous des observations ? Monsieur Pellicer ?

Juline PELLICER : « je voulais savoir si vous pouviez nous éclairer sur l'augmentation de plus de 30 % pour l'élémentaire et 18% en ce qui concerne la maternelle en sachant que finalement la part du COVID est dérisoire dans le calcul. Donc j'aurais simplement aimé avoir des éclairages sur cette augmentation. Et ensuite, simplement vous dire que je me réjouis que la Ville continue à mettre autant d'argent dans les écoles puisque la moyenne nationale pour vous donner un ordre d'idée, c'est 580 € par an pour l'élémentaire et 1 300 € par an pour la maternelle »

Xavier BALLENGHIEN : « Madame Manissol va vous répondre »

Valérie MANISSOL : « Effectivement la partie COVID, pour ce qui est des produits, a fait augmenter la facture, mais pas tant que ça puisqu'on a des coûts à peu près de 3 000 € au total. Par contre pour l'école maternelle, les ATSEM ont dû s'impliquer beaucoup plus pour désinfecter, c'est la part des charges du personnel qui a augmenté la facture puisqu'on a eu

beaucoup d'interventions après le passage des classes, les aérations des lieux, ça a augmenté considérablement. Également, il convenait de réajuster les choses parce que les années précédentes, pour calculer les coûts salariaux, on calculait avec les heures payées et aujourd'hui on calcule les heures travaillées et donc les calculs ont été ajustés. C'est un ajustement qui est préconisé et on a donc fait cet ajustement cette année. Ce qui explique l'augmentation. Je tiens à préciser qu'évidemment la maternelle est plus élevée puisqu'on a plus de personnel encadrant auprès des élèves. Maintenant quand on compare les écoles environnantes sur notre département, le coût par élève est en moyenne entre 1 800 € et 2 000 €, ça monte jusqu'à 2 000 €. C'est effectivement élevé mais pas tant que ça »

Xavier BALLENGHIEN : « En effet le mode de calcul a été ajusté par rapport aux années précédentes, comme le préconise la loi d'ailleurs. Madame Colas, vous avez une question ? »

Sylvie COLAS : « Je voulais faire une remarque. Il y a un petit peu moins d'élèves que ce soit dans le privé que dans le public, forcément c'est le même coût, moins il y a d'élèves donc forcément plus le coût par élève est élevé, forcément la répartition impacte directement »

Sylvie COLAS : « On a effectivement une légère baisse, mais tant dans les établissements publics que dans les établissements privés, c'est à peu près équivalent »

Xavier BALLENGHIEN : « Ce qui signifie que le combat et je pense que la plupart de ceux qui sont autour de cette table partage la même appréciation, c'est un combat pour que notre Ville reste attractive et devienne de plus en plus attractive pour que nous puissions avoir des écoles un peu plus remplies si j'ose dire. Plus il y a d'enfants à l'école, plus on est heureux. Voilà ce que je voulais dire. Monsieur Pellicer ?

Julien PELLICER : « Je n'ai pas compris la différence entre « payées et travaillées »

Valérie MANISSOL : « en fait la différence entre l'heure travaillée et l'heure payée, c'est le brut et les charges sociales, c'est ça qui fait la différence. Du coup ça change le coût de l'heure par agent »

Xavier BALLENGHIEN : « Ça répond à votre question Monsieur Pellicer ? »

Julien PELLICER : « On ne va pas y passer le réveillon, peut-être que l'on pourra échanger car je n'ai toujours pas compris, mais ce n'est pas grave. Ensuite j'avais une autre remarque sur le détail des calculs. Le comptage des effectifs de la cantine ainsi que la garderie du mercredi midi, normalement ce n'est pas une dépense obligatoire. Ce ne sont pas des dépenses liées à de l'enseignement. Je souhaiterais donc qu'elles soient enlevées dans le calcul.

C'est dans le tableau : frais de fonctionnement des écoles élémentaires - calcul du coût annuel - écoles publiques écoles privées. C'est à la rubrique « entretien ». En dessous de total annuel, vous avez « entretien », Bladé désinfection comptage des effectifs de la cantine, pour 2 953 €. Et trois lignes plus bas, garderie de mercredi de 12h à 13h15, 1 000 €. Ce ne sont pas des dépenses obligatoires »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, enfin... vous conviendrez que par rapport au total, ces dépenses restent infimes »

Valérie MANISSOL : « ce que je peux préciser, je peux revenir vers vous pour ce qui a été déduit, mais effectivement on a déduit quelques dépenses telles que l'informatique qui doit être prise en compte. Sauf qu'on a eu de grosses dépenses informatiques pour le public et du coup ça a été enlevé également. Mais si vous voulez je peux vous apporter les détails après le Conseil »

Julien PELLICER : « je veux bien »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous propose aujourd'hui, parce qu'il faut quand même qu'on en termine avec cette question, on est à quelques euros près, bien que tout euros soit important, mais aujourd'hui Madame Manissol nous propose de voter un tarif qui est une participation par enfant inscrit à l'École élémentaire, 801,32 € et à 1 668,34€ par enfant de plus de 3 ans inscrit à l'école maternelle. Je vous propose de voter. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n°6 est adoptée à l'unanimité. Madame Manissol reviendra vers vous Monsieur Pellicer pour aller dans le détail des chiffres. Je vous remercie de votre participation à cette question qui est une question importante pour les écoles de notre territoire »

Objet : Participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'Ecole maternelle « La Ribambelle » et de l'école élémentaire « Robert Castaing », au titre de l'année scolaire 2020/2021

Conformément aux dispositions de l'article L 212 - 8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière appelée « commune de résidence » participe financièrement aux dépenses de fonctionnement scolaire, d'un commun accord avec la commune d'accueil.

L'article R 212 - 21 du Code de l'Education énonce les trois cas où la Commune de résidence est dans l'obligation de verser la participation :

1) père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2) état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3) frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212 -8 : « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Le fonctionnement des écoles maternelles nécessitant des moyens plus importants que celui des écoles élémentaires, le coût par élève est modulé en fonction de ces niveaux scolaires.

Ainsi, pour l'année 2020, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à 90 369,71 €, soit un coût à l'élève de 824,42 € pour 108 élèves du 1er janvier au 30 juin 2020 et 113 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2020 (au lieu d'une dépense de 74 460,34 € soit un coût à l'élève de 623,93 € pour 124 élèves du 1er janvier au 30 juin 2019 et 111 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2019).

Concernant l'école maternelle, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, le coût de fonctionnement s'est élevé à 88 672,94 €, soit un coût à l'élève de 1 684,53 € pour 70 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 et 64 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 (au lieu d'une dépense de 101 933,63 €, soit un coût à l'élève de 1 441,06 € pour 74 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et 65 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et fixer au titre de l'année scolaire 2020/2021

- le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire « Robert Castaing » à 824,42 €,
- et le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle « La Ribambelle » à 1 684,53 €.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol pour ces chiffres aussi précis. Encore une fois, c'est la baisse du nombre d'élèves qui nous alerte plus que le montant. Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à cette présentation ? Non ? ça a été débattu en commission. Donc si personne n'a de remarques, ni de questions, je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de modification du règlement intérieur de l'ALAE

Lors de notre séance du 21 décembre 2017, nous avons approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) suite à la reprise des activités périscolaires par la Commune.

Suite à l'installation des élèves de l'école élémentaire à l'école Robert Castaing sise rue Jean Moulin, il convient de modifier le règlement de l'ALAE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver le règlement intérieur de l'ALAE, tel qu'il est annexé à la présente note.

Rapidement, les changements qui ont été faits sont liés aux horaires d'ouverture et de fermeture, donc liés au fonctionnement du Centre conformément à l'article 5, nous avons également changé le nom de l'Ecole (Ecole élémentaire Robert Castaing). L'article 9 a également été revu par rapport à l'organisation et à la facturation. Nous avons notamment précisé que le quotient familial était revu à présent deux fois par an alors qu'il ne l'était qu'une fois par an. Les remarques des parents par rapport à l'été, la facturation n'était pas adaptée au quotient familial qui est revu au mois de juin. Voilà, c'était plus pour une question pratique pour avoir une facturation adéquate avec le quotient familial »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions par rapport à l'évolution de ce règlement intérieur ? Ça a été discuté là encore en commission j'imagine ? Pas de remarques ? Donc je vous propose d'adopter en séance ce règlement intérieur. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, ce règlement est adopté à l'unanimité »

L'Opération « Eté Jeunes » s'inscrit dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2019-2022 de la Ville de Lectoure autour des notions de :

- Continuité et cohérence,
- Vivre ensemble dans la Cité,
- Autonomie au cœur,
- Culture et santé pour tous.

La Commune propose de reconduire cette opération auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus (nés entre le 28 août 2003 et le 15 août 2007), sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- Proposer une première expérience professionnelle au service des autres ;
- Participer à la logistique du calendrier estival ;
- Découvrir la richesse de son territoire pour devenir ambassadeur de sa ville.

Ils seront accueillis 20 heures par semaine (horaires modulables en fonction des services) pendant 2 semaines (du 5 juillet au 27 août 2021). La Commune leur attribue 60 € par semaine. *Ça c'est la même chose que ce qui était fait auparavant. On a juste changé deux semaines au lieu de trois semaines parce qu'on a eu des retours de certains jeunes qui trouvaient compliqué d'ajuster leur programme familial par rapport à ces trois semaines. On l'a donc ajusté à deux semaines et ça sera modulable en fonction des demandes.*

De plus, chaque jeune bénéficiera aussi de places de cinéma, d'un tee-shirt floqué et d'un bon d'achat d'un montant de 25 € à valoir chez les commerçants lectourois.

Suite au recensement effectué auprès des services de la Mairie, 30 jeunes pourraient être accueillis durant l'été 2021.

Le budget prévisionnel de cette action est annexé à la présente note.

Je vous propose ainsi

- de reconduire l'Opération Eté Jeunes du 5 juillet au 27 août 2021
- et de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. C'est une opération qui fonctionne bien année après année. Madame Colas ? »

Sylvie COLAS : « C'est très intéressant pour les jeunes, mais je voulais savoir aussi si le personnel avait bien discuté du renouvellement tous les 15 jours parce qu'en fait pour eux c'est aussi une charge et une responsabilité d'encadrement. Et de reformer des jeunes tous les 15 jours (certains arrivent, d'autres repartent) ça prend aussi beaucoup de temps, donc je voulais aussi savoir si c'était bien d'un commun accord parce que c'est quand même une forte responsabilité d'accueillir ces jeunes dans des situations de travail et dans le respect de toute la législation »

Valérie MANISSOL : « Effectivement nous reconnaissons que c'est une charge de travail. Une note est donc passée dans tous les services et c'est au bon vouloir de chaque chef de service de recevoir ou pas des jeunes parce qu'on a créé une petite commission dont ces

chefs de service feront partie. On en a discuté parce que le but n'est pas de les laisser sur le coin d'un bureau, mais de leur donner des tâches à suivre. Je tiens également à préciser que la médiathèque participera à l'évènement, c'est-à-dire que les jeunes par le biais d'info jeune, pourront faire un CV, une lettre de motivation. Ça ne sera pas recevoir un jeune pour le mettre dans un service, mais ça partira d'une vraie volonté pour leur suivi éducatif »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol pour cette réponse. Effectivement il est important que chacun mesure bien que c'est un engagement que nous prenons vis-à-vis de ces jeunes. C'est un véritable accompagnement que font les services et je voulais remercier ceux qui acceptent de prendre des jeunes. C'est important de ne pas laisser les jeunes qui souhaitent s'investir, de ne pas les laisser désœuvrés tout l'été et au contraire je crois que c'est une expérience très enrichissante au service de la Collectivité. Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ? Non ? Donc je vous prie de bien vouloir en délibérer. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie la question n° 9 est adoptée à l'unanimité »

Depuis la réforme des rythmes scolaires qui a eu lieu à la rentrée 2013, les écoles primaires publiques de la Commune fonctionnent sur une semaine de 4 jours et demi.

Cette organisation de la semaine scolaire ne semble plus convenir aux familles. Un sondage a été effectué par les enseignants de l'école élémentaire, 80 % d'entre elles sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

L'équipe enseignante de l'école élémentaire nous a fait part de son souhait de révision du rythme scolaire, motivé par la relocalisation de l'école à proximité de la cantine et du centre de loisirs.

Après une concertation entre les équipes enseignantes et éducatives, un accord a été trouvé à condition de préserver les emplois des ATSEM et de réaménager les matinées d'enseignement de la maternelle.

Les Conseils d'Ecole réunis les 28 et 29 janvier 2021 ont validé les horaires suivants :

- Ecole Maternelle : 8H30 – 11H45 ; 13H30 – 16H15
- Ecole élémentaire Robert Castaing : 8H45 – 12H15 ; 14H – 16H30

Nous avons envoyé ces nouveaux horaires à l'Inspection Académique qui devra se prononcer avant le mois de juin.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Xavier BALLENGHIEN : « Vous connaissez le processus, c'est bien une demande qui vient des enseignants qui a été examinée et votée en conseil d'école. C'est un document qui a été transmis à Monsieur le DASEN qui doit se prononcer car c'est lui qui aura la décision finale. Est-ce que certains veulent s'exprimer sur cette question ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Il me semble que sur un sujet aussi important qui va avoir un vrai impact sur nos enfants, sur nos élèves et sur les familles, vous auriez dû mener une large concertation. Alors je sais bien que le COVID aurait limité les choses, mais on aurait pu organiser une visio-conférence avec un inspecteur de l'Education Nationale, avec un chronobiologiste, c'est ce que font parfois certaines villes pour expliquer aux familles l'intérêt de rester à 4 jours et demi. Ce n'est pas le cas, je le regrette. Et pour en avoir discuté a posteriori avec des familles parce qu'un de mes enfants est encore à l'Ecole Bladé, elles n'étaient pas informées, d'où les 80% des familles qui ont voté sur des impressions, des fausses impressions je vais dire. Vraiment je le regrette. On avait la chance avec la relocalisation, d'offrir à nos élèves ce qui se fait de mieux. Ce que font d'ailleurs tous les autres pays de l'OCDE. A savoir 5 demi jours d'école le matin et finir très tôt l'après midi sur les coups de 15h30 et finalement d'offrir du sport, de la culture à tous les élèves. C'était un vrai projet éducatif territorial qui tenait la route. Je pense qu'on a nivelé les choses vers le bas, c'est bien dommage. Ce n'est pas un scoop, l'inspecteur d'Académie validera puisque la consigne du Ministre c'est d'accepter toutes les demandes de dérogation parce qu'il faut qu'on ait en tête que c'est une demande de dérogation, car le temps officiel c'est 4 jours et demi. Et aujourd'hui répondre à la question « qu'est ce qui est le mieux pour nos élèves ? 4 jours ou 4 jours et demi ? Je le redis, toutes les études et dans tous les autres pays, on est

sur 4 jours et demi. Donc j'avais simplement cette réflexion, et puis aussi être cohérent avec ce que nous avons voté lors du dernier Conseil Municipal, l'UNICEF amis des enfants, où il est écrit dans le cahier des charges que l'on doit rechercher ce qui se fait de mieux dans les parcours éducatifs pour nos élèves. C'est bien dommage, on aurait voté contre, exceptionnellement on ne peut pas. Mais voilà ce que je voulais vous dire »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci, vous êtes dans le timing des 3 minutes. Je vous remercie pour cette remarque qui est la vôtre. Moi je ne suis pas chronobiologiste mais le peu que j'ai lu sur la question c'est qu'effectivement quand on parle de 4 jours et demi, c'est le samedi matin qui est souvent mis en avant. Essayez d'aller expliquer aux équipes d'enseignants que le samedi matin, c'est le jour où il faut travailler et vous comprendrez la problématique. En fait le mieux est peut-être parfois l'ennemi du bien. Aujourd'hui on est face à une théorie et le pragmatisme des gens qui veut que sur l'ensemble du territoire aussi, les autres écoles de notre territoire (Fleurance d'abord, Montestruc également) sont toutes à 4 jours. Donc aujourd'hui si on veut qu'il y ait une certaine cohérence, si on veut que nos centres de loisirs l'ALAE, le CLAE puisse fonctionner aussi pour accueillir d'autres enfants du territoire, parce que c'est peut-être aussi un intérêt pour la ville de Lectoure. Aujourd'hui c'est une demande des enseignants qui n'était pas passée l'année dernière, elle avait déjà été demandée l'an dernier, elle n'était pas passée et vous savez pourquoi. Aujourd'hui c'est une demande qui émane des écoles, et pour lesquelles nous n'avons pas effectivement pas jugé important d'organiser un grand débat dans la mesure où ce débat a eu lieu au sein des écoles, au sein des conseils d'écoles et parents d'élèves qui ont été consultés.

Madame Manissol voudrait réagir, après ça sera au tour de Madame Colas »

Valérie MANISSOL : « Ce que je souhaitais dire c'est que justement ça permettra au programme de l'ALAE d'être beaucoup plus développé lors des journées entières du mercredi. C'était compliqué de développer des programmes en pause méridienne, ils pourront donc le faire tous les mercredis matin. Après il faut rappeler que nos associations sportives ont beaucoup de personnes encadrantes qui travaillent et qui ne sont pas forcément disponibles même les après-midis. On a aussi des parents qui travaillent, je compare par rapport à d'autres pays, ce que vous avez mentionné, ce n'est pas forcément évident pour des parents qui travaillent d'amener leurs enfants suivre des activités sportives à 15h30. Là aussi la question est compliquée et je pense aussi que s'ils avaient pu trancher au niveau national, je pense que ça, aurait été fait et aujourd'hui on nous donne le choix. Après ce que je tenais à dire, c'est que ça n'émane de la volonté de la Mairie. Encore une fois, on a suivi les équipes enseignantes et les réponses positives des parents »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol, Madame Colas ? »

Sylvie COLAS : « Justement, je voulais rebondir là-dessus. Pour une fois les familles ont été consultées, donc une consultation citoyenne et si les parents l'ont souhaité je crois qu'elles ont de l'information. Par ailleurs, je crois qu'elles sont suffisamment responsables aussi. Donc c'est la raison pour laquelle elles ont fait ce choix. Et on comprend aussi que dans nos territoires ruraux, on est souvent très loin des écoles. Tout le monde ne va pas à pied à l'école hélas, beaucoup de déplacements couteux, dangereux sur le territoire. Donc effectivement on est aussi dans une question d'efficacité en quelque sorte sur les déplacements et je trouve qu'il y a de toute façon une continuité de l'animation et de l'occupation des jeunes : au travers du sport, de l'ALAE au niveau justement des temps périscolaires qui peuvent être mieux organisés le mercredi toute la journée, avec des choses plus faciles à organiser aussi. Moi je suis assez favorable à cette organisation et puis je crois en cohérence avec celle du privé et ça donne aussi un rythme à cette ville qui permet que le mercredi c'est le jour des enfants »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien, merci Madame Colas. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'en rester là sur ce sujet. Je vous remercie Madame Manissol, d'avoir présenté les questions de 5 à 10 et je vous propose de passer à une autre partie de notre partie de notre réunion et de traiter maintenant les sujets d'urbanisme. Je vais donc donner la parole à Madame Marilyne Larroux

Objet : Proposition de la vente de la parcelle cadastrée BV 573 sise au lieu-dit « La Boire » à M. BOLZONELLA Hugues, Mme BOLZONELLA Hélène et M. MAZZONETTO Patrice

M. BOLZONELLA Hugues, Mme BOLZONELLA Hélène et M. MAZZONETTO Patrice se sont portés acquéreur de la parcelle cadastrée BV 573 située au lieu-dit « La Boire », propriété privée de la commune.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle d'une contenance de 292 m² à 3 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- consentir la vente de la parcelle cadastrée BV 573 à M. BOLZONELLA Hugues, Mme BOLZONELLA Hélène et M. MAZZONETTO Patrice pour un montant de 2 920 €, soit 10 € le m²,
- prendre acte que les frais afférents à cette vente seront pris en charge par M. BOLZONELLA Hugues, Mme BOLZONELLA Hélène et M. MAZZONETTO Patrice,
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié correspondant.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Larroux. On avait déjà eu cette question, il s'agit maintenant d'aller au bout de cette démarche qui de vendre à MM. Mazzonetto et Bolzonella et Mme Bolzonella cette parcelle qui leur permet d'avoir accès à une autre parcelle. Il s'agit d'une parcelle de 292 m², vous voyez l'intérêt que ça représente. Il est pour eux et pour la Commune également de faciliter l'installation d'une construction sur cet emplacement. Y a-t-il des gens qui veulent s'exprimer à ce sujet ? Non. Je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des absentions ? La question n° 11 est adoptée à l'unanimité »

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation au profit de l'entreprise Florimond Desprez - Clôture de l'enquête publique

Lors de notre séance du 12 octobre 2020, nous avons décidé de soumettre à l'enquête publique et parcellaire, le projet de déclassement d'une partie du domaine public sis au lieu-dit au Naudet, terrain cadastré CP n° 227 d'une superficie de 198 m², pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation au profit de l'entreprise Florimond Desprez, laquelle s'est engagée à prendre à sa charge tous les frais induits par la procédure.

Cette enquête s'est déroulée du 24 novembre au 11 décembre 2020.

M. Jean ESPIAU, désigné Commissaire enquêteur par arrêté en date du 22 octobre 2020, a tenu deux permanences en Mairie, le mardi 24 novembre de 9h00 à 12h00 et le vendredi 11 décembre de 9h00 à 12h00.

Au cours de cette enquête, M. Jean ESPIAU n'a reçu aucune observation. Il a remis son rapport le 14 décembre 2020 en émettant un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune et de son aliénation à l'entreprise Florimond Desprez (copie ci-annexée).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- procéder au déclassement d'une partie du domaine public communal - terrain cadastré section CP n° 227, dans le domaine privé de la Commune et à son aliénation au profit de l'entreprise Florimond Desprez au prix de 7 € le m² qui s'engage également à prendre à sa charge l'ensemble des frais induits par la procédure,
- m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur Andrada ? »

Pascal ANDRADA : « Oui, juste pour information dans la note explicative de synthèse, les prix de vente donnés sont en TTC ou en HT ? »

Marilyne LARROUX : « en HT »

Pascal ANDRADA : « Ok, merci »

Xavier BALLENGHIEN : « d'autres questions ? Non. Donc je vous propose de voter. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 12 est donc votée à l'unanimité »

Objet : Lotissement « Le Couloumé Vert »
Proposition de vente du lot n°17 à M. et Mme GILLOT Jacques

M. et Mme GILLOT Jacques domiciliés 700 boulevard des Républicains Espagnols – bâtiment B appartement n° 39 à Frontignan (34110), se sont portés acquéreur du lot n°17 cadastré section BT n°439, d'une superficie de 532 m², sis au lotissement « Le Couloumé Vert », en vue d'y construire une maison individuelle.

Je vous propose de procéder à la vente de cette parcelle au prix de 20 216 € TTC net vendeur soit 38 € le m², correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- consentir la vente du lot n°17 cadastré section BT n°439 sis au lotissement « Le Couloumé Vert » à M. et Mme GILLOT Jacques pour un montant net vendeur de 20 216 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié correspondant.

Xavier BALLENGHIEN : « C'est une première depuis que nous avons terminé les travaux d'aménagement de ce lotissement. Vous avez toutes les informations sur le plan, sur les valeurs de chacun des terrains dans la note correspondante. La proposition c'est donc de vendre ce terrain au prix fixé par les Domaines. Vous avez le détail dans la note et nous sommes exactement sur le prix mentionné. C'est plutôt une bonne nouvelle de voir que des gens souhaitent acheter à Lectoure. Y a-t-il des questions ? des remarques ? Oui, Madame Colas ?

Sylvie COLAS : « Justement faisons la promotion à tous les citoyennes et citoyens qui écoutent ce conseil municipal, il y a donc d'autres lots à vendre de façon très intéressante et qu'on en sorte de ce budget du Couloumé vert ! »

Marilyne LARROUX : on a prévu de lancer une campagne de communication dès que les travaux seront achevés, ils devraient s'achever dans les semaines qui suivent. Il y aura une campagne de promotion auprès de particuliers et de professionnels tels que les agents immobiliers, les notaires de tout le bassin du Lectourois »

Xavier BALLENGHIEN : « une affiche est en cours de préparation, elle prendra place dans les panneaux d'affichage, les 5 panneaux d'affichage de la Commune. Il s'agit effectivement de lancer une campagne d'information auprès des locaux parce que pour ma part, je crois beaucoup au « bouche à oreille ». Je ne pense pas que les gens viendront de très loin pour acheter à Lectoure. En ce qui concerne Monsieur et Madame Gillot, ce sont des gens qui ont des connaissances sur Lectoure, c'est effectivement comme ça que ça fonctionne aujourd'hui. Donc si on en parle aux Lectourois et dans les Communes voisines, c'est comme ça je crois que les gens viendront acheter. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 13 est donc votée à l'unanimité »

Objet : Assainissement Collectif

Proposition d'approbation du principe de délégation de service public (DSP) en vue de l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Afin d'assurer la continuité du service public de collecte de l'assainissement collectif, le traitement des effluents dans les normes, il est nécessaire mettre en œuvre des moyens techniques, humains et matériels importants pour garantir la qualité du service.

Pour rappel, un contrat de DSP est en cours jusqu'au 31 décembre 2021, et la commune ne disposant pas de ces moyens, je vous propose de mettre en place une concession par affermage du service d'assainissement collectif et par conséquent de lancer une consultation afin de choisir le futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service :

- exploitation des différents ouvrages liés à la gestion du service du service d'assainissement,
- assurer la continuité de la collecte et du traitement conformément à la réglementation,
- tenir à jour les plans des réseaux et du SIG,
- entretien des infrastructures,
- accueil et la gestion de la clientèle.

La durée du contrat sera de 9 ans pour permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges que les candidats devront accepter dans son intégralité et en outre :

- de préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- et de proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L1120-1 et suivants, R3111-1 et suivants et R3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui impose notamment des modalités de mise en concurrence, l'autorisation de notre assemblée pour décider du choix d'un mode de gestion délégué sous la forme d'une DSP et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Je vous prie donc de bien vouloir en délibérer et

- approuver le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation du service de l'assainissement collectif
- m'autoriser à engager la procédure de mise en concurrence,
- approuver la durée de la délégation de service public fixée à 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- et accomplir tous les actes de conduite de procédure proprement dite.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Larroux. Je ne vais pas vous refaire l'historique de ce qui nous amène à lancer au plus tôt cette procédure de délégation de service public, mais enfin la délégation qui avait été faite à la SAUR avait été prorogée d'une année parce qu'on

considère qu'il faut 8 mois pour mener à bien une procédure de consultation. En l'occurrence il nous était impossible de la lancer en juillet dernier pour pouvoir la terminer avant la fin d'année 2020. Donc nous avons décidé de proroger d'un an le contrat avec la SAUR pour ainsi prendre le temps de bien examiner cette délégation de service public. Il s'agit désormais de pouvoir la lancer au plus tôt de manière à ce qu'on ne perde pas de temps, de façon à pouvoir signer avant le 31 décembre de cette année. Il faut pouvoir lancer la procédure assez rapidement maintenant, c'est l'objet de cette note. Avez-vous des observations ou des questions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, cette question est donc adoptée à l'unanimité. Je vais maintenant passer la parole à Marie-Hélène LAGARDERE, pour un sujet de transition.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public
Proposition d'exonération des redevances terrasses des bars et restaurants

La mise en place du second confinement, par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, stipule notamment dans son article 40, la fermeture des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020.

Durant la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020, pour des raisons extérieures aux parties, ces acteurs économiques n'ont pas été en mesure de poursuivre leur activité et n'ont pu tirer aucun des avantages usuels de l'occupation domaniale.

De plus, les perspectives de reprise d'activité s'avèrent particulièrement compliquées dans ce contexte sanitaire incertain actuel.

Compte-tenu des pertes commerciales subies par les exploitants de terrasses de café et de restaurants, et de la perte d'activité liée à la fermeture des établissements, la Ville de Lectoure propose de modifier temporairement la facturation de l'occupation du domaine public.

Ainsi, Monsieur le Maire vous propose à titre exceptionnel d'exonérer ce secteur de la redevance d'occupation du domaine public pour leur terrasse, impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer et accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public, aux bars et restaurants pour la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus, en raison de la crise sanitaire.

Juste pour précision, il faut savoir qu'en temps normal cette redevance est d'un montant de 25 311 € et quelques centimes. Il y a déjà eu une exonération durant le premier confinement. Nous appliquons donc une deuxième exonération pour cette période très difficile et l'exonération totale pour l'année 2020 s'élève à 10 762 €. C'est une facturation qui sera donc pour la Commune de 14 549 € cette année, mais c'est un geste dont nos restaurateurs ont besoin et c'est une volonté de les aider dans ce sens là »

Xavier BALLENGHIEN : « oui, Madame Colas »

Sylvie COLAS : « C'est une très bonne chose de continuer dans ce sens, mais je voulais vous poser une question, pourquoi il y a encore certaines terrasses et d'autres ont été enlevées ?

Marie-Hélène LAGARDERE : « parce que certains ont tout simplement un abonnement à l'année et d'autres pour quelques mois et qu'ils la démontent »

Sylvie COLAS : « Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « oui c'est très variable d'un restaurant à l'autre. Et certains ont dû démonter leur terrasse pour permettre à l'entreprise Bacqua Charpentes et d'autres entreprises d'effectuer des travaux, donc ça évolue tout au long de l'année. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 15 est donc adoptée à l'unanimité.

Et nous abordons maintenant la dernière partie de notre réunion avec une série de questions d'ordre budgétaire. Les questions n°16 à 19 traitent de dossiers de demandes de subventions. Le plan de relance de l'Etat avait été notifié par l'Etat le 18 novembre dernier, nous avons été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet le 9 décembre, reçu par mail le 14 décembre avec un certain nombre d'instructions et notamment la décision pour les Communes qui le souhaitaient de s'inscrire à ce plan de relance qui permet de bénéficier de subventions d'Etat à un taux préférentiel, la nécessité de produire à la fois la liste des

*opérations concernées avant le 8 janvier et de fournir l'ensemble des dossiers pour le 15 janvier. J'aime autant vous dire que ça a été la course pour monter l'ensemble de ces dossiers dont Marilynne va nous parler maintenant. Nous en débattons ensuite.
Je laisse la parole à Marilynne Larroux »*

Objet : Rénovation énergétique du Centre de loisirs
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement
Local (DSIL) 2021

En date du 18 novembre 2020, l'Etat a transmis une instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

La 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de DSIL à destination du bloc communal pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL au taux de 40 %, avec, en complément des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment du Centre de loisirs d'un montant de 369 939,97 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
 - Etat au titre de la DSIL 2021 (40 %) : 147 976 €
 - Conseil Départemental (26,50 %) : 98 034 €
 - Conseil Régional (13,50 %) : 50 000 €
 - Commune : 73 929,88 € HT
- et de solliciter auprès de M. le Préfet, l'attribution de la subvention correspondante.

Je vais juste apporter des compléments. Pour être éligible à ces opérations de DSIL, Plan énergétique, il fallait démontrer qu'on allait avoir un gain énergétique d'au moins 30% sur ces bâtiments en produisant des diagnostics pré-énergétiques (DPE) d'une part et d'autre part en produisant des devis très détaillés. Il y a des conditions, il faut que les marchés de travaux soient notifiés avant la fin 2021 et que les travaux s'achèvent au plus tard en 2023.

Je complète également la note du Préfet qui mettait un droit de tirage spécial pour les bâtiments à destination du scolaire, du bloc communal ou intercommunal. Voilà c'était un droit de tirage particulier affecté, ciblé, fléché vers ces sites. Une première demande à hauteur de 50% a été demandée auprès des services de l'Etat, mais on nous a répondu que nous étions un peu trop gourmands et qu'il fallait revoir à hauteur de 40%.

Nous avons donc identifié 4 opérations, et s'en suivent les notes suivantes :

- le centre de loisirs,
- la cantine,
- la cabane ludique
- et les vestiaires du football

des opérations destinées à la jeunesse, sur une opération plus globale jeunesse

Xavier BALLENGHIEN : « effectivement cette question nous amène à parler des 4 questions, il s'agit des questions n° 16, 17, 18 et 19 qui sont exactement les mêmes pour les 4 bâtiments dont vient de vous parler Marilynne.

Il s'agit bien du plan de relance de l'Etat dans lequel nous vous proposons par ces délibérations de nous inscrire et en tout cas de solliciter auprès de l'Etat ces demandes de subventions et de la solliciter de la même manière auprès du Département et de la Région de façon à pouvoir bénéficier d'un taux de subvention avantageux qui puisse nous permettre de faire ces travaux qui ont double intérêt. Ils permettent à la fois de rénover des bâtiments

qui ont besoin d'être rénovés et en même temps de pouvoir faire travailler bien sûr les entreprises locales pour faire ces travaux. C'est objectif du plan de relance, avec la nécessité d'avoir des gains de performance énergétique importants, la nécessité aussi d'avoir des devis précis. Je voulais également rappeler, dans le processus de réalisation des travaux, si nous votons aujourd'hui un plan de financement, c'est l'objectif de la délibération de m'autoriser à monter ce plan de financement et à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la subvention correspondante, c'est la première étape. Ensuite, nous le verrons tout à l'heure dans le débat d'orientation budgétaire, c'est à ce moment-là dans la partie budgétaire qu'on décide d'engager ou pas les montants budgétaires nécessaires. Et c'est encore ensuite une troisième étape qui est la consultation des entreprises et la décision définitive d'attribuer les travaux. C'est quelque chose qui se construit, mais là, il y avait nécessité d'agir très rapidement pour pouvoir solliciter ces demandes de subventions auprès de l'Etat »

Marilyne LARROUX : « je rappelle juste qu'on sollicite une participation auprès de l'Etat, Région et Département à hauteur de 80%. C'est un défi que l'on souhaite réaliser. Et puis c'est aussi pour le bien être des élèves. L'objectif étant de conserver des habitants et en gagner ça serait encore mieux ! »

Xavier BALLENGHIEN : « Il y a deux demandes de parole. Je crois que Monsieur Pellicer avait levé la main en premier. Je donne la parole à Monsieur Pellicer et après à Madame Colas »

Julien PELLICER : « Bien évidemment nous allons voter pour ces quatre délibérations. La rénovation de ces bâtiments, ce n'était pas dans votre programme, c'était dans le notre (à part le stade). Mais vous avez raison, cette opportunité conjoncturelle est une vraie nécessité. Je voudrais féliciter Marilyne parce que mon côté professionnel m'amène à regarder ces dossiers de près. Vous avez parlé de l'urgence Monsieur le Marie, vous avez bien travaillé. Toutes les Communes n'ont pas été aussi réactives que vous. Bravo Marilyne pour ce travail. J'en ai fini avec les compliments ! Au sujet du Centre de loisirs, j'invite vraiment tous les élus à venir le visiter parce qu'il y a vraiment besoin de travaux. Alors rassurez-moi, sur ces 370 000 € HT, il n'y aura pas que de la rénovation énergétique ? J'espère qu'il y aura davantage derrière »

Marilyne LARROUX : « on y a inclus la mise en accessibilité »

Julien PELLICER : « d'accord »

Marilyne LARROUX : « car pour pouvoir bénéficier du plan de relance, et du droit de tirage spécial, on ne pouvait pas tout y mettre. Donc il y a la rénovation énergétique et la mise en accessibilité. Je tiens également à remercier les services municipaux qui ont œuvré pendant les vacances scolaires pour atteindre les délais. Il a fallu déposer rapidement et se retourner rapidement, et je tenais à souligner le travail des services municipaux »

Julien PELLICER : « pour en terminer avec le Centre de loisirs, je pense qu'il faudrait quand même le rénover de fond en comble, que ce soit quelque chose de fonctionnel et que ça ne soit pas une verrue dans ce nouveau campus que nous avons avec cette belle école. L'accessibilité a été traitée mais ce quartier en a besoin parce qu'aujourd'hui, pour l'avoir visité, mes enfants le fréquentent, il y a vraiment un gros besoin de travaux de rénovation sur ce bâtiment »

Marilyne LARROUX : « dans la rénovation énergétique, il y a l'aspect végétalisation aussi, tous les abords et l'extérieur. J'espère qu'on contiendra dans l'enveloppe que l'architecte a estimée »

Xavier BALLENGHIEN : « Nous avons dû faire vite. Nous avons fait appel à un cabinet d'expertise pour le fameux diagnostic énergétique, mais également un architecte, c'est Monsieur Gomez qui a travaillé sur ces dossiers pour les monter en un temps record. Ces dossiers seront discutés sur le détail, ne vous inquiétez pas. Je voudrais rajouter simplement que nous avons le projet de rénover le Quartier Bagatelle puisqu'il a déjà été rénové pour la partie logements. Mais aujourd'hui il nous faut refaire tous les réseaux. Le projet est en cours. Et puis bien évidemment lorsque l'on passera à la réalisation des travaux, on discutera si possible en commission finances et en commission travaux, de l'ensemble des travaux avant de définir complètement l'appel d'offre à faire auprès des entreprises. Mais j'entends votre remarque Monsieur Pellicer, il est important non seulement de faire des travaux de performance énergétique mais également peut être de faire certains

aménagements nécessaires au fonctionnement de ce centre. Ça sera discuté en temps voulu. En l'occurrence on ne pouvait pas tout mettre dans la demande de subventions et on l'a faite de cette manière-là. Madame Colas, je vous laisse la parole, vous vouliez intervenir »

Sylvie COLAS : « Oui je voulais dire que bien sûr ça fait plaisir d'aller de l'avant dans cette nécessité de faire des économies d'énergie parce que c'est ça aussi. Ce n'est pas que rénover, c'est d'avoir une facture de consommables moins élevée, notamment de gaz et de fioul parce que ces bâtiments consommaient certainement beaucoup et à terme j'espère que ça fera des économies. Je ne sais pas si vous avez chiffré l'économie que ça pourrait rapporter sur la facture de fonctionnement de ces lieux, mais il était grand temps. Ces lieux étaient vraiment des verrues. Ces lieux étaient tristes pour la jeunesse. Pour les futurs parents qui viendraient s'installer à Lectoure, il était important d'avoir quelque chose. En ce qui concerne la rénovation, certains pensaient même qu'il aurait fallu presque les raser et le reconstruire tellement c'était dans des états pitoyables. Ce qui est important aussi c'est ce budget accessibilité qui était un gros engagement puisqu'on est toujours sur les programmes, on n'a pas fini, loin s'en faut ! On a encore un gros morceau au niveau de l'accessibilité. Et c'est vrai que notamment au niveau des équipements pour les bâtiments du foot, c'était essentiel, une nécessité, une obligation légale et là on avait pris du retard. Je suis très contente que ça avance dans ce sens puisqu'il y a eu un effet d'aubaine, qu'au moins le plan de relance de Monsieur Macron serve à quelque chose et au moins aux Lectourois »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Colas, c'est la soirée des satisfaits si j'entends bien »

Julien PELLICER : « ça ne va pas durer ! »

Xavier BALLENGHIEN : « oui, je m'attends au pire ! Donc je vous propose, puisque vous avez eu toutes les questions en main, de voter les 4 rapports qui sont exactement les mêmes, donc les questions n° 16, 17, 18 et 19.

Pour la question n° 17, il s'agit de voter la rénovation énergétique de la cantine scolaire,

<p style="text-align: center;">Objet : Rénovation énergétique de la Cantine scolaire Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021</p>

En date du 18 novembre 2020, l'Etat a transmis une instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

La 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de DSIL à destination du bloc communal pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL au taux de 40 %, avec, en complément des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Cantine scolaire d'un montant de 249 457,74 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
 - Etat au titre de la DSIL 2021 (40 %) : 99 783 €
 - Conseil Départemental (20 %) : 50 000 €
 - Conseil Régional (20 %) : 50 000 €
 - Commune : 49 674,74 € HT
- solliciter auprès de M. le Préfet, l'attribution de la subvention correspondante.

Objet : Rénovation énergétique de la Cabane ludique
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

En date du 18 novembre 2020, l'Etat a transmis une instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

La 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de DSIL à destination du bloc communal pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL au taux de 40 %, avec, en complément des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Cabane ludique d'un montant de 180 146,85 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
 - Etat au titre de la DSIL 2021 (40 %) : 72 058 €
 - Conseil Départemental (12 %) : 21 617 €
 - Conseil Régional (28 %) : 50 000 €
 - Commune : 36 471,85 € HT

- solliciter auprès de M. le Préfet, l'attribution de la subvention correspondante.

Et pour la question n° 19, la rénovation énergétique des vestiaires du football
Question n°19

Objet : Rénovation énergétique des vestiaires du football
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

En date du 18 novembre 2020, l'Etat a transmis une instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

La 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de DSIL à destination du bloc communal pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL au taux de 40 %, avec, en complément des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment des vestiaires du football d'un montant de 236 470 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
 - Etat au titre de la DSIL 2021 (40 %) : 94 588 €
 - Conseil Départemental (19 %) : 44 929 €
 - Conseil Régional (21 %) : 50 000 €
 - Commune : 46 953 € HT

- solliciter auprès de M. le Préfet, l'attribution de la subvention correspondante.

Vous avez tous les chiffres. Y a-t-il des gens qui s'opposent à ce que nous votions ensemble ces 4 questions ? Non. Donc je mets ces 4 questions au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie donc les questions n°16, 17, 18 et 19 sont votées à l'unanimité.

Et nous arrivons à la question n°20 qui va être pour Marilyne Larroux un morceau de bravoure pour nous présenter cette question. Auparavant ce que je souhaitais dire c'est que le débat d'orientation budgétaire n'est pas une discussion sur les chiffres du budget, mais plutôt une discussion sur les orientations et perspectives globales pour 2021. Ça sera je crois l'occasion de reprendre certains aspects financiers, de les comprendre. Je souhaitais faire un aparté et vous dire que vraiment ce débat d'orientation s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire très particulier, parce qu'aucun pays du monde et certainement pas le nôtre n'avait vécu une telle crise sanitaire depuis bien longtemps ; je pense qu'il faudrait remonter à la grippe espagnole et encore elle avait certainement beaucoup moins impacté les finances des collectivités à ce moment-là. Le contexte sanitaire est vraiment historique et les 4 rapports que nous venons de voter en sont la preuve. Le plan de relance de l'Etat est une opportunité pour nous, mais bien évidemment le fait de supporter cette crise sanitaire impacte notre débat d'orientation budgétaire de cette année.

Je vais laisser la parole à Marilyne pour qu'elle nous présente dans le détail ce débat d'orientation budgétaire et en profiter pour remercier les services qui ont beaucoup travaillé et notamment Sophie qui est là ce soir, pour avoir préparé avec Monsieur Roussy ce débat d'orientation budgétaire. Marilyne, je vous donne la parole.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, conformément aux dispositions :

- de l'article 11 de la loi du 26 février 1992 portant obligation aux communes de plus de 3500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,
- de l'article L 2312 - 1 du Code des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et transmission, vise à définir la politique budgétaire de la Commune en arrêtant des stratégies d'action et en fixant des priorités et permet, par ailleurs, d'informer l'Assemblée sur la situation financière de la Collectivité.

L'ensemble des informations qui vous sont communiquées dans ce rapport de synthèse, servira de base aux délibérations ultérieures et les conclusions du débat qui va suivre, conditionneront l'élaboration du Budget Primitif 2021.

La situation budgétaire de la Commune dépend en partie des orientations politiques et budgétaires de l'Etat. La présentation générale budgétaire est articulée autour de 2 volets :

- le premier vise à fournir les éléments d'information sur les orientations budgétaires de l'Etat Français concernant les Collectivités Locales dans un contexte économique national de crise
- le deuxième volet présente une rétrospective financière de la Commune à partir de laquelle pourront être envisagées les politiques en termes de fiscalité, emprunt et investissements pour l'année à venir.

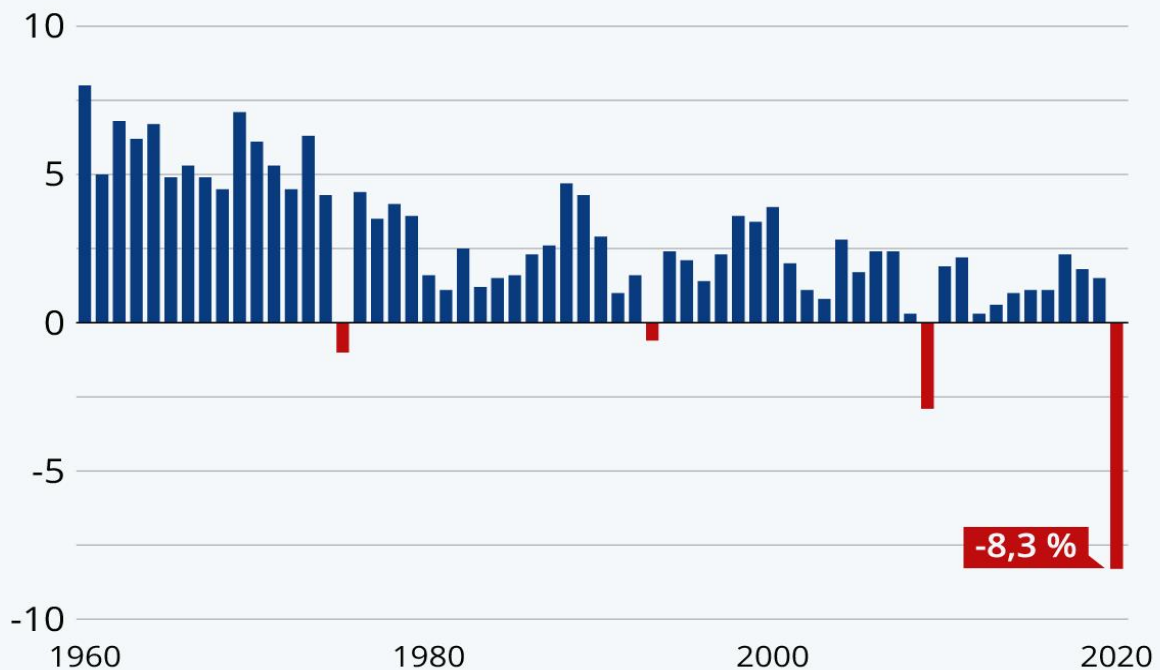
I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DE LA LOI DE FINANCES 2021 DANS UN CONTEXTE NATIONAL DE CRISE

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger l'économie et les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Vous avez un diagramme relatif à l'évolution annuelle du PIB en France de 1960 à 2020

Une crise comme aucune autre

Évolution annuelle du PIB en France de 1960 à 2020, en % *



* estimation en date du 29 janvier 2021 pour 2020.

Source : Insee



statista

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021.

De 2018 à 2022, la loi de programmation des Finances Publiques a fixé une trajectoire prévoyant la réduction de la dette, de la dépense et du déficit public ainsi que des taux des prélèvements obligatoires.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui avait pour objectif de faire participer ces dernières à la réduction de la dépense publique. Pour mémoire, les 322 collectivités concernées, dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 millions d'euros, devaient contractualiser avec l'État pour limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, inflation comprise à 1,2 %.

La loi de Finances n°2020-1721 pour 2021 du 29 décembre 2020, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020 concrétise la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans le cadre du budget de la relance. Sur les 100 milliards d'euros du plan de relance, plus de 86 milliards d'euros sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021, soit 20 milliards d'euros en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 milliards d'euros en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

Une confirmation en matière de baisse des impôts

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Le premier exercice du budget vert

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Cet amendement vise à assurer une garantie de « non-baisse » des recettes fiscales des collectivités par rapport à la moyenne des années 2017-2019. Le mécanisme de garantie exclut les régies municipales et les recettes domaniales.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

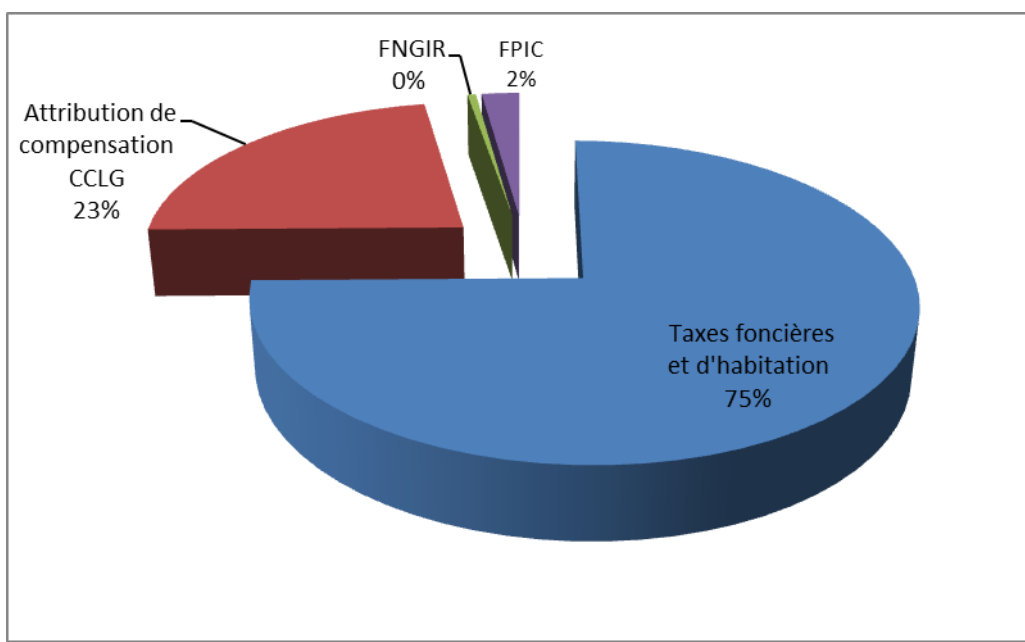
Voilà pour le contexte national, nous allons maintenant passer au contexte communal. Est-ce que vous avez des questions ?

Xavier BALLENGHIEN : « Tu veux faire durer un peu plus ! »

II – LE CONTEXTE COMMUNAL

1 – LA FISCALITE:

La fiscalité représente 49 % des recettes réelles de fonctionnement de 2020 (6 081 481 €), soit un montant de 2 989 929 € répartis comme suit :



Ces recettes fiscales ont augmenté de 1,35 % par rapport à 2019.

Le produit des 3 taxes locales (TH + TF + TFNB) atteint 2 235 879 € en 2020.

Pour mémoire, en 2020, la revalorisation des valeurs locatives servant au calcul des bases fiscales pour ces 3 taxes était fixée à 0,9 % pour la taxe d'habitation et 1,2 % pour les taxes foncières.

Pour 2021, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales retenue s'établit à seulement 0,2 %.

L'augmentation supplémentaire des bases résulte soit de fins de droits d'exonération (2 ans pour les nouvelles constructions, par exemple), soit de travaux de réhabilitation du bâti.

L'article 5 de la loi de Finances pour 2018 avait institué un dégrèvement permettant aux 80 % des foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés d'ici 2021, du paiement de la taxe d'habitation.

Pour les 20 % de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à partir de 2021.

En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière.

Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la T.V.A.

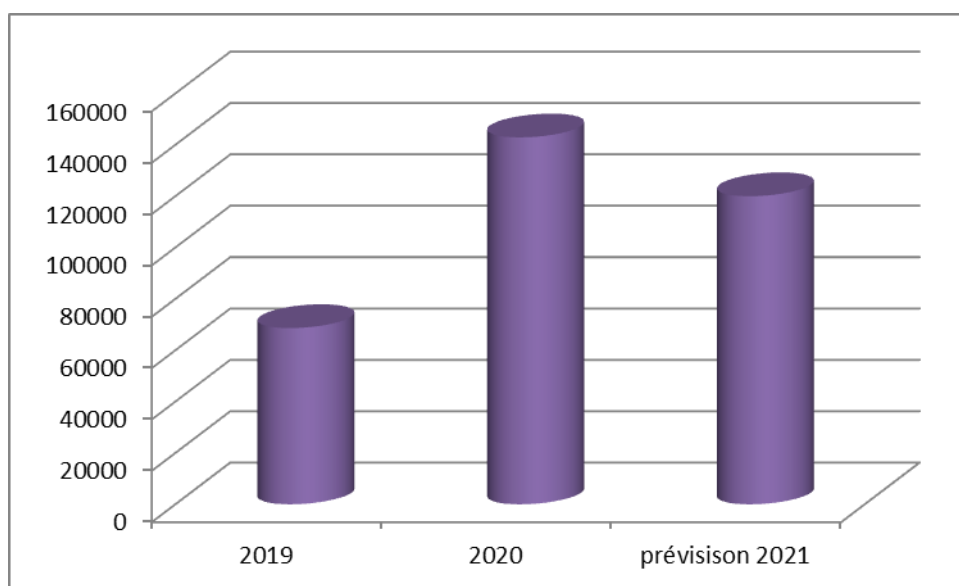
La réforme a gelé le taux de TH à son niveau de 2017, les communes ne peuvent plus l'augmenter. En revanche, les communes conservent le droit de modifier les taux sur le foncier bâti et non bâti.

Les taux d'imposition actuels s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 16,07 %
- taxe sur le Foncier Bâti : 32,35 %
- taxe sur le Foncier Non Bâti : 118,55 %

Conformément à notre programme, je vous propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières au titre de l'année 2021.

Depuis 2019, la Commune de Lectoure perçoit une nouvelle taxe « Prélèvement sur les produits des jeux » qui est versée mensuellement par le Casino (ouvert depuis mai 2019). Malgré les 2 fermetures imposées en 2020 dues aux confinements, la Commune a perçu 142 902 € soit 16 % de plus que le prévisionnel.



Pour le budget 2021 et la crise sanitaire étant toujours présente, il convient de rester prudent et de ne prévoir que 120 000 € de reversement.

Par conséquent, les montants des recettes issues de la fiscalité de fonctionnement seront calculés en fonction de ces éléments pour l'année 2021.

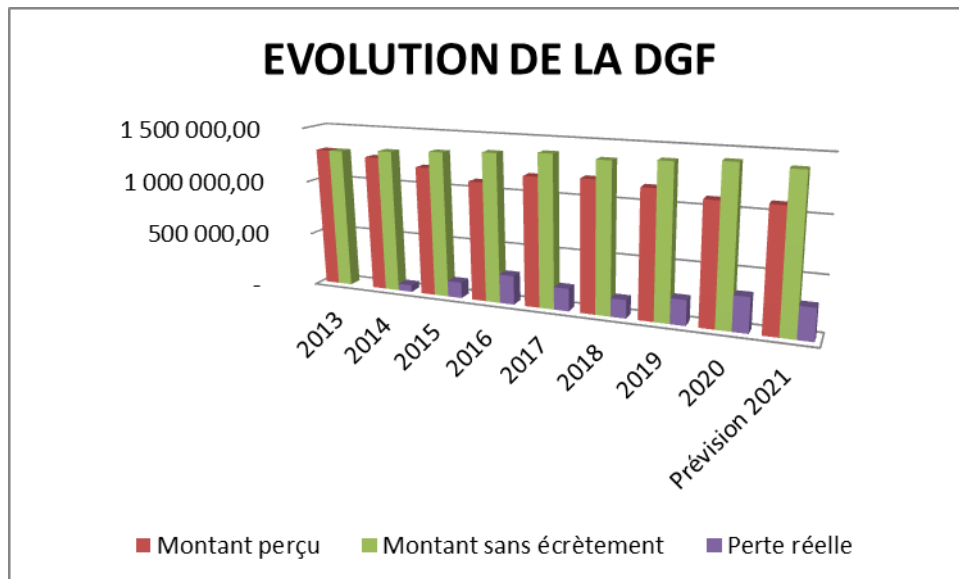
2 – LES DOTATIONS

La principale dotation est la Dotation Globale de Fonctionnement composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont participé au redressement des comptes de l'Etat selon une ponction progressive de la DGF jusqu'en 2017.

De plus, en 2019, la Commune de Lectoure a perdu un peu plus de 51 000 € de DSR car elle n'est plus éligible à la « fraction cible » destinée aux 10 000 premières Communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées.

Elle a bénéficié cependant d'une garantie de sortie de 50 % en 2019 mais non maintenue en 2020 (environ 60 000 €).

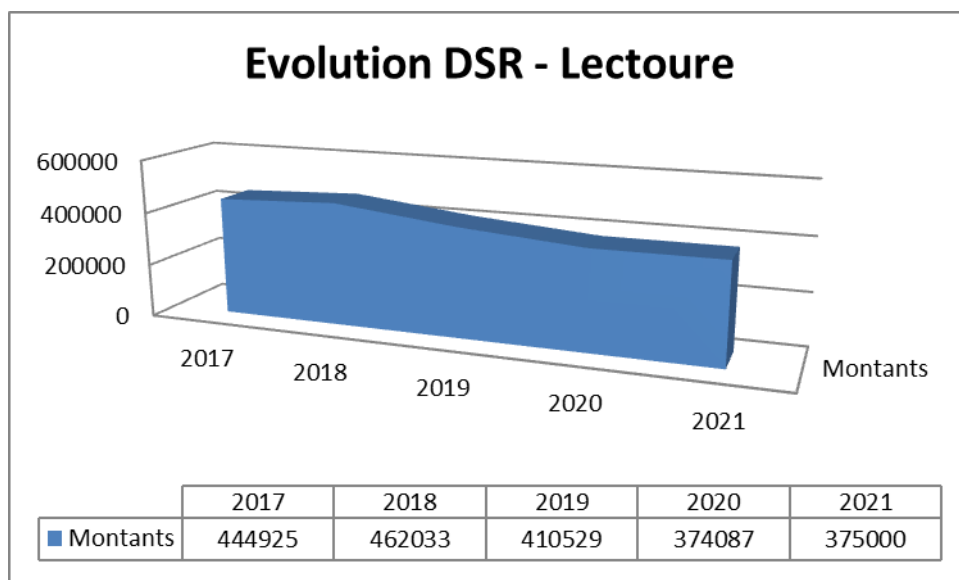


Pour notre Collectivité, le montant de cette baisse a entraîné une perte cumulée depuis 2014 estimée à 1,7 millions d'euros sur la section de fonctionnement.

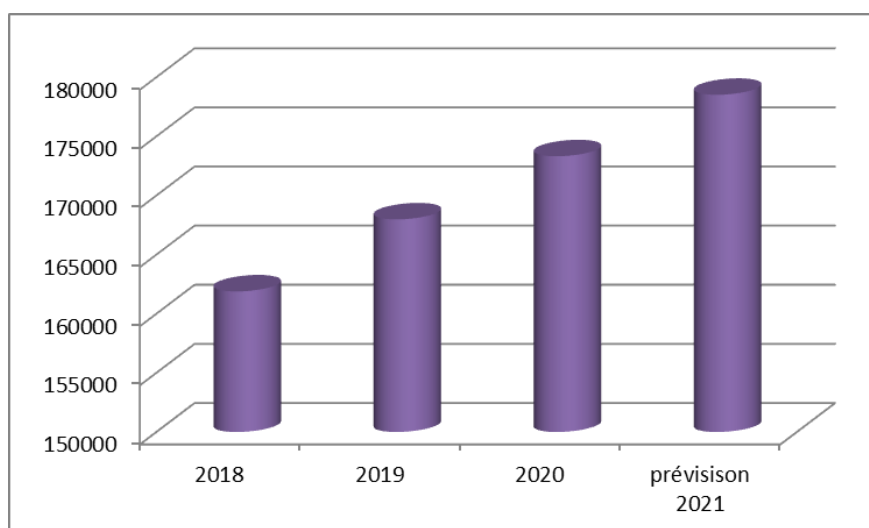
EVOLUTION DGF DE 2013 A 2021			
Années	Montant perçu	Montant sans écrêtement	Perte réelle
2013	1 287 745,00	1 287 745,00	
2014	1 249 238,00	1 312 212,16	62 974,16
2015	1 189 261,00	1 337 144,19	147 883,19
2016	1 095 100,00	1 362 549,93	267 449,93
2017	1 180 649,00	1 388 438,37	207 789,37
2018	1 195 334,00	1 362 549,93	167 215,93
2019	1 158 183,00	1 388 438,37	230 255,37
2020	1 096 376,00	1 414 818,70	318 442,70
Prévision 2021	1 098 000,00	1 388 438,37	290 438,37
	TOTAL		1 692 449,02

La dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable en 2021, par contre, la Dotation de Solidarité Rurale devrait augmenter pour les fractions « bourg centre » et « péréquation ».

En effet, la loi de finances prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale) mais cela ne concernera pas toutes les communes.



Parmi les autres dotations figurent les compensations de l'Etat pour les 3 taxes locales (TH + TF + TFNB) dont le montant augmente de 3 % en moyenne par an.



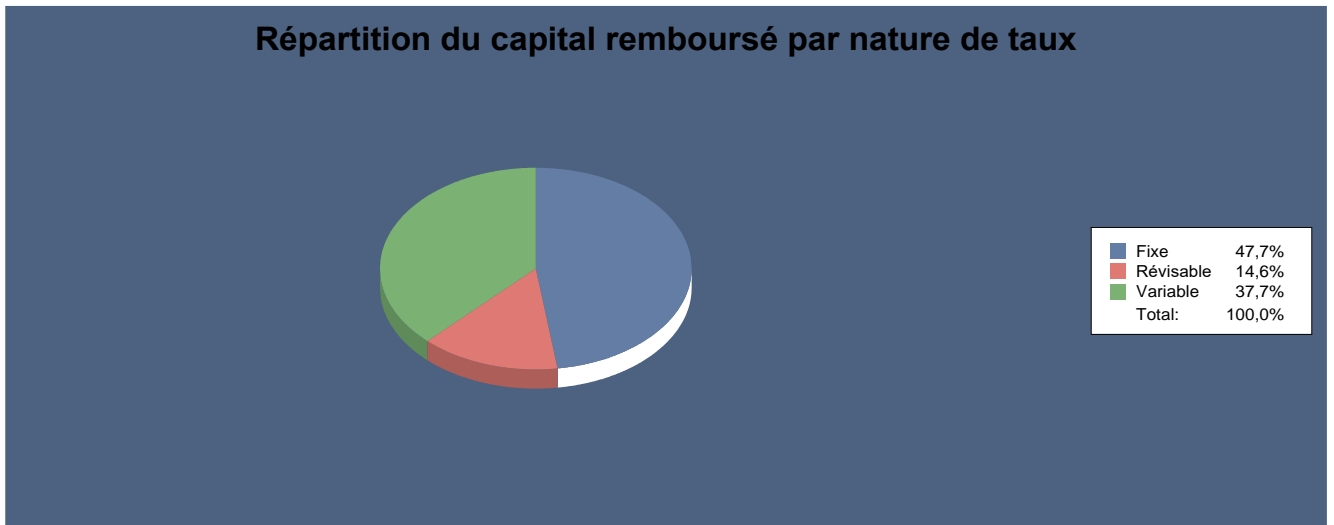
Par conséquent, les montants des recettes issues des dotations de fonctionnement seront calculés en fonction de ces éléments pour l'année 2021.

Cependant, sans notification de la part de l'Etat avant le vote du budget 2021, il faudra rester prudent sur le montant des recettes de fonctionnement.

3 - LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2020, s'élève à 4 869 646 €, sachant qu'en 2020, la Commune n'a pas contracté d'emprunt mais a mobilisé 298 500 € de reste à réaliser sur l'emprunt de 600 000 € de 2019.

La structure de la dette en 2020

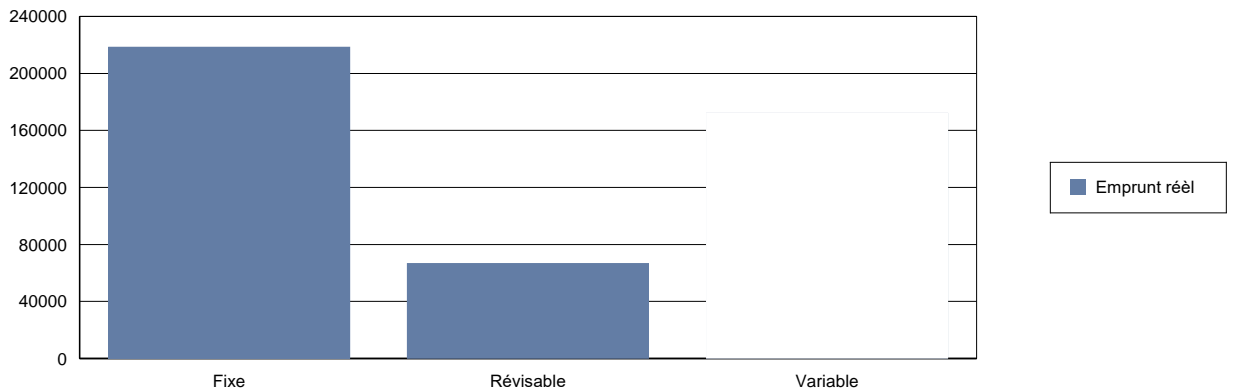


Un taux fixe est un taux d'intérêt dont le niveau ne change pas durant toute la durée d'un emprunt.

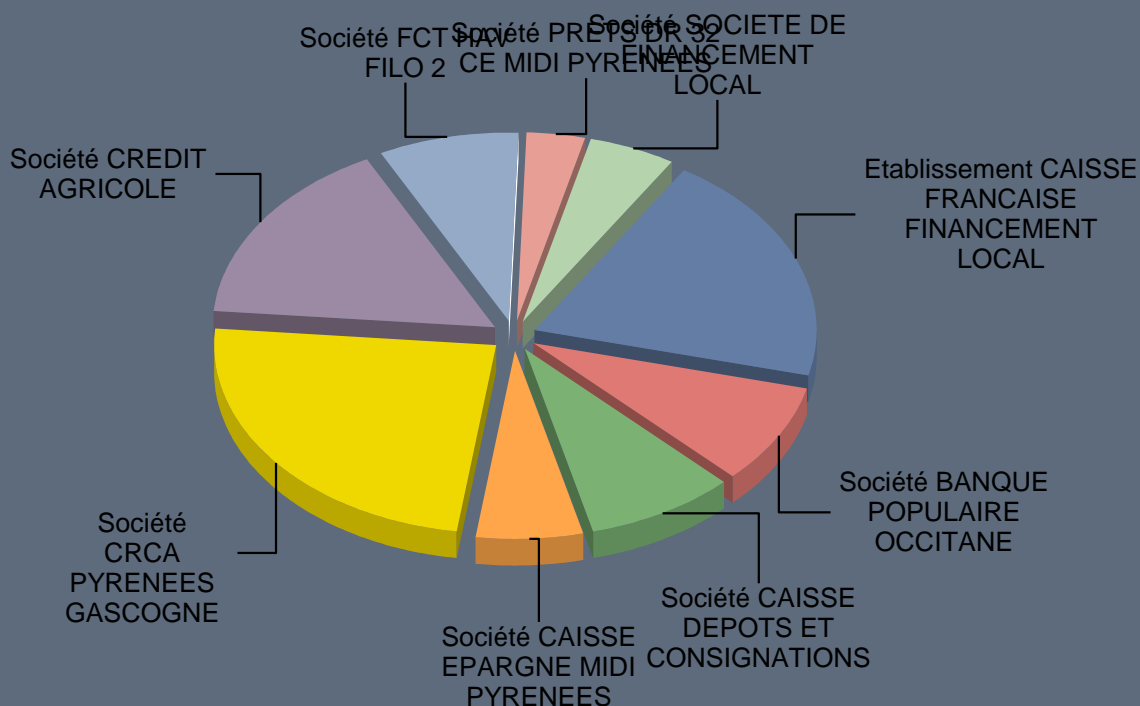
Un taux révisable est un taux d'intérêt qui, au contraire d'un taux fixe, peut varier au cours de la vie du prêt, en fonction des conditions des marchés financiers.

Un taux variable est un taux d'intérêt qui évolue chaque année à date anniversaire du prêt et qui varie en fonction de l'indice retenu dans le contrat de prêt (l'Euribor par exemple).

Capital remboursé sur l'exercice



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



Etablissement CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	109 489,11 €	19,9%
Société BANQUE POPULAIRE OCCITANE	48 805,01 €	8,9%
Société CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	46 842,50 €	8,5%
Société CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	33 494,56 €	6,1%
Société CRCA PYRENEES GASCOGNE	132 405,63 €	24,0%
Société CREDIT AGRICOLE	89 702,30 €	16,3%
Société FCT HAV FILO 2	43 562,37 €	7,9%
Société PRETS DR 32 CE MIDI PYRENEES	19 323,29 €	3,5%
Société SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	27 149,19 €	4,9%
Total:	550 773,96 €	100,0%

En 2020, la dette par habitant est de 1 209 €.

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants	4 139	4 128	4 117	4 072	4 027
En cours au 31/12 en €	4 641 275	4 797 505	4 717 848	4 895 415	4 869 646
Par habitant	1 121 €	1 162 €	1 146 €	1 202 €	1 209 €

DETTE PAR HABITANT EN 2019 (dernière année connue)		
VILLES	NOMBRE D'HABITANTS	MONTANTS
L'ISLE JOURDAIN	8 975	1 786 €
GIMONT	3 021	1 704 €
CONDOM	6 816	1 531 €
EAUZE	3 966	1 490 €
LECTOURE	4 072	1 202 €
MIRANDE	3 823	1 131 €
LOMBEZ	2 140	1 075 €
AUCH	23 247	916 €
FLEURANCE	6 224	491 €

La capacité de désendettement :

Elle permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Le seuil critique à ne pas dépasser est de 12 ans.

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus la capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

En 2020, elle s'établit à 6,5 ans pour la commune.

	2017	2018	2019	2020
Capital appelé	598 950 €	300 000 €	600 000 €	298 500 €
Capacité de remboursement	7,79	7,91	7,44	6,5

En 2019, la capacité de désendettement des autres villes du Gers était de :

FLEURANCE	2 ANS
EAUZE	3 ANS
VIC - FEZENSAC	7 ANS
L'ISLE JOURDAIN	8 ANS
CONDOM	9 ANS
MIRANDE	13 ANS

	2017	2018	2019	2020
Taux d'endettement	7,49 %	7,97 %	7,94 %	9,06 %
Annuité de la dette	443 565 €	478 365 €	525 343 €	550 774 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 922 052 €	6 000 755 €	6 618 691 €	6 081 481 €

Le coefficient du taux d'endettement doit être inférieur à 15 %.

	2017	2018	2019	2020
	0,81	0,79	0,74	0,80
Encours dette au 31/12	4 797 505	4 717 848	4 895 415	4 869 646
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 922 052	6 000 755	6 618 691	6 081 481

La moyenne nationale des communes de même strate est de 0,80

Annuité de la dette par habitant	2017	2018	2019	2020
Annuité de la dette en €	443 565	478 365	525 343	550 774
Nombre d'habitants	4 128	4 117	4 072	4 027
Par habitant	107 €	116 €	129 €	136 €

L'annuité de la dette par habitant est de 136 € en 2020, cependant, ce ratio est aussi en constante augmentation car le nombre d'habitants baisse chaque année.

4 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Commune veut mener une politique très active de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, alors que certaines d'entre elles augmentent annuellement de manière mécanique (contrats de maintenance, combustibles, charges d'électricité, entretien des bâtiments, abonnements). De plus, les recettes ont une progression plus lente que les dépenses, du fait essentiellement du gel des dotations de l'Etat depuis 2014 et, plus récemment, de la réforme de la taxe d'habitation.

Pour autant, un bon niveau d'autofinancement continue de se dégager :

EVOLUTION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES	6 211 244,89	6 246 693,38	6 077 446,62	5 939 504,74	6 105 728,74	7 573 445,28	6 107 892,98
DEPENSES	5 758 300,52	5 851 509,81	5 625 335,17	5 612 388,09	5 793 596,96	7 232 894,01	5 707 124,45
EXCEDENT de l'exercice	452 944,37	395 183,57	452 111,45	327 116,65	312 131,78	340 551,27	400 768,53
EXCEDENT REPORTE de N-1	-	99 358,00	-	156 729,46	183 846,11	-	340 551,27
TOTAL	452 944,37	494 541,57	452 111,45	483 846,11	495 977,89	340 551,27	741 319,80

Le résultat de l'exercice 2020 est supérieur aux années précédentes car une partie du résultat 2019 a été notamment reportée pour un montant de 340 551,27 €.

Malgré la crise sanitaire et les dépenses directement liées (masques, gants, produits d'entretien ...) ainsi que les recettes en baisse dues à la fermeture des lieux publics (cantine, médiathèque, musée, droits de place ...) cet excédent se maintient pour 2020.

Cet excédent sera affecté au budget 2021 à la section d'investissement à hauteur de 257 394 €.

Perspectives pour la Section de Fonctionnement 2021

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	1 744 549,00	1 763 872,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 056 300,00	3 105 780,00
023 - Virement à la section d'investissement	410 493,27	659 792,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 341,00	294 410,00
65 - Autres charges de gestion courante	787 324,00	735 508,00
66 - Charges financières	95 247,00	85 130,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	23 500,12
TOTAL	6 460 254,27	6 667 992,12

Les dépenses de fonctionnement au titre de 2021 seront budgétisées avec une hausse de 3 % par rapport au prévisionnel de 2020.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » reste stable.

Les dépenses de personnel seront augmentées de 2 %.

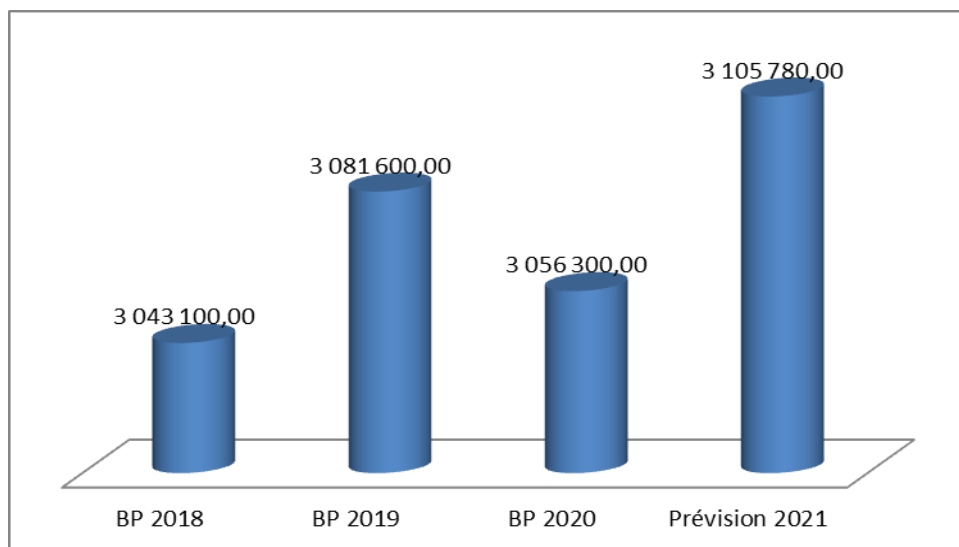
Le virement à la section d'investissement sera supérieur et les amortissements moindres.

Les intérêts de la dette seront en baisse de 11 %.

Les charges de personnel

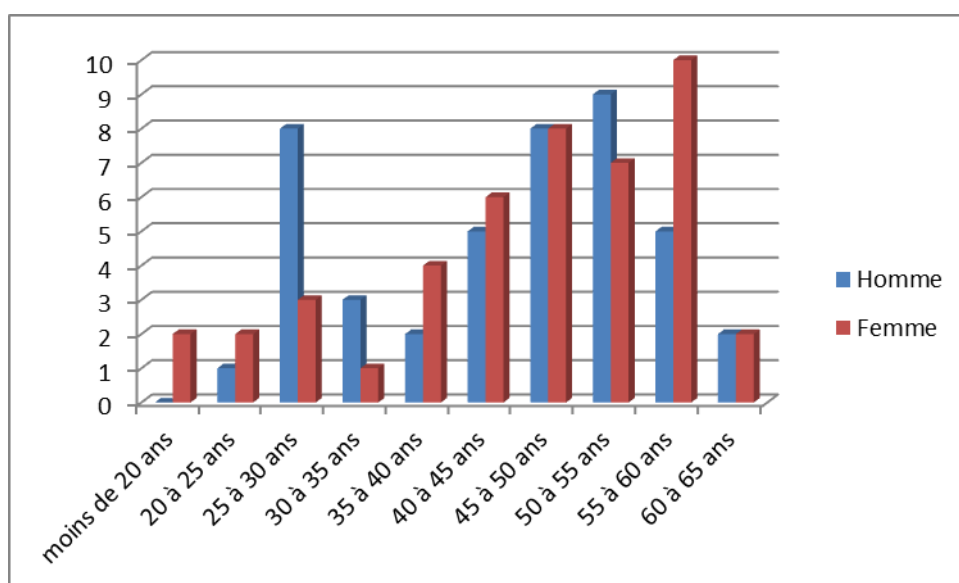
Poste majeur des dépenses de la Ville, la maîtrise de l'évolution des charges de personnel constitue un enjeu important dans le poids total du budget. La Ville de Lectoure mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité de services rendus aux administrés, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et des effectifs. L'évolution des emplois et des effectifs s'apprécie dans un contexte budgétaire contraint, économique incertain et sanitaire très mauvais ;

En conséquence, le montant qui sera proposé au chapitre 012 sera relativement stable car il n'augmentera que de 2 % en 2021 pour intégrer l'évolution du G.V.T (glissement Vieillesse Technicité) et la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations).



En 2021, les charges du personnel représenteraient 46,58 % des dépenses de fonctionnement contre 47,31 % en 2020.

Structure du personnel communal (au 01/02/2021) :



40 % des employés communaux ont plus de 50 ans

Grade	Nb d'agents dans le grade	ETP	Homme	Femme
Agents sans grade	21	14,33	5	16
Adjoint administratif	1	1		1
Adjoint administratif ppal 1° cl	5	4,8		5
Adjoint administratif ppal 2° cl	5	4,9		5
Adjoint d'animation ppal 2° cl	1	0,89		1
Adjoint du patrimoine	1	1		1
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	2	2		2
Adjoint technique	16	16	14	2
Adjoint technique ppal 1° cl	7	7	7	
Adjoint technique ppal 2° cl	14	13,8	8	6
Agent de maîtrise	2	2	2	
Agent de maîtrise principal	3	3	3	
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	4	3,6		4
Assistant de conserv ppal 2° cl.	1	1	1	
Attaché Conserv. Patrimoine	1	0,8		1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.000 hts	1	1	1	
Educateur APS principal 1° cl.	1	1	1	
Ingénieur	1	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	1	1		1
TOTAL	88	80,12	43	45

60 % des employés communaux sont des femmes

Au niveau du chapitre 65 « charges de gestion courante », les contributions et subventions seront stables. En effet, la contribution au SDIS va baisser pour la 1^{ère} fois depuis des années de 5000 €.

Contributions et subventions	BP 2020	BP 2021
6553 - Service d'incendie	125 800,00	120 434,00
65548 - Autres contributions	65 800,00	66 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	87 500,00	87 500,00
657361 - Caisse des Ecoles	6 400,00	6 400,00
657362 - CCAS	95 000,00	100 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	254 900,00	246 900,00
658822 - Aides	6 914,00	6 914,00
65888 - Autres	17 700,00	6 000,00

Ce présent rapport confirme le soutien de la Municipalité aux associations.

Cependant, avec la crise sanitaire qui perdure, je vous propose de discuter sur le maintien à l'identique du montant des subventions du fait de la déprogrammation de certaines manifestations et l'annulation de compétitions.

Je laisse la parole à Monsieur le Maire

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. La question se pose. Le soutien aux associations a été effectif en 2020 avec le versement des subventions qui étaient budgétées avec les activités prévues et qui pour certaines d'entre elles n'ont pas eu lieu. Je pense qu'il faut regarder la réalité en face. Donc en 2021, je poserai la question du maintien de la subvention lors de la budgétisation. Pouvons-nous avoir une discussion sérieuse et voir comment les

associations pourraient participer à l'effort de guerre (si je puis dire) qui est demandé à chacune des communes puisque vous voyez qu'aujourd'hui les budgets, les recettes sont stabilisées voire en diminution et nous avons à faire face à tous ces frais. Nous avons mis en place des frais supplémentaires pour le Covid, pour le nettoyage du stade et pour tout un tas de choses qui concernent les associations. Je crois que nous sommes très présents sur le soutien aux associations, direct financier et indirect avec les services municipaux. Je crois qu'il faudra qu'on ait cette discussion au moment de la discussion budgétaire. Voilà ce que je voulais dire. Je te repasse la parole Marilyne.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles seront en hausse de 3 % par rapport aux prévisions de 2020.

RECETTES	BP 2020	BP 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	340 551,27	483 926,12
013 - Atténuations de charges	73 400,00	45 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 995,00	493 992,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	386 020,00	366 050,00
73 - Impôts et taxes	3 399 548,00	3 440 679,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 727 795,00	1 684 240,00
75 - Autres produits de gestion courante	160 005,00	148 975,00
76 - Produits financiers	140,00	130,00
77 - Produits exceptionnels	5 800,00	5 000,00
TOTAL	6 460 254,27	6 667 992,12

Le résultat antérieur reporté augmente de 42 %.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est prévu avec une baisse de 39 % en raison de remboursements moindres pour des congés maladie.

Les produits des services communaux resteront stables.

Comme expliqué précédemment, les impôts et taxes seront en légère hausse.

Concernant le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », il sera budgétisé à hauteur de 2020 car l'Etat n'a pas encore notifié le montant de ses dotations et compensations.

Il n'y aura pas cette année de FCTVA sur le fonctionnement car aucune dépense 2020 n'est éligible.

Perspectives des dépenses de Fonctionnement de 2021 à 2022

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 impose à toutes les communes de plus de 3 500 habitants de faire figurer au Rapport d'Orientation Budgétaire l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2022. Celles-ci peuvent être anticipées comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
Réalisé 2019	5 383 849,00
Réalisé 2020	5 333 471,00
Prévu 2021	5 713 790,00
Prévu 2022	5 750 000,00

5 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses d'investissement 2021 est estimée à **4 000 000 € TTC** incluant les restes à réaliser 2020 (dépenses engagées en 2020 et non payées ou non réalisées au 31 décembre 2020) d'un montant de 321 010,40€ TTC.

Vous avez le détail dans le tableau ci-dessous.

Les nouveaux investissements en 2021 sont estimés à 2 700 000 € dont les travaux en régie à 400 000 € et les travaux de voirie à 470 000 €.

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020	Montant TTC
MO TRAVAUX CINEMA	5 928,00
CABLAGE INFORMATIQUE + ONDULEUR ECOLE CASTAING	8 166,00
REPARATION CYLINDRE TRACTEUR	15 054,44
ETUDE SUITE INONDATION SUR LA COMMUNE	1 488,00
DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB BAIE N°16	1 020,00
BRANCHEMENT EAU POTABLE TERRAIN TOLOSA	1 379,10
MOBILIER POUR MAISON DE LA SOLIDARITE	3 443,11
TRAVAUX D'ENROCHEMENT DES BERGES DU GERS AU STADE EN HAUT	9 750,00
TRAVAUX ENROCHEMENT DES BERGES DU GERS AU STADE EN BAS	9 270,00
MISSION SPS TRIBUNES STADE	577,50
2 TELEVISEURS POUR MAISON DE LA SOLIDARITE	1 609,78
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES BD DU MIDI	10 967,00
CABLAGE ANCIEN TRIBUNAL	1 393,18
REFONTE SITE INTERNET DE LA COMMUNE	13 681,00
RESTAURATION BAIE N°16 CATHEDRALE SAINT GERVAIS LOT 1 MACONNERIE ET PIERRE DE TAILLE	47 940,42
RESTAURATION BAIE N°16 CATHEDRALE SAINT GERVAIS LOT 2 SERRURERIE VITRAIL	24 369,60
TAPIS DE SOL, TRAMPOLINES ET RANGEMENTS POUR ECOLE ROBERT CASTAING	9 017,62
RANGEMENTS POUR ECOLE ROBERT CASTAING	690,89
ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT RUE DU CAMPARDINE RUE JEAN MOULIN RUE BROSSARD ET RUE DU 8 MAI	5 130,00
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES GALERIE SOUTERRAINE	4 918,80
INSTALLATION DE LA NOUVELLE POMPE POUR FORAGE DES THERMES	31 884,00
CREATION ALIMENTATION EN EAU + FONTAINE A EAU	2 010,00
CABLAGE ET PRISE POUR FONTAINE A EAU	434,93
TRAVAUX COUVERTURE MAISON ROQUELAURE	3 960,00
TRAVAUX COUVERTURE CHAPELLE DU CIMETIERE	4 291,20
DPE BATIMENTS COMMUNAUX	2 604,00
ETUDES FAISABILITE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	6 180,00
MO POUR RESTAURATION REMPART COTE DROIT CARMEL	23 578,08
TOITURE POUR WC PLACE DESCAMPS	9 482,88
PRESTATION FORFAITAIRE MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU	1 200,00
MO CONSTRUCTION ASCENSEUR TRIBUNES FOOTBALL	3 360,00
MOE BAIE 16	2 109,00
HONORAIRES PR CREATION 2 WC PUBLICS	3 000,00
MO RECONSTRUCTION TRIBUNES RUGBY	3 360,00
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	12 521,10
MODIFICATION COMPTEURS ELECTRIQUES CHATEAU DES COMPTES D'ARMAGNAC	6 281,28
AVANT PROJET + PC POUR COUVERTURE TERRAIN DE TENNIS	3 960,00
MISSION SPS CATHEDRALE SAINT GERVAIS BAIE N°16	1 778,40
LAMPES ET CONDENSATEURS POUR TERRAIN DE TENNIS	2 133,60
REMPLACEMENT CAPTEUR DE PRESSION FORAGE THERMES	6 123,49
POMPE IMMERGEE D EXPLOITATION DU FORAGE	14 964,00
	321 010,40

La majorité des autres investissements sera consacrée au plan de relance du gouvernement lancé fin 2020 et notamment à la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs et à leur accessibilité : Centre de loisirs, cantine scolaire, cabane ludique et vestiaires du stade de football, répondant à des enjeux climatiques et sanitaires.

Face à l'urgence écologique et à la recherche d'économie, la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs constitue un acte prioritaire d'investissement.

Si le plan de relance du gouvernement entend mettre la rénovation des bâtiments tertiaires sur la trajectoire de la neutralité carbone, les écoles représentent un vaste chantier auquel il faut prendre toute l'ampleur. L'amélioration de la performance énergétique (isolation, changement de chauffage, éclairage, ...) doit être contributeur du bien-être des élèves.

Ces travaux seront d'un montant de 1 243 218 € pourront être subventionnés à hauteur de 829 027 € avec les subventions complémentaires du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ce fort investissement public local répondra à plusieurs enjeux : l'entretien du patrimoine, l'écologie avec les gains énergétiques et donner la possibilité aux entreprises du territoire (artisans, TPE et PME) de travailler pour revitaliser l'économie.

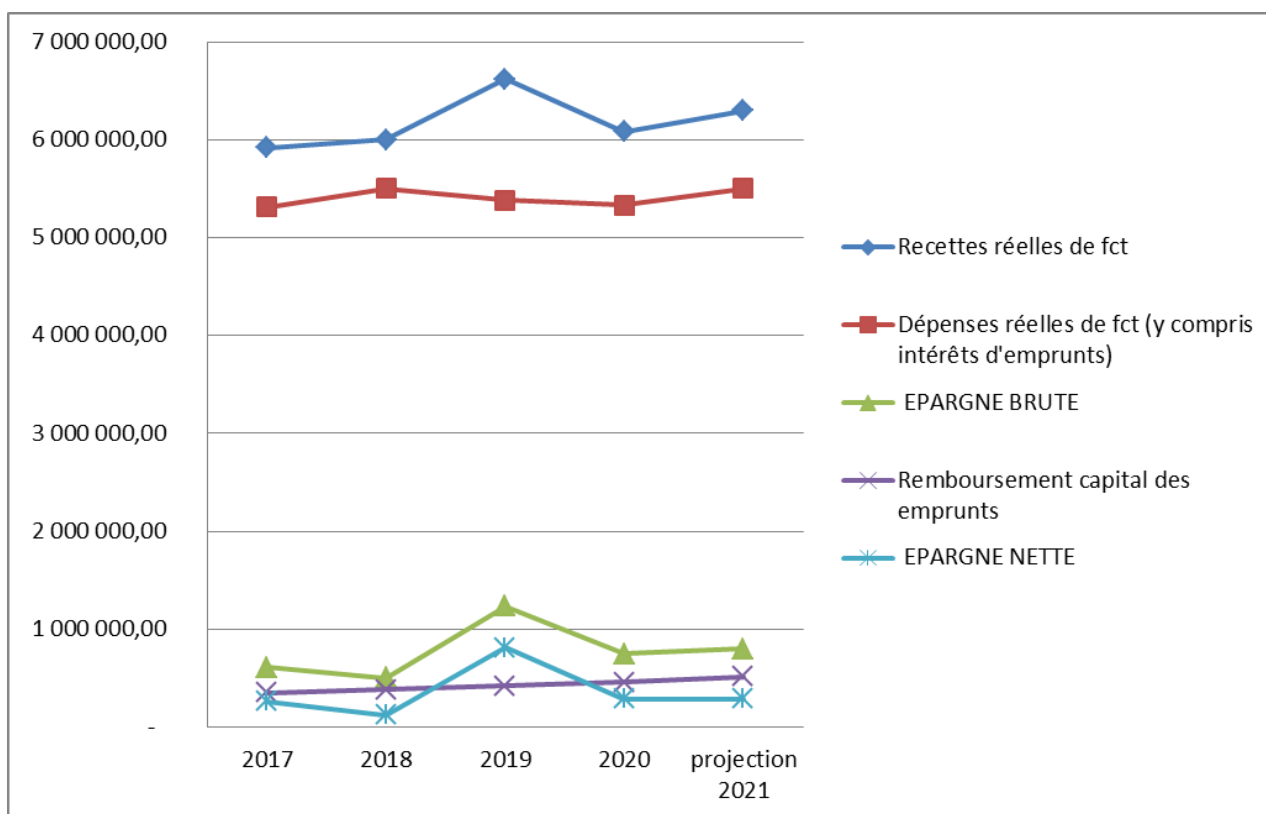
La Commune devra très rapidement mettre en œuvre ces chantiers de rénovation, pour une notification au plus tard fin 2021 et avec une date limite de livraison des chantiers en 2023. La conduite rapide de ces opérations va constituer un défi opérationnel pour lequel la mobilisation de tous les outils de la commande publique va être nécessaire.

Afin de pouvoir les mettre en oeuvre, il sera nécessaire d'inscrire au budget 2021 un emprunt de 1 million d'euros maximum.

Avec la contraction d'un emprunt de 1 million d'euros en 2021, l'épargne nette resterait positive et la capacité de desendettement serait de 7,5 ans.

De plus, un emprunt représentant 80 400 € de remboursement annuel va arriver à terme au mois de mai 2022, ce qui baissera l'annuité de la commune de 17 %.

COMMUNE DE LECTOURE - EPARGNE NETTE					
	2017	2018	2019	2020	projection 2021
Recettes réelles de fct	5 922 052,74	6 000 755,75	6 618 691,39	6 081 481,68	6 100 000,00
Dépenses réelles de fct (y compris intérêts d'emprunts)	5 310 755,85	5 499 574,66	5 383 849,19	5 333 471,74	5 400 000,00
EPARGNE BRUTE	611 296,89	501 181,09	1 234 842,20	748 009,94	700 000,00
Remboursement capital des emprunts	348 883,12	379 706,68	422 433,69	457 196,75	512 232,62
EPARGNE NETTE	262 413,77	121 474,41	812 408,51	290 813,19	187 767,38



Les principales recettes d'investissement pour l'année 2021 sont prévues comme suit :

FCTVA	260 000 €
Taxe d'aménagement	30 000 €
Virement de la section de fonctionnement	660 000 €
Subventions 2021	1 053 885€
Dotations aux amortissements et charges à répartir	295 000 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020	258 000 €
Reste à réaliser recettes 2020	440 115 €
Produit des cessions	3 000 €
Nouvel emprunt	1 000 000€
Total des recettes	4 000 000 €

Le virement à la section de fonctionnement est susceptible d'être modifié afin d'équilibrer le budget définitif de 2021 ainsi que les subventions de 2021 en attente de notifications de la part des financeurs.

Vous avez aussi dans le tableau ci-dessous, le détail des restes à réaliser

Le détail des recettes en restes à réaliser est le suivant :

Objet	Montant
DETR TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TRIBUNES DE RUGBY	77 732,16
SUBVENTION CR TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TRIBUNES DE RUGBY	110 000,00
SUBVENTION CONSTRUCTION D'UN LOCAL AU STADE	14 844,00
DETR LOTISSEMENT COULOUME VERT	105 000,00
SUBVENTION CR MISE EN ACCESSIBILITE BDS DU MIDI J.JAURES ET RUE C.YDRON	76 240,57
DETR SYSTEME VIDEOPROTECTION	4 885,27
SUBVENTION ENROCHEMENT DES BERGES DU GERS	1 188,00
SUBVENTION ENROCHEMENT DES BERGES DU GERS	2 994,07
SUBVENTION RESTAURATION BAIE N°16	22 688,00
SUBVENTION RESTAURATION BAIE N°16	11 344,25
SUBVENTION COVID ECOLE	6 392,63
SUBVENTION RESTAURATION BAIE N°16	6 807,00
	440 115,95

Ces orientations budgétaires 2021 ont plusieurs objectifs :

- la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permettant de dégager un bon niveau d'autofinancement
- l'amélioration de l'offre du service public
- la non – augmentation des taux d'impôts locaux
- la continuité du soutien aux associations et à l'économie locale
- des investissements conséquents dans le cadre du volet rénovation énergétique du plan de relance afin d'accélérer la transition énergétique, tout en soutenant le secteur du BTP touché par la crise sanitaire actuelle *et sans précédent*.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci beaucoup Marilyne pour cette présentation détaillée, chiffrée et qui nous amène effectivement à pouvoir envisager le débat budgétaire dans un intervalle entre maintenant et d'ici deux mois, de façon à ce que nous puissions donner suite à toutes ces propositions. Moi j'ai simplement envie de dire pour essayer de synthétiser un peu qu'au-delà de tout ce que vous présente Marilyne dans le détail des chiffres, quelles sont les stratégies d'actions que nous mettons en place. D'abord vous l'avez compris, c'était l'objet des 4 rapports précédents, c'est inscrire la Commune dans le cadre du plan de relance proposé par l'Etat avec ces grands projets et d'autres projets aussi qui ont été déposés et qui pour l'instant n'ont pas eu la réponse de l'Etat. C'est d'essayer évidemment pour cela de ne pas dégrader la dette, parce que comme vient de nous le dire Marilyne, les chiffres que nous ont montré ces 6 années et demi avec cet emprunt puisque c'est un maximum d'emprunt qui vous est proposé ici, la somme de 1 million d'euros, c'est l'emprunt maximum qui ne sera peut-être pas réalisé en totalité en fonction des subventions qui seront obtenues et en fonction de la capacité d'épargne. Cet emprunt donc, si vous avez les chiffres en tête, nous étions en 2019 à 7, 5 années et nous sommes passés par 6 années pour le désendettement en 2020 et nous reviendrions en 2021 au chiffre de 2019. C'est ce que j'appelle ne pas dégrader la dette.

Les grands projets qui s'inscrivent dans le plan de relance, c'est aussi pour nous la préoccupation d'inverser la courbe de ce que j'appelle l'exode du Lectourois. Ces projets le permettront. Également d'autres outils qui sont déjà en place aujourd'hui, le PSMV et toutes

les mesures qui accompagnent le logement en centre-ville, le dispositif « Petites villes de Demain » sur lequel nous réfléchissons et qui n'aura pas d'impact budgétaire significatif pour la Commune en 2021, c'est pour ça qu'on en parle très peu dans ce débat d'orientation budgétaire. Mais l'objectif d'inverser cette courbe démographique est là, cette courbe qui est en baisse depuis de trop nombreuses années. Il s'agit aussi de reprendre les projets qui avaient déjà été initiés en les réactualisant ou en les redéfinissant, je veux parler du projet du quartier Bagatelle, du projet Art et environnement, de l'aménagement du ruisseau, tous ces projets apparaîtront en 2021 et 2022. Mais ils s'inscrivent dans cette volonté d'aller de l'avant pour ce qui est de l'attractivité de notre Commune. Nous n'allons pas augmenter les impôts et nous intéresser très sérieusement à la voirie, je crois que c'est une grande caractéristique dont Marilyne a dressé quelques traits, mais il sera prévu au budget un gros investissement en matière de voirie, à la fois en réparation de voirie (en faisant appel à la régie) et aussi en rénovation complète où là nous ferons intervenir des entreprises avec un budget voirie. Il sera très significativement augmenté comparé à 2020 et les années antérieures. Nous allons nous intéresser très sérieusement sans augmenter les impôts à ce que les Lectourois et tous ceux qui vivent et qui font vivre Lectoure toute l'année complète puissent bénéficier de cet investissement. Donc à la fois améliorer la ville et s'occuper des habitants. Voilà quels sont les grands principes de ce DOB que Marilyne vient de vous présenter.

Avez-vous des remarques ? des questions ? Madame Colas ? »

Sylvie COLAS : « Je vais rentrer un peu dans quelques chiffres puisque vous avez fait une analyse générale, j'avais quand même des questions, même si j'étais à la commission, nous n'avons pas eu le temps de rentrer dans les détails. Je suis dans la section d'investissement, sur ce long tableau Par exemple j'ai la réparation d'un cylindre tracteur pour 15 000 €. Ça m'a paru un peu élevé et les professionnels que je connais bien m'ont dit que c'était beaucoup »

Xavier BALLENGHIEN : « c'est un rouleau compacteur qui est utilisé pour les travaux de voirie et effectivement ce cylindre était en panne et le diagnostic a été fait par les services techniques. Le remplacer nous amenait à un coût très largement supérieur à celui-là. Ne pas le remplacer, ça nous ne nous permettait plus d'intervenir sur la voirie. Et compte tenu du fait que cette réparation va nous permettre de prolonger la durée de vie de cet équipement d'un grand nombre d'années, ça nous a paru censé de le faire »

Sylvie COLAS : « donc ce n'était pas le cylindre d'un tracteur ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, non, il s'agit d'un matériel de voirie »

Sylvie COLAS : « Ceci explique cela »

Daniel GOBATTO : « Il s'agit exactement de la pompe hydraulique du gros cylindre qui nous permet de refaire toutes les routes »

Sylvie COLAS : « Très bien. J'ai remarqué aussi qu'il y a plusieurs frais de fouilles archéologiques Boulevard du Midi pour presque 11 000 €, pour la Galerie souterraine encore 4 900 €. Est-ce que je peux savoir de quoi il s'agit ? »

Marilyne LARROUX : « c'est l'historique, mais je peux me tourner vers Sophie, ce sont des reliquats de marchés qui n'ont pas été soldés »

Sophie BILLOT : « Je peux prendre la parole ? »

Marilyne LARROUX : « oui »

Sophie BILLOT : « c'est parce que les cabinets qui font les fouilles archéologiques ont deux ans pour rendre leur rapport, c'est la loi. Donc la dernière facture sera soldée avec le rapport définitif, c'est-à-dire 2 ans ou 2 ans et demi après. Donc il est totalement normal qu'il reste des restes à réaliser sur les fouilles »

Sylvie COLAS : « Autre remarque concernant les Thermes. Je vois qu'il y a à la fois plusieurs investissements, notamment l'installation de la nouvelle pompe pour le forage qui a même coûté 31 000 € et une nouvelle pompe immergée pour près de 15 000 €. Donc je voulais savoir où on en est parce que je n'ai pas vu les lignes du remboursement du tunnel ou il y avait un prêt sur 50 ans et je voulais surtout savoir si on va renégocier cette convention avec la Société Riach par rapport justement à nos frais qui sont vraiment récurrents et excessifs. On a une redevance de 20 000 € par an et là vous voyez encore le coût qui est certes exceptionnel parce que la pompe a souffert, mais il n'en demeure pas moins qu'on est très au-delà de pouvoir rentabiliser l'installation thermique »

Xavier BALLENGHIEN : « alors je vais essayer de rester très politiquement correct dans mes réponses. Effectivement nous avons eu à faire à une panne de la pompe qui est intervenue dans la nuit du 3 au 4 octobre dernier. Suite à cette panne, il a été décidé de remplacer cette pompe par une pompe d'occasion que les Services municipaux avaient stockée. Le remplacement de cette pompe nous a coûté 16 000 € et avec la mise en place on est allés au-delà des 20 000 €. Et ensuite cette pompe d'occasion nous a posé beaucoup de soucis puisque la qualité de l'eau n'était pas bonne et donc l'activité thermale n'a pas pu reprendre en fin d'année et ensuite cette pompe a tout simplement lâché. Il faut donc maintenant la remplacer. Le remplacement interviendra les 17 et 18 février. Mais effectivement vous avez raison, le contrat est vraiment en défaveur de la Mairie, c'est très clair. Le contrat de mise à disposition de l'eau, la Commune de Lectoure, propriétaire de l'eau perçoit une redevance de 20 000 € par an, mais a l'obligation de faire ces travaux. Donc 20 000 € par an avec des travaux qui aujourd'hui se montent déjà à plus de 2 années de perception de redevance et je ne mets pas dans le calcul tout ce qui est frais d'électricité pour faire fonctionner cette pompe etcetera... Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne dans les autres villes thermales. Je ne sais pas ce que ce contrat a permis de faire ou de ne pas faire à Lectoure, mais il a été négocié très en défaveur de la commune. Donc il faudra absolument que nous puissions discuter avec l'entreprise d'autant plus que puisque nous avons eu toutes ces problématiques de la qualité de l'eau, vous avez bien compris que nous ne sommes pas en mesure d'assurer la qualité de l'eau. Le changement de la pompe est fait par une tierce société que nous payons mais que nous ne commandons pas. Elle est pilotée d'un point de vue technique par l'entreprise thermale et c'est mieux ainsi. Mais simplement après nous pouvions être tenus responsables, nous Commune de par la convention actuelle, des désistements et du fait que certains n'aient pas pu venir faire leur cure et donc pourraient nous demander des dommages et intérêts. Ce contrat nécessite quand même que nous le révisions avec l'entreprise. Ça sera prévu dans un avenir assez proche. Pour l'instant je ne peux pas en dire beaucoup plus. Ce contrat n'est pas équilibré d'un point de vue juridique en termes de responsabilité et de rémunération »

Daniel GOBATTO : « Pour en revenir au prix il s'agit d'une pompe immergée et pour la mettre en place il faut avoir une grue. Alors entre le placement de la grue et les personnes qui s'en servent, ce n'est pas donné. C'est ce qui explique le prix aussi »

Sylvie COLAS : « C'est bien la globalité de cette efficacité du thermalisme à Lectoure.

Et le dernier point, est ce que vous avez l'intention de vendre du patrimoine de la ville puisque quand on regarde différentes années, il y a certaines années où il y avait moins d'endettement, mais on avait vendu les thermes par exemple. Quand on vend des biens de la Mairie, c'est une façon de compenser le retour à l'emprunt. Donc est ce que vous avez des intentions dans ce domaine ?

Xavier BALLENGHIEN : « non, pas à ce stade de la discussion. Je n'ai aucune intention de vendre du patrimoine de la Ville. Nous sommes parfaitement capables d'équilibrer le budget sans avoir à vendre du patrimoine de la Ville. Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ? Monsieur Pellicer ? »

Julien PELLICER : « Je vais essayer de tenir 3 minutes Monsieur le Maire »

Xavier BALLENGHIEN : « je chronomètre Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Je remarque un réel changement entre le ton de l'audit financier de décembre 2020, qui était plutôt partial, à charge et pessimiste et le DOB où l'on se rend compte que tous les ratios sont dans le vert. Et si on regarde le ranking départemental Lectoure n'est pas si mal finalement. Je voudrais d'abord commencer par une question très simple, pourquoi avoir changé de direction ? Quand je reprends les conclusions de l'audit, c'était :

« il faudra absolument maîtriser les dépenses de fonctionnement » et vous proposez de les augmenter de 200 000 €.

- Ensuite vous mettiez en avant une dette préoccupante et vous allez nous proposer 1 million d'euros ce qui n'a jamais été fait dans la Ville de Lectoure. Aucune municipalité n'a emprunté autant. C'est ma première question.

- Ensuite concernant les associations, on souhaite que les subventions soient maintenues à l'euro près, ce que font généralement toutes les collectivités supra

communales, comme le Conseil Départemental, comme la Région aussi. Finalement vous avez raison de dire qu'il y a certainement eu une baisse de fonctionnement de ces associations, mais elles ne roulent pas sur l'or pour en connaître certaines. Et je pense que maintenir à l'euro près ces subventions, ça serait quand même un geste fort envers nos associations.

- Ensuite je voudrais rebondir sur quelques chiffres, pas sur des détails de dépenses, mais d'abord, je n'ai pas compris sur le tableau de la dette de 2019 à 2020, l'encours de la dette n'a pas bougé. On était à 4 895 et quelques en 2019 et on est restés à 4 869 en 2020, alors qu'il me semble qu'on rembourse à peu près 550 000 € même si on a fait appel à 300 000 €, cet encours aurait dû diminuer. C'est ma première question.

- Ensuite vous avez parlé de la voirie, 470 000 € de travaux de voirie, c'est ce qui est prévu. Je voulais savoir si vous comptez les 100 000 € que l'on peut espérer de l'Etat sur ce qu'on avait voté au mois de septembre me semble-t-il concernant la catastrophe naturelle et ce fameux fond de solidarité ou est-ce que c'est 470 000 € brut ? où est ce qu'allez-vous mettre ces 470 000 € ? C'est une vraie question. Nous aussi, nous avons prévu d'augmenter ce budget voirie, mais pas autant. Si on met autant dans la voirie, on ne pourra pas les mettre autre part. C'est une interrogation que l'on avait.

- Et ensuite, j'aurais aimé savoir, pour revenir sur le fonctionnement, on passe de 410 000 € en 2020, à 659 000 € en 2021 de fonctionnement sur le virement de section d'investissement. J'aurais aimé avoir un éclaircissement là-dessus »

Xavier BALLENGHIEN : « Vous êtes dans les 3 minutes, merci Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Monsieur le Maire s'il vous plaît, vous savez que légalement on a plus de 3 minutes. Je ne vous ai pas repris au départ, mais le droit d'expression c'est au moins 6 minutes »

Xavier BALLENGHIEN : « Vous êtes intervenu autant de fois que vous l'avez souhaité Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Non mais je parle du temps »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, mais le temps, c'est moi qui le règle. En matière de durée, il faut que les gens puissent s'exprimer, et que ça ne soit pas toujours les mêmes qui monopolisent la parole. C'est bien pour cela que j'essaie de m'astreindre à des réponses courtes et je vous ai demandé de le faire en 3 minutes de la même manière que tout un chacun est intervenu 3 minutes. Je vais simplement essayer de vous répondre. D'abord sur ce que vous dites, je pense que ça a été clairement exprimé lors de notre discussion sur l'audit financier. Vous dites que vous aviez senti une préoccupation et cette préoccupation est toujours là. La dette est préoccupante, certes, en même temps il y a cette opportunité de plan de relance et la nécessité de prendre en compte cette crise sanitaire. Et vous voyez aujourd'hui ce que fait l'Etat, vous voyez ce que font les collectivités qui s'impliquent dans la gestion de cette crise sanitaire. De la même manière nous avons cette opportunité là et encore une fois l'emprunt d'1 million d'euros que vous soulignez, c'est un emprunt maximum. C'est ce que doit faire le DOB ce que dit la loi, c'est que la somme maximale proposée à l'emprunt doit être défini par le DOB. Nous devons définir un maximum et c'est ce que nous définissons aujourd'hui. Bien évidemment si nous pouvons éviter de faire appel à ce montant maximum, nous le ferons.

Vous avez ensuite parlé de la voirie. Alors sur la voirie, 470 000 € de voirie. Je laisse la parole à Daniel Gobatto »

Daniel GOBATTO : « sur les 470 000 € de voirie, il y aura 300 000 € (si vous acceptez de voter les budgets) qui vont se définir sur 4 chemins. Je prends le risque de les énoncer, ça sera le Chemin de la Revanche, le chemin du Petit, le chemin de Pitrac et le chemin de Finet. Ça c'est dans la partie 300 000 €. Et la partie des 170 000 €, ça sera suite à l'orage du 25 juin 2020. Ça ce sont les dépenses. Et les 100 000 € dont vous parlez Monsieur Pellicer viendront en recette »

Marilyne LARROUX : « A ce jour, nous n'avons pas de réponse de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale. Donc là, il y a 470 000 € sur la voirie, auxquels on peut rajouter les 207 000 € de TVA du plan de relance et que l'on ne récupère qu'à l'année N+1 à hauteur de 16,404% de FCTVA + des opérations d'investissement qui seront annoncées au budget primitif au plus tard dans les 2 mois pour arriver au maximum comme l'a dit Monsieur

le Maire à hauteur de 1 million d'euros. Ce n'est pas parce qu'on annonce aujourd'hui 1 million d'euros qu'on les utilisera au titre de l'exercice 2021 »

Xavier BALLENGHIEN : « ensuite vous avez posé deux questions précises. Est-ce que vous pourriez les répéter s'il vous plaît ? »

Julien PELLICER : « oui. Pourquoi l'encours de la dette de 2019 à 2020 n'a pas diminué ? »

Marilyne LARROUX : « Je m'oriente vers les services »

Sophie BILLOT : « parce qu'on a pris les chiffres de la DGFIP »

Marilyne LARROUX : « En effet, pour 2019 nous avons pris comme sources les données de la DGFIP sur le site internet des collectivités locales. Et pour 2020, ils sont issus du logiciel métier Berger Levraut. Vous aviez une deuxième question ? »

Julien PELLICER : « je suis toujours sur cette question-là. Il me semble que ça aurait dû baisser d'à peu près 150 000 € »

Marilyne LARROUX : « oui, mais nous n'avons pas utilisé les mêmes sources »

Sophie BILLOT : « Mais en effet, pour répondre à votre question, j'ai les chiffres du logiciel, fin 2019, nous sommes à 5 000 018 € à peu près. Donc là ça fait la différence dont vous parlez »

Julien PELLICER : « Ok, merci. Et après je reviens sur les associations. C'était une question et à la fois une affirmation, je souhaiterais vraiment que l'on maintienne le montant des subventions à l'euro près cette année »

Xavier BALLENGHIEN : « J'entends ce que vous dites et je ne suis pas surpris de votre demande. Moi ce que je dis c'est qu'aujourd'hui, il y a des différences qui existent et je pense qu'au sein des associations, on est capable d'avoir cette discussion. Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que parce qu'on a toujours fait les choses, il faut continuer à les faire de la même manière. Ce que je pense aujourd'hui, c'est qu'il y a des associations qui ont maintenu leurs activités, d'autres qui les ont moins maintenues. Moi j'ai envie de proposer aux associations qui le souhaiteraient de simplement nous donner réponse sur ce sujet, dans une discussion ouverte. Je pense que ce sujet reviendra dans la discussion au moment budgétaire, mais il n'est pas question de ne pas les subventionner, mais le montant doit être rediscuté avec les associations. C'est un sujet délicat, c'est un sujet qui nécessitera qu'on en parle. Moi je propose d'en parler très sincèrement. Avoir un principe qui consiste à dire puisque ça s'est toujours fait, continuons à le faire » moi je ne suis pas de ceux qui pensent ça »

Julien PELLICER : « Vous ne m'avez pas compris Monsieur le Maire, je suis d'accord avec vous. On peut évidemment redéfinir des critères d'affectation en 2022, ou même en fin 2021, mais là, ça relève d'une situation critique pour beaucoup d'associations. La crise sanitaire impacte beaucoup les associations, c'est pour cela que je vous demande que cette année on maintienne les subventions à l'euro près. Après on pourra bien évidemment rediscuter via l'OMS ou d'autres organismes sur les critères d'affectation. Mais je vous le redemande, est ce que cette année vous pouvez maintenir les subventions aux associations à l'euro près ? »

Xavier BALLENGHIEN : « J'entends votre demande et on aura ce débat. Je ne vais pas vous répondre ce soir, on en reparlera. Ce que j'ai envie de vous dire aujourd'hui c'est que les associations souffrent terriblement de cette crise sanitaire. Et que parfois quand on souffre d'une situation, on ne pas faire le sport qu'on a envie de faire, pratiquer la musique qu'on a envie de pratiquer, ou la culture. Ce n'est pas simplement la question financière, même si je sais que les associations ont besoin d'argent. C'est surtout de pouvoir exercer ce que l'on a envie de faire. Je crois que le signe dont vous parlez de dire que nous venons en soutien aux associations, ce n'est pas forcément ce que les associations attendent aujourd'hui. Il y a une association qui m'a proposé aujourd'hui de baisser sa subvention de 25%. C'est pour cela que je crois que c'est utile de poser cette problématique »

Julien PELLICER : « Je vous crois sur parole quand vous me dites qu'une association se propose de baisser sa subvention de 25%, mais je n'en connais pas beaucoup quand même, pour travailler en contact avec les associations. Je pense qu'une grande majorité a besoin qu'on maintienne sa subvention.

Ensuite j'avais posé une question sur le fonctionnement, puisque la phrase consacrée souvent c'est de « contenir absolument ses dépenses de fonctionnement », finalement,

comme je le dis dans mon préambule, elles vont augmenter de 200 000 €, donc je voulais savoir où va aller cet argent »

Marilyne LARROUX : « 3% c'est ça ? »

Julien PELLICER : « oui 3 % »

Marilyne LARROUX : « il y a déjà 2% pour le personnel »

Xavier BALLENGHIEN : « je vais répondre de manière globale. On est aujourd'hui dans la présentation du DOB, c'est-à-dire que nous ne sommes pas sur les chiffres définitifs budgétaires. Je crois que ce qui était pratiqué ici par les Services et Marilyne Larroux, c'est de vous proposer des chiffres approximatifs. A partir de maintenant nous rentrons dans la phase de budgétisation et nous arriverons avec des chiffres très précis. Aujourd'hui vous avez une réponse globale, cela signifie que les frais de fonctionnement aujourd'hui d'un budget à l'autre, il est prévu une augmentation comme nous l'a expliqué Marilyne, sur les frais du personnel et sur toutes les charges de la Collectivité. Je crois que c'est dans la budgétisation qu'il faudra discuter des chiffres. Avez-vous d'autres remarques ? d'autres commentaires, d'autres questions ? Puisque vous n'avez plus de questions, je vous propose de donner acte d'avoir tenu ce débat d'orientations budgétaires dans les termes impartis par la loi. Est-ce que tout le monde est d'accord avec ça ? est ce que des gens s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Il y a donc 5 abstentions sur le débat d'orientation budgétaire.

Je vous remercie, avec ce dernier point s'achève la séance de ce soir. Madame Colas, vous voulez intervenir ? »

Sylvie COLAS : « A la fois une infirmation et une demande. Du fait des fortes pluviométries, on a vu beaucoup de routes se dégrader. On parle beaucoup des dégâts des routes et notamment de la Route du Lac des 3 vallées, des difficultés pour les riverains. La route du lac des 3 vallées impactée directement dépend la Communauté de Communes mais il y a tout un tronçon qui dépend de Lectoure, et je voudrais rappeler qu'il n'y a pas que les routes qui ont subi des dégâts, il y a aussi beaucoup de dégradations de champs chez des agriculteurs où des terrains ont glissé et aussi chez des particuliers avec des risques pour les maisons d'habitation. Est-ce que vous avez déposé une déclaration de catastrophe naturelle ? Et de quelle manière pourrait-on aussi informer au mieux les riverains de la Route du Lac des 3 vallées ? voir si on ne pourrait pas faire une réunion avec les professionnels parce qu'il y a des impacts énormes et ça va être très long de réparer cette route. Il y a vraiment des conséquences très graves pour une agriculture qui est déjà pas mal en souffrance sur notre territoire avec ces aléas climatiques »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous remercie de parler de ce sujet. Daniel Gobatto va vous donner des détails techniques. Sachez qu'en matière de demande de classement en catastrophe naturelle, la demande a été faite auprès des services de la Préfecture. Nous n'avons bien évidemment pas la réponse. Dans le cadre de toute demande, il y a une étude faite par l'Etat, ensuite il y a un classement en catastrophe naturelle, et dès que nous saurons si nous sommes retenus dans le classement en catastrophe naturelle, à ce moment-là, nous communiquerons auprès de toute la population. Et dans ces cas-là, chaque individu, chaque personne, chaque assuré dispose de 10 jours pour faire la déclaration à son assureur. On a quelques demandes d'information qui sont en cours auprès des services de la Préfecture pour savoir ce qui peut ou ne peut pas être pris en compte par les assurances de manière à ce qu'on puisse faire une information complète auprès des personnes concernées (agriculteurs ou personnes privées). En ce qui concerne la route du Lac des 3 vallées, Daniel va vous donner des précisions »

Daniel GOBATTO : « En ce qui concerne la Route du Lac des 3 vallées, vous savez tous qu'elle est communautaire de la RN 21 jusqu'à l'entrée du lac des 3 vallées. Toute la partie voirie dépend de la Communauté de Communes et tout ce qui est talus dépend de la mairie. Nous avons demandé à la Communauté de Communes de prendre en charge le dossier administratif pour ne faire qu'une démarche pour aller beaucoup plus vite. Je me suis rendu plusieurs fois sur les lieux de l'effondrement de la route avec les services de la Communauté de Communes. Nous avons déjà reçu trois géotechniciens qui doivent nous faire des propositions pour trouver le meilleur arrangement possible. On s'est rendu samedi après midi avec Monsieur le Maire sur la route du Lac des 3 vallées pour regarder si elle continuait à bouger. Ce qui est encore le cas, elle bouge un petit peu. Tant que celle-ci bouge, ils ne

pourront pas intervenir directement dessus, il faudra attendre que tout se stabilise. Nous allons essayer, avec la Communauté de Communes de trouver une solution pour la rouvrir temporairement pour les riverains, pour les agriculteurs, qu'ils puissent passer avec les tracteurs, les camions pendant la saison. Cette solution-là ne m'enchanté pas trop, je vais être honnête avec vous, parce que je ne sais pas du tout comment on va faire. J'ai bien peur qu'elle ne parte malgré toutes les précautions que l'on va prendre. Je ne sais pas si vous y êtes allés mais la route bouge de plus en plus, elle n'est vraiment pas du tout carrossable actuellement. La solution serait de la reniveler en totalité et apporter de la pierre en attendant de pouvoir faire passer au moins les camions et les riverains. Les travaux vont au moins durer 6 mois. Je ne veux pas vous faire peur, mais le champ de Monsieur Van den Bon qui est au-dessus est en train de glisser aussi. Et tant que nous n'aurons pas trouvé la solution pour faire « tenir » ce champ-là, nous aurons toujours ce problème de talus, le gros souci va être là. Nous avons eu maintes et maintes entrevues avec Monsieur Van den Bon (je rappelle que c'est l'oncle de Joël, je précise). Il est très embêté car c'est son outil de travail, il est conscient du problème qu'il a, donc d'ici la fin du mois je pense qu'on aura trouvé une solution pour la rouvrir. Je ne veux pas trop m'avancer parce que ce n'est vraiment pas évident et on ne veut pas faire n'importe quoi non plus »

Xavier BALLENGHIEN : « cela signifie que c'est une solution provisoire pour la saison culturelle et touristique. L'intervention des gros travaux sera en fin d'année, plutôt sur le mois d'octobre. Nous nous orientons sur ce schéma-là qui permet à tout un chacun de travailler. Ça veut dire que l'on va quand même agir très rapidement pour éviter que les tracteurs et autres outils agricoles soient amenés à faire de très gros détours et en particulier et d'emprunter le chemin de Sainte Croix »

Daniel GOBATTO : « Nous allons prévenir bien sûr les riverains. Nous mettons tout en place aussi pour ne pas trop abimer la déviation qui commence à se dégrader fortement. On ne peut rien faire pour l'instant mais on fait tout pour que celle-ci soit encore carrossable et ne pas rajouter des frais supplémentaires »

Xavier BALLENGHIEN : « D'autres questions ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « 3 minutes Monsieur le Maire. Je vous ai posé une question ce matin concernant l'ALAE puisqu'il y a une modification de l'organisation du temps périscolaire, et j'aurais aimé avoir un éclaircissement là-dessus. Pour que les collègues comprennent, jusqu'à aujourd'hui il y avait une vraie continuité entre ce qui se faisait sur le temps scolaire. C'est-à-dire qu'on ne brassait pas les classes. Les enfants étaient séparés y compris à l'ALAE. Et là, d'après ce que j'ai compris en lisant le document que vous avez envoyé aux parents d'élèves, on va les brasser à moitié. Donc je voulais savoir pourquoi il y a ce retour en arrière, pourquoi cette adaptation à la rentrée alors que les consignes sanitaires n'ont pas évolué »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous ai répondu, vous avez reçu mon e-mail ? »

Julien PELLICER : « non »

Xavier BALLENGHIEN : « ah vous ne l'avez pas vu. Je vous disais que pour des questions d'organisation du service au sein de l'ALAE et de la qualité des animations proposées, ils allaient travailler en tout petit groupe. Ce n'est pas la totalité des classes, de chaque classe qui va avec l'ALAE, travailler en tout petit groupe c'est quelque chose qui est difficile pour les animations qui sont mises en place au sein de l'ALAE. Ça c'était la première réponse.

La deuxième réponse, c'est qu'effectivement, il y avait une continuité comme vous disiez, mais nous étions depuis de nombreux mois, dans un dispositif de sur-qualité si je puis dire puisque ça n'est pas exigé par Monsieur le DASEN et les services de l'enseignement. Donc Monsieur le DASEN a été consulté et sa réponse a été de dire que c'est comme ça que l'on fait un peu partout dans le Département. Nous étions donc en surqualité et c'est donc à la demande de l'ALAE lui-même, pour des questions d'organisation et pour des questions aussi de personnel que nous allons mettre en place ce changement à partir du 1^{er} mars. Vous voulez rajouter quelque chose Madame Manissol ? »

Valérie MANISSOL : « Ce que je peux rajouter, c'est que pendant les congés scolaires de toute façon, il y a un brassage qui se fait au niveau de l'ALAE, puisque des enfants des autres communes viennent pendant les 15 jours de congés scolaires. Donc il y aura un brassage à ce niveau-là, mais effectivement on était un peu jusqu'au-boutiste depuis le début

de l'année, on avait été félicités par l'Inspectrice académique. On limitera les groupes et il y aura un non-brassage depuis le matin jusqu'au soir. On va garder ces groupes, comme on le faisait depuis le début de l'année. La différence c'est que les groupes seront plus conséquents »

Julien PELLICER : « D'accord, donc il n'y aura pas plus de brassage. Effectivement, moi je trouvais très bien qu'il y ait une vraie continuité, là c'est le parent qui parle. Je ne voulais surtout pas qu'on revienne en arrière pour des raisons budgétaires, parce que (pour suivre des collectivités aussi) je sais que parfois c'est compliqué de payer des heures supplémentaires. A crise exceptionnelle, moyens exceptionnels »

Valérie MANISSOL : « effectivement c'est compliqué, comme vous le dites, on est en pleine crise, on a des problèmes de maladie, en plus on est en période hivernale et ça c'est vrai que ce n'est pas évident pour nous. Mais après, je confirme, on va réunir deux classes plutôt que des groupes limités à une classe, donc avec des groupes qui feront le double d'élèves. Il faut savoir que le soir parfois à l'ALAE, on a une personne encadrante pour deux ou trois élèves, ou parfois même pour un. Donc c'est vraiment compliqué d'avoir une personne encadrante par groupe et donc on va diminuer ces groupes et bien sur on maintiendra le non-brassage, ça c'est impératif par rapport à l'inspection académique »

Julien PELLICER : « Pour clôturer mon intervention, je pense que si on peut payer des heures supplémentaires, ce qui a été le cas dans les autres communes, au vu des salaires de ce personnel, je pense que ça serait un « joli geste » de pouvoir leur payer heures supplémentaires et pas forcément être dans de la récupération parce qu'en fait quand on les récupère, on baisse la qualité de l'accueil parce que nous ne sommes pas face aux enfants »

Valérie MANISSOL : « en effet c'est une discussion qu'on va avoir cette semaine avec eux »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? des remarques, de informations ? Non ? Bien, je vous remercie de votre patience, on vous communiquera très rapidement la date du prochain conseil, mais je ne l'ai pas encore. Elle vous sera communiquée très rapidement. Merci à vous bonne soirée, rentrez bien chez vous et à très bientôt »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL
Daniel GOBATTO
Marilyne LARROUX
Bernard THORE
Marie-Hélène LAGARDERE
Joël VAN DEN BON
Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER
André GALOIX
Marie Sophie DUBOIS-MASSES
Emmanuel LUCAS	Absent
Christiane PREVITALI
Serge BADOR
Christine GACHADOUAT MESIGOS

Philippe DUTAUT

Bernadette COCHET

Nicolas VERSCHUERE

Muriel AVID

Ghislain DE FLAUJAC Absent

Roberta DE ANGELIS

Loïc DESANGLES

Julien PELLICER

Marc DUGROS

Sylvie COUDERC Absente

Pascal ANDRADA

Sylvie COLAS

Sylvie ACHÉ

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 14 décembre 2020

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Bonsoir à Tous, merci d'être là ce soir, je vous rappelle que la réunion du Conseil Municipal de ce soir est (d'après les décrets ministériels) une réunion publique mais que chaque personne individuellement dans le public n'a pas le droit d'y assister parce que ça ne fait pas partie des dérogations prévues au décret pour ce qui est des déplacements. Voilà la situation un peu particulière dans laquelle nous nous trouvons ce soir.

Donc la séance de ce soir est enregistrée et elle sera diffusée en live mais oralement, simplement la bande son sera diffusée sur Facebook et enregistrée à travers un deuxième appareil. On a mis deux moyens en place pour enregistrer cette séance.

Je vais commencer par procéder à l'appel.

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Sylvie COLAS, Roberta DE ANGELIS, MM. Ghislain DE FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Bernadette COCHET

Mme Sylvie COUDERC

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER

Je constate donc que le quorum est atteint et que la séance peut se tenir, je la proclame valide.

Je choisis ensuite de nommer le secrétaire de séance, comme d'habitude, le plus jeune d'entre nous accepte -t-il d'être secrétaire de séance ?

Loïc DESANGLES : « Oui »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci beaucoup Loïc »

M. Loïc DESANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Je voudrais commencer cette séance par vous proposer d'abord de prendre un temps, pour faire une minute de silence en l'honneur de l'ancien Maire, Monsieur Gilbert Albinet qui est

décédé il y a un plus d'un mois, pour lequel nous avons eu une intervention lors du dernier Conseil Municipal et je voulais simplement dire quelques mots au nom de Monsieur Albinet qui a été Maire de Lectoure pendant un mandat et qui a été un Maire visionnaire pour cette ville puisqu'il a lancé la ville sur de grandes constructions. Nous lui devons aujourd'hui le lycée Maréchal Lannes, nous lui devons la piscine et nous lui devons bien d'autres réalisations encore que son mandat a permis de lancer. C'était l'époque. C'était un Maire qui a beaucoup apporté, une personnalité attachante pour notre Commune. En sa mémoire je vous demande de vous lever pour respecter une minute de silence.

Minute de silence

Je vous remercie.

On va aborder les points suivants à l'ordre du jour.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Question n°1

Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenu le 16 novembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver ce document au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Avez-vous des remarques ou des observations concernant ce compte rendu in extenso qui vous a été envoyé ? Pas de remarques ? pas de questions ? le compte rendu est donc adopté à l'unanimité »

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 16 novembre au 2 décembre 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, je vous informe des décisions que j'ai prises du 16 novembre au 2 décembre.

NUMERO	DATE	TITRE
2020.120	16.11.20	La Commune a décidé de signer l'acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 19 500 € HT pour les travaux d'enrobés, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Le Couloumé Vert
2020.121	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer sur le bien sis 84 Rue Nationale (CK 828, 863, 864) appartenant à Mme Karen PEGG épouse DESVE, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
2020.122	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 Chemin de la Hune (BV 149) appartenant à M. Willy VAN DEN BROECK et Mme Klara LEYS, proposé par Maître Caroline CHAPPERT.
2020.123	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 Rue des Frères Danzas (CK 491) appartenant à M. Jean-Louis REPAUX et Mme Anne BRUDERMANN, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.124	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 33 Rue des Frères Danzas (CK 542) appartenant à M. Alain BOUET et Mme Maryse GENSAC, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.125	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Boire » (BV 540, 543, 546) appartenant à l'indivision BOLZONELLA, proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.126	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « A Lescharties » (AI 197, 280) appartenant à Mme Nathalie BURGUIERE épouse DANFLOUS proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.127	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 8 Rue Nationale (CK 451) appartenant à Mme Béatrice SOUVIRON épouse FRUCHARD, proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.128	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercé son droit de préemption sur le bien sis 8 Rue des Vieilles Ecoles (CK 616) appartenant à Mme Colette MORERE proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.129	19.11.20	La Commune a décidé de signer avec la Société ALPES CONTROLES - 7 Place de la libération - 82 000 MONTAUBAN, l'avenant N°2 au contrat N° 820-C-2018-001X/0 de mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des tribunes au Stade Municipal de rugby Ernest VILA pour la réévaluation du montant des prestations selon le montant définitif des travaux et la durée réelle des travaux comme stipulé dans le contrat de base. Le coût s'établit à 785 € HT soit 942 € TTC portant le montant total des honoraires de 7 082,40 € TTC à 8 024,40 € TTC.

2020.130	23.11.20	La Commune a décidé de signer avec ENEDIS – Tour ENEDIS – 34 PLACE DES COROLLES – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention de mise à disposition au lieu-dit « Bagatelle » parcelle cadastrée BX 268 sur une surface de 25 m ² , pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.
2020.131	23.11.20	La Commune a décidé de signer avec ENEDIS – Tour ENEDIS – 34 PLACE DES COROLLES – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention de servitudes au lieu-dit « Brossolette » parcelle cadastrée BX 179, pour permettre l'installation d'un coffret électrique.
2020.132	24.11.20	La Commune a décidé de signer avec la Société SAS COSOLUCE - 20, rue Johannes Kepler – 64000 PAU, un contrat relatif à l'acquisition d'une nouvelle licence, pour la période courant du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Le montant annuel de la prestation s'élève à 821,88 € HT.
2020.133	02.12.20	La Commune a décidé de signer avec M. FERRONATO Florian, un bail à petites parcelles concernant les parcelles AC 34, 35, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 160, 162, AK 7 et 9 sises aux lieux-dits « Au Carrat » et à « Navère », d'une superficie de 4 ha 96 a 46ca. Le tarif de location est de 595,75 € par an, charges foncières incluses. Le paiement des loyers s'effectuera à terme échu par virement au domicile du bailleur, auprès de la trésorerie municipale.
2020.134	02.12.20	La Commune a décidé de signer avec M. Pascal MAZZONETTO, un bail à petites parcelles concernant les parcelles AC 62, 66 et 74 sises au lieu-dit « A la Peyroulère », d'une superficie de 95 a 75 ca. Le tarif de location est de 114,90 € par an, charges foncières incluses. Le paiement des loyers s'effectuera à terme échu par virement au domicile du bailleur, auprès de la trésorerie municipale.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur Andrada

Pascal ANDRADA : « Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les deux derniers points, le 133 et 134, s'il vous plait ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Alors vous souhaitez des précisions par rapport aux deux derniers points. Il s'agit des parcelles de terre appartenant à Monsieur Robert Castaing, parcelles qui étaient données jusqu'à présent en location à Monsieur Patrick Marconato qui a cessé cette activité. Ces parcelles sont donc maintenant disponibles à l'exploitation et j'ai décidé de les attribuer d'une part à un jeune agriculteur qui travaille les terres juste attenantes et d'autre part à Monsieur Mazzonetto puisqu'il y a deux petites parcelles qui sont complètement enclavées dans les terres de Monsieur Mazzonetto. La décision est toute simple, il s'agit comme le permet la loi, compte tenu de la surface qui doit être au total d'un peu plus de 5 hectares. Ces parcelles sont données en location à titre de bail précaire. Est-ce que ça vous suffit comme information ?

Pascal ANDRADA : « oui, merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Est-ce que d'autres personnes veulent rajouter autre chose ? d'autres remarques sur ces décisions ? Je vous remercie et je vais passer la parole à Madame Valérie Manissol qui est en charge des affaires scolaires »

Objet : Restaurant Scolaire
Proposition de modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du restaurant Scolaire a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 octobre 2014 et a été modifié le 20 septembre 2018 suite à la reprise par la Commune de la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires qui était confiée à l'Association « Animation et Gestion des Loisirs et de l'Accueil des Enfants » (AGLAE) jusqu'au 31 décembre 2017. Il a été mis à jour lors du Conseil municipal du 7 septembre 2020 pour prendre en compte la nouvelle composition du Comité Cantine ainsi que les horaires des différents services.

Il convient de le modifier à nouveau pour prendre en compte les nouveaux horaires des services de restauration scolaire pour les élèves de l'école élémentaire « Robert Castaing qui n'auront plus à prendre le bus pour se rendre à la cantine.

De plus, nous devons aussi apporter des précisions sur les élèves qui bénéficient d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le règlement intérieur du Restaurant Scolaire tel qu'annexé à la présente note, *il a été mis à jour avec quelques modifications par rapport à la dénomination de l'école qui sera nommée Ecole élémentaire Castaing*
- autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- fixer l'entrée en vigueur de ce règlement qui sera adressé à chaque famille concernée, à compter du 4 janvier 2021.

On a également adapté quelques horaires et surtout ajouté un PAI, c'est une autorisation à des familles concernées qui ont des enfants ayant des allergies et donc on autorise ces familles à apporter un panier repas. C'est de façon à couvrir la Commune en cas d'incident. Le repas vient de la famille et nous ne sommes donc pas concerné par quelques incidents qui pourraient se passer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Valérie. Avez-vous des questions par rapport à ce règlement intérieur que vous avez pu lire et qui vous a été présenté ? pas de questions ? pas de remarques ? Je vais donc vous proposer d'approuver ce nouveau règlement intérieur tel qu'il a été annexé et de m'autoriser à le signer et d'en fixer l'entrée en vigueur qui sera le 4 janvier prochain, date de la rentrée des classes après les vacances scolaires qui arrivent. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? non, je vous remercie, le nouveau règlement intérieur est donc adopté à l'unanimité.

Question n°4, je passe la parole à Madame Manissol »

**Objet : Partenariat avec UNICEF France - Proposition de candidature
au titre de « Ville amie des enfants »**

La Ville de Lectoure souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026. Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

Je ne vais pas lire toute cette note que vous avez pu voir. Pour cette candidature la Commune de Lectoure doit s'engager sur 5 points et notamment :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants UNICEF France » demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre

projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Pour votre information, le point clé c'était la décision de faire un conseil municipal des jeunes dont nous avons déjà délibéré le règlement dans un précédent conseil municipal. La lettre de candidature sera faite dès que nous aurons voté cette délibération et ensuite le projet avec les 5 engagements sera rédigé dès le début de l'année 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Lectoure de devenir Ville Candidate au titre « Ville amie des enfants ».

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions, des demandes d'éclaircissement ? Oui Monsieur Dugros »

Marc DUGROS : « Oui, merci. Vous devez donc mettre en place un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse, est-ce que ce plan d'action sera présenté en Conseil Municipal ou ça n'a pas lieu d'être ? Et est-ce que vous intégrez dans ce plan d'action la construction et l'aménagement de terrains de jeu pour les enfants même si je sais que le partenariat avec UNICEF ce n'est pas juste ça, mais est ce que vous prévoyez des aménagements qui font cruellement défaut sur Lectoure ?

Valérie MANISSOL : « Oui, c'est prévu parmi ces engagements. C'est inclus dans le parcours éducatif des jeunes. Ce que je peux dire par rapport à l'exclusion et la discrimination, ce sont des idées qui n'ont pas encore été posées. Mais par exemple, une des principales choses, c'est l'accessibilité, mais par rapport à la bibliothèque ludothèque, dans le sens par exemple avoir des manuels, avoir un budget dédié dans tout le mandat chaque année, des ouvrages qui seraient adaptés à ce handicap de « dys » comme on les nomme aujourd'hui, ou bien à des malvoyants donc avec des caractères plus gros. Aujourd'hui c'est existant mais avec de très petits budgets (à peu près 500 euros par an, ce qui ne représente rien), il y aurait un budget un peu plus conséquent. Également parmi ces projets, vous pouvez avoir de la nutrition et de l'alimentation dont on parle beaucoup, ça en fait partie, et donc les marchés que l'on doit réviser dès 2021, ils en feront partie. Ce sont des engagements vers les circuits courts »

Marc DUGROS : « Et sur l'élaboration d'aires de jeux supplémentaires, style city stade ? »

Valérie MANISSOL : « Ça n'en fait pas directement partie, mais par contre ça faisait partie de notre programme et on a prévu par rapport au Conseil Municipal des Jeunes d'intégrer ces projets, d'en faire participer les jeunes et de leur demander effectivement. Il y aura plusieurs propositions, mais ça sera à eux de prendre des décisions avec bien sûr un accompagnement, des budgets etcetera... »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui nous en sommes juste au début de cette procédure. La délibération dont il est question aujourd'hui propose de candidater simplement et ensuite il y aura des discussions en Commission scolaire. Je donne la parole à Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Je voulais simplement savoir dans l'engagement, les choses qui sont précisées sont d'une assez grande évidence, donc est ce qu'on a besoin d'avoir un partenariat avec UNICEF pour faire cela ? Quel est le retour ? Est-ce que UNICEF fait une communication pour la Ville ? Est-ce qu'une évaluation est faite ? Est-ce qu'il y a un contrôle ou est ce que ce sont de belles paroles ? C'est bien, c'est l'UNICEF, ça donne une crédibilité à l'action, mais je voudrais savoir quel est au fond l'intérêt direct pour la Ville en dehors des enfants ? On pourrait peut-être faire les mêmes actions sans signer quoique ce soit avec l'UNICEF »

Valérie MANISSOL : « c'est un engagement qu'on se met sur 6 ans. Il y aura un contrôle chaque année avec une personne qui suit le projet. Evidemment c'est un engagement, on est suivi, on est obligé de s'y tenir. Après, effectivement, il y a un accompagnement, je ne

mesure pas encore de quelle manière, mais effectivement on aura un accompagnement durant l'année et avec des propositions de l'UNICEF également. Cet accompagnement sera financier, mais je dois préciser qu'on ne nous a jamais vraiment précisé quels seront les financements parce que la volonté c'est d'adhérer à ce projet avant d'adhérer aux finances en fait. Les finances sont accessoires. Mais on peut avoir des finances par rapport à ces projets que l'on va réaliser, ces finances peuvent participer à des classes vertes en fonction des thèmes qui seront choisis »

Xavier BALLENGHIEN : « c'est un accompagnement qui est à la fois technique et financier dans la mesure où l'acte de candidature et de programme qui sera construit et proposé à l'UNICEF rencontrera les critères fixés par l'UNICEF. Rien n'est acquis d'avance mais effectivement un accompagnement est prévu, on en parlera lors de l'élaboration du programme. Aujourd'hui c'est une démarche qui donne aussi une reconnaissance quelque part une visibilité à la démarche »

Valérie MANISSOL : « et un encouragement »

Xavier BALLENGHIEN : « une visibilité et un encouragement à la démarche. Est-ce que ça répond à votre question Madame Colas ? Y a-t-il d'autres questions ? d'autres demandes d'éclaircissement ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous en remercie, la question n° 4 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°5, et je passe la parole à Monsieur Joël Van Den Bon pour nous présenter cette question »

**Objet : Proposition de cotisation à l'Association Nationale
des Maires de Communes Thermales**

L'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT) dont le siège social est situé 71 ter, rue Froidevaux à Paris et qui est présidée par Paul AUDAN, Maire de Gréoux-les-Bains souhaite réunir les représentants de communes ou groupements de communes thermales.

L'association a pour but de défendre le thermalisme, de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques dans les communes concernées ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif.

La cotisation annuelle est proportionnelle aux nombres de curistes assurés sociaux accueillis l'année précédente dans la commune et est fixée, en 2020 à 0,65 centimes par curiste, avec un plancher annuel de 350 € et un plafond de 16 250 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et adhérer à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales à compter de l'exercice 2020.

Une précision, il y a eu 209 curistes assurés sociaux pour une cotisation de 135,65 € en 2020, donc on serait obligatoirement cotisant au titre du plancher de 350 €.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci beaucoup Joël. Effectivement, j'ai reçu ici le maire de Gréoux-les Bains, Monsieur Paul Audan qui est nouvellement élu et qui est également élu à la présidence de cette association. Il a pris la décision de rendre visite à toutes les villes thermales d'Occitanie. C'est un monsieur dynamique et il souhaite que cette association joue vraiment son rôle. A titre d'exemple, d'après ce qu'il m'a dit, la rentabilité thermique dans les villes thermales est assurée à l'exploitant quand on atteint la barre des 3 000 curistes, donc on en est encore loin avec les 200 curistes de cette année et je crois qu'on a besoin de se faire accompagner par ce type d'association pour pouvoir globalement gérer cette relation entre la ville thermale et le fermier qui est aujourd'hui l'exploitant des thermes. Avez-vous des questions ? Oui, madame Colas »

Sylvie COLAS : « Comme nous ne sommes plus gestionnaires des thermes, comment pouvons-nous savoir le nombre de curistes que nous avons puisque c'est en gestion d'ordre privé actuellement ? Ça c'est la première question. Ensuite on est déjà Ville d'eau puisqu'il y avait déjà des engagements de la municipalité précédente. Et je m'étonne que d'ailleurs depuis le temps qu'on est une ville thermale, on n'ait jamais adhéré à cette association et je voulais savoir pourquoi et si c'est encore un affichage de plus, parce qu'on a beaucoup de logos déjà en bas de la ville ! Et si c'est encore une cotisation supplémentaire pour encore promouvoir. Alors on promet beaucoup mais finalement 209 curistes ! je sais qu'il y a eu le covid mais quand même... »

Xavier BALLENGHIEN : « Joël va vous répondre »

Joël VAN DEN BON : « déjà l'information sur les curistes émane du Groupe Valvital qui nous transmet les éléments. On leur a envoyé un message et ils nous ont répondu immédiatement.

Ensuite sur la partie promotion des Thermes. En ce qui concerne les 209 curistes cette année, vous savez que l'établissement a été ouvert très peu de temps. Ça a démarré le 24 août et ça a finalement fermé fin octobre ; ceci explique le petit nombre de curistes cette année. L'an dernier il y a également eu des soucis, souvenez-vous de la cuve qui était présente en face du crédit agricole), donc c'est vrai qu'on est sur deux années compliquées sur l'exploitation des Thermes. Force est de constater que les logos dont vous parlez, si ça avait marché, on n'en serait peut-être pas à ce niveau-là.

Cette association avec ce Maire qui vient d'être élu et qui a envie de se relever les manches pour promouvoir cette activité du thermalisme, on va essayer de lui faire entièrement confiance pour nous accompagner et nous aider notamment avec le lancement de l'observatoire des économies des stations thermales qui a été lancé en juillet 2020. C'est une opération sur 6 ans et qui va permettre d'analyser les bienfaits de la cure mais également tous les débouchés qui en découlent sur le plan touristique, l'animation de la ville. Voilà la récupération que l'on pourrait faire pour nos commerçants et nos artisans »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Joël. En complément de la réponse que vient de nous faire Joël et qui est très juste, vous l'avez dit Madame Colas, nous sommes sortis d'une relation de propriétaire à fermier pour être aujourd'hui dans une relation de commune thermale qui bénéficie du thermalisme.

Joël VAN BON : « En complément d'information, sachez que la prochaine saison thermale débutera le 12 avril jusqu'au 17 octobre 2021, soit un peu plus de 6 mois d'exploitation »

Xavier BALLENGHIEN : « voilà et ce jour j'ai reçu un message de Monsieur Riach, le Président Directeur Général de Valvital, me demandant de l'informer le plus rapidement possible du changement de la pompe afin de confirmer à ses curistes qu'au mois d'avril ils seront en mesure de démarrer les cures. On n'est plus du tout dans la même relation. On est dans une relation où le juridique prend un aspect très important et je crois qu'il est important de construire avec les autres et avec l'expérience des autres villes thermale. C'est l'intérêt de cette association. Plus que d'une association de prestige, c'est une association de travail »

Sylvie COLAS : « J'ai vu que Monsieur Riach est aussi au conseil d'administration de cette association, donc c'est aussi faire une partie de son travail de promotion. En tant qu'exploitant des Thermes c'est à lui aussi d'aller chercher les curistes et ce n'est pas toujours à nous de financer ce travail de promotion. On finance beaucoup de choses, vous le savez au niveau de l'office intercommunal de Tourisme pour moi c'est encore une ligne supplémentaire du budget »

Xavier BALLENGHIEN : « Bien, nous avons entendu votre remarque »

Si je peux me permettre, c'est uniquement les Maires qui sont à l'Association des Communes. Vous confondez avec Monsieur Riach qui est au Conseil d'administration de la Fédération Thermale d'Occitanie, mais pas de cette association-là. Donc ce n'est pas une ligne supplémentaire, ça n'a rien à voir. Ce n'est pas un label. C'est l'adhésion à une association pour nous aider à promouvoir et justement à mieux comprendre les tenants et les aboutissants sur ce marché du thermalisme.

Xavier BALLENGHIEN : « C'est un peu comme les associations syndicales que vous connaissez bien. Je passe la parole à Marie-Hélène Lagardère »

Marie-Hélène LAGARDERE : « Par rapport à ça, je voudrais rajouter aussi que pour attirer les curistes, il faut un minimum s'intégrer aussi dans la vie de la Commune et peut être adhérer un petit peu plus à ces événements culturels, touristiques et autres, voilà »

Xavier BALLAGNHEIN : « Bien, merci pour ces remarques. D'autres remarques ? d'autres questions sur ce sujet ? »

Sylvie ACHÉ : « je voudrais savoir pourquoi la période d'ouverture a été raccourcie, puisqu'avant elle allait de début avril jusque fin octobre ? Vous avez justement parlé de l'impact sur les commerçants, et l'ouverture des Thermes fait partie des impacts. Bien évidemment, il y a eu des incidences comme vous l'avez indiqué depuis plusieurs années. Qu'est-ce qui a fait qu'aujourd'hui la voilure a encore été réduite ? »

Joël VAN DEN BON : « Décision unilatérale du Groupe Valvital »

Sylvie ACHÉ : « Merci »

Joël VAN DEN BON : « Voilà la réponse malheureusement. Très rapide pour nous donner l'information sur le nombre de curistes, un peu moins rapide sur les informations complémentaires sur les interrogations qu'on peut se poser »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour cet échange direct et fructueux. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Donc je vous propose de passer au vote ? des oppositions ? 1 opposition de Madame Colas. Des abstentions ? La question n° 5 est donc adoptée avec une opposition. Nous passons à la question n°6 et je passe la parole à Madame Larroux »

Madame Amélie MARTIN, artisane fleuriste dont le siège social de son activité sis au lieu-dit « Bourdieu de Combarrau » – 32700 LECTOURE, a sollicité la possibilité d'utiliser la Maison de la Cerisaie située rue Fontélie, pour y tenir son atelier de création florale du 1^{er} janvier au 31 mai 2021. Il s'agit d'un atelier de travail, sans réception du public ni activité commerciale.

Afin de donner un cadre juridique à cette occupation effectuée à titre privé, il nous appartient de conclure une convention, dont le projet est annexé à la présente note, qui prévoit en accord avec l'intéressée, une participation de 50 € par mois, correspondant au montant de la location, fluides compris.

Dans le cas où l'occupation se poursuivrait, elle donnerait lieu à une nouvelle convention. Le tarif appliqué sera voté chaque année par le Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- fixer le tarif de location de la Maison de la Cerisaie à 50 € par mois pour cette occupation,
- m'autoriser à signer sur ces bases, la convention de mise à disposition de locaux correspondante ainsi que le règlement intérieur de la Maison de la Cerisaie,
- intégrer ce montant dans la grille des tarifs 2021.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. Il s'agit d'un local que vous connaissez tous, qui est situé au niveau du Jardin de la Cerisaie. Je vous rappelle que le Jardin de la Cerisaie est actuellement interdit au public parce qu'il y a eu l'effondrement d'un mur d'enceinte de la ville, par contre le bâtiment est disponible. Il s'agit d'une demande à laquelle nous avons tenu à donner suite, simplement, dans ces temps un peu perturbés et aider un artisan, une artisane, ça fait partie des choses que l'on peut faire à partir du moment où la demande est précise, ponctuelle et limitée dans le temps. Avez-vous des questions par rapport à cette proposition ? Oui ? Monsieur Andrada »

Pascal ANDRADA : « J'ai deux points d'interrogation. Le premier point c'est dans la note de synthèse, c'est sur la nouvelle location. Il est marqué » du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 et que sur la convention de mise à disposition, la durée est différente, elle démarre au 1^{er} décembre 2020 »

Marilyne LARROUX : « Effectivement, il s'agit d'une erreur matérielle de report dans la convention. C'est bien au 1^{er} janvier 2021. Ça a été corrigé après coup, mais après que les notes soient parties »

Pascal ANDRADA : « Ok, merci. Et le deuxième point, c'est qu'il est noté que la location est à 50€ par mois, fluides compris. Or, on est en période hivernale, il risque d'y avoir du chauffage. Je ne sais pas quel type de chauffage il y a l'intérieur, mais si c'est du chauffage électrique vu la structure, ça risque de coûter plus de 50 € par mois »

Marilyne LARROUX : « Il n'y a pas de chauffage, il n'y a que de l'eau »

Pascal ANDRADA : « et si un chauffage d'appoint est amené ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Non, elle n'utilisera pas de chauffage d'appoint, de toute façon nous contrôlerons. Le tarif de 50 € est basé sur les tarifs du sous-sol du Village des Brocanteurs. Lorsqu'un local est mis à disposition d'un artiste, il est loué 50€ par mois, fluides compris, on est partis sur la même idée. Nous surveillerons bien évidemment. S'il y a des dépassements électriques, nous lui en ferons part, si elle venait à nous tromper sur le fait de mettre un chauffage électrique qui consommerait énormément. Votre remarque est

justifiée, mais je n'ai pas de crainte puisqu'elle nous a dit qu'elle travaillerait sans chauffage car c'est un atelier pour la conservation florale. Vous savez que dans les magasins de fleurs, souvent il n'y a pas de chauffage »

Pascal ANDRADA : « D'accord, merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Avez-vous d'autres remarques ? des questions ? Je vous propose de passer au vote. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 6 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°7, question pour laquelle je vais repasser la parole à Marilynne Larroux qui vous a déjà présenté ces tarifs en Commission finances »

Il nous appartient de fixer les tarifs des services ou prestations proposés au public, le montant des diverses participations et celui des taxes qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Concernant les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH, applicables au cours de l'année scolaire 2021/2022, et calculés, pour certains, selon d'autres critères, conformément à la réglementation en vigueur, ils seront votés en mai 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et conformément à l'avis de la Commission des Finances, de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2021 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-annexé.

Je vais juste rajouter 3 éléments qui sont à retenir.

Concernant la piscine, les propositions de tarifs sont une simplification dans un souci de clarté, d'une part et d'autre part, les grands thèmes qu'il faut retenir, un accès au plus grand nombre et notamment chez les jeunes de moins de 15 ans, pour qu'ils puissent accéder à la piscine à des tarifs réduits.

Pour la médiathèque, l'enjeu de la Commune est d'augmenter les tarifs d'ouvrages afin de diversifier l'offre pour les Lectourois. L'abonnement passera ainsi de 8 à 10 € et de réduire les tarifs les tarifs pour les adultes de communes extérieures à Lectoure, en passant le tarif de 35€ à 15€.

Et le troisième point à retenir concerne la cantine. Les tarifs seront proposés ultérieurement, avant l'été 2021, pour tenir compte de la révision des prix des marchés publics des fournitures de denrées alimentaires puisqu'ils arrivent à échéance à la rentrée prochaine. C'est pour cela qu'on reviendra devant le conseil municipal pour adopter les nouveaux tarifs de cantine.

J'ai fait très bref et synthétique car ça a été présenté en commission la semaine dernière »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, je pense que chacune et chacun d'entre vous avez pu avoir connaissance de ces tarifs. La volonté en fonction des domaines d'activité ça a été parfois de réduire la diversité des plages de tarifs existants, parfois d'arrondir aussi parce qu'on avait 12 ou 13 centimes. Donc les arrondis ça facilite aussi dans ces temps où je vous le rappelle la trésorerie va fermer, et où les relations de la régie avec la Poste ne sont pas encore bien définies, de simplifier la vie quotidienne des agents municipaux qui sont responsables de percevoir ces sommes. Par contre ce qui a présidé à l'évolution de ces tarifs ça a pu être aussi comme vous l'a dit Marilyne pour la médiathèque et de se rapprocher de ce qui se fait dans les communes voisines, comme Saint-Clar ou comme Fleurance.

L'idée est d'augmenter le nombre d'achats de livres pour avoir davantage de livres à mettre à disposition de tous.

Avez-vous des observations ? Madame Colas »

Sylvie COLAS : « je voulais saluer le travail qui a été fait pour favoriser la relation avec les gens des villages alentours pour qu'ils bénéficient des services proposés par la Mairie de Lectoure. Je vois aussi notamment par rapport au cimetière, par rapport aux frais d'urnes, il y a un vrai effort pour permettre aussi plus d'accessibilité aux gens qui ne sont pas vraiment sur la Commune, je crois que c'est quand même important. Donc j'espère que ça sera la même chose pour les tarifs de cantine, qu'il y aura une vraie réflexion pour aussi permettre le plus possible l'accessibilité aux gens qui ne sont pas de la Commune de bénéficier de tarifs acceptables pour leurs enfants et pour les inciter à venir à Lectoure et pour les inciter à mettre leurs enfants à l'école à Lectoure »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour ces commentaires. Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Simplement, j'aurais souhaité qu'il y ait les tarifs 2020 pour que l'on puisse voir l'évolution des tarifs. Je suis un peu en contradiction avec ce que vient de dire Madame Colas puisque d'après ce que j'ai pu comprendre, les tarifs de la piscine ont diminué pour les enfants qui ne sont pas de Lectoure, c'est ça ?

Marilyne LARROUX : « on a fortement réduit le nombre de tarifs. Il y avait un saucissonnage dans les tarifs de façon à les rendre plus lisibles et des arrondis aux 10^{ème}. Je vous cite un exemple :

- pour les enfants lectourois de – 15 ans, non détenteurs de la carte d'accès à la piscine, c'était 1,55 € en 2020,
- pour les enfants de -15 ans non-résidents, c'était 3,10€

on a fixé tout à 1,50 €.

Julien PELLICER : « moi, je voulais simplement le soulever et on en redébattra notamment sur les tarifs scolaires. Est-il normal que des non-résidents Lectourois, donc des familles qui ne paient pas leurs impôts à Lectoure puissent avoir les mêmes tarifs que les Lectourois ? alors que la plupart du temps c'est gratuit. Je vous rappelle que si nos enfants demandent une carte assez tôt, c'est gratuit »

Marilyne LARROUX : « absolument, mais on a maintenu ce dispositif »

Julien PELLICER : « j'entends, mais par rapport aux non-résidents Lectourois, puisque la piscine ce n'est pas un équipement communautaire »

Xavier BALLENGHIEN : « en effet la piscine n'est pas un équipement communautaire et nous en discuterons lors du débat d'orientation budgétaire, lors des discussions sur les tarifs de la cantine. Mais lorsqu'il y a prise de carte, le tarif est gratuit pour les enfants Lectourois, donc l'avantage est là. Il y a 1,50€ pour les enfants non Lectourois, et rien à payer pour les enfants lectourois dans la mesure où la carte est prise, la démarche reste à faire par les habitants. Vous voulez intervenir Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « oui, s'il vous plaît. Pour moi, les enfants de Lectoure ça ne pose pas de problème, c'est gratuit si les familles s'y prennent assez tôt. Ce qui me pose problème, c'est les non-résidents Lectourois »

Marilyne LARROUX : « Moi je parle pour les enfants, juste les enfants »

Philippe DUTAUT : « de toute façon une piscine c'est un gouffre »

Julien PELLICER : « Mais je le sais bien »

Philippe DUTAUT : « Alors que ce soit 3,10 € ou 1,50€, on ne va pas diminuer le gouffre ! »

Xavier BALLENGHIEN : « La parole est à Madame Manissol »

Valérie MANISSOL : « Ce que je voulais rajouter, c'est que dans cette décision on a pris en compte le fait que la plupart des enfants non Lectourois qui utilisent cette piscine l'été, ce sont des enfants qui pour la plupart sont scolarisés avec leurs amis Lectourois et qui souhaitent durant l'été venir à la piscine. C'est essentiellement ça et c'est pour essayer d'apporter de l'équité par rapport à ces jeunes. Evidemment, on voulait mentionner que ces tarifs sont pour les enfants non Lectourois parce que pour les adultes, on a maintenu les tarifs »

Xavier BALLENGHIEN : « Y a-t-il d'autres personnes qui veulent intervenir sur ce sujet ? Oui, Madame Colas »

Sylvie COLAS : « et ça, ça va dans le sens de la jeunesse de l'UNICEF. C'est de rendre la piscine, parce que ce n'est pas ce qu'on gagne sur la piscine, on le sait, c'est toujours déficitaire, mais c'est de permettre un maximum d'activité, pour une fois qu'il y a une activité à Lectoure et qui n'est pas accessible ailleurs, nous n'avons pas beaucoup de piscines sur le secteur. Donc ça amène quand même les parents à venir faire les courses en déposant les jeunes à la piscine. Et puis il y a tous ces commerçants qui ne sont pas résidents, mais qui ont quand même des impôts locaux à payer et qui de ce fait peuvent amener leurs enfants à la piscine en venant tenir leur commerce. Je crois que c'est juste un petit peu de responsabilité par rapport à ce que l'on veut, dynamiser la ville, et là pour le coup ça ne doit pas avoir un gros impact économique de payer 1,50 €.

Moi j'avais tous les tarifs, Monsieur Pellicer on trouve toutes les anciennes délibérations sur internet, et donc moi je les avais reprises. Préalablement, on nous faisait année après année, en parallèle, alors que là vous avez juste la colonne 2020. Mais avec des

collaborateurs, on a tout repris, on a vu que des lignes avaient sauté, mais qui étaient peu importantes, comme par exemple les photocopies. Il n'y a plus de photocopies faites par la Mairie, c'est très bien. Je ne vois pas pourquoi la Mairie ferait un service de photocopieuse, il y a des commerçants pour ça en ville.

Donc il y a eu une simplification et j'apprécie la simplification et cette lisibilité de grille »

Xavier BALLENGHIEN : « d'autres remarques ? non ? je vous propose donc d'adopter ces tarifs tout en sachant que nous reviendrons sur la partie des tarifs pour la restauration scolaire. Mais pour l'instant je vous propose d'approuver ces tarifs suite à l'avis positif de la commission des finances et de les fixer ainsi tels qu'ils sont définis, à partir du 1^{er} janvier 2021. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, ces nouveaux tarifs sont donc adoptés. Nous passons à la question n°8 et je vais passer la parole à Monsieur Galoix »

Objet : Foncier – Projet de construction et d'exploitation
d'une structure de couverture en photovoltaïque de 2 courts de tennis à Lectoure –
Lancement d'une procédure de sélection préalable à la conclusion
d'un bail emphytéotique administratif afin de permettre la réalisation du projet

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2121-1-4, je vous informe que la Commune de Lectoure a reçu une proposition spontanée pour la construction et l'exploitation d'une structure de couverture en photovoltaïque sur les courts de tennis au Stade Ernest Vila.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune :

1- la construction d'une couverture en photovoltaïque de 36 m X 36 m des deux terrains en respectant les normes internationales et règlementaires ERP afin d'assurer la continuité des cours même en période d'intempéries,

2- les joueurs gagneraient en confort et tous les cours seraient assurés. Cela permettrait une indépendance et éviterait de demander le prêt du gymnase à la Cité scolaire Maréchal Lannes ou celui de l'Etablissement scolaire Saint Joseph,

3- il permettrait d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi à participer à la transition énergétique,

4- une étude relative à des ombrières de parking sera également envisagée ainsi que l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques,

5- et enfin, cela répondrait à des besoins déjà exprimés par les licenciés et le bureau du Tennis Club Lectourois de disposer d'un équipement améliorant la pratique sportive durant toute l'année.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la conclusion du bail emphytéotique en application des articles cités ci-dessus du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L. 2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Cette procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure d'un bail emphytéotique administratif en vue de la construction, de l'installation et de l'exploitation de la couverture de deux courts de tennis.

Le régime des baux commerciaux est exclu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- de m'autoriser à lancer une procédure de sélection préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique en vue de la construction d'une structure de couverture en photovoltaïque, de l'installation et de l'exploitation de deux courts de tennis au Stade Ernest Vila, sur la parcelle CN 61, en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP, consécutivement à la réception par la Commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente note.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci André. Vous l'avez bien compris il s'agit de pouvoir abriter les deux courts de tennis pour les bénéficiaires des clubs sportifs et pour ce faire il est possible de trouver un partenaire qui fasse l'investissement et rendre lui-même l'électricité de manière à payer des annuités de l'investissement qu'il réalisera. Avez-vous des questions par rapport à ce projet ? Oui, Monsieur Dugros »

Marc DUGROS : « est-ce que vous allez en profiter pour refaire les courts ? »

Daniel GOBATO : « Normalement quand ils vont intervenir pour faire les courts couverts, ils ne devraient pas toucher le revêtement. Mais si par cas il fallait, on verrait à ce moment-là avec l'entreprise, mais à aujourd'hui, non. Mais on a vu avec le président du Tennis Club, il n'en voit pas l'utilité »

Marc DUGROS : « merci »

Xavier BALLENGHIEN : « J'ajouterais pour compléter qu'à ce jour on a deux entreprises différentes qui ont manifesté leur intérêt. La solution technique n'est pas encore arrêtée parce que vous savez qu'il y a une marche entre les deux terrains de tennis et pour gérer cette marche, je crois que l'un des deux protagonistes propose de remonter un des terrains de tennis et éventuellement deux. Les choses vont devoir se discuter dans la partie technique, mais maintenant on est parfaitement en amont de ça. On est en train de se positionner, à savoir est-ce que nous sommes d'accord avec l'idée de principe que quelqu'un vienne chez nous investir, faire un bâtiment et que pour payer ce bâtiment, c'est lui qui vend l'électricité. C'est à dire que la Commune ne touchera rien de cette production d'électricité photovoltaïque, par contre la Commune n'a pas à faire l'investissement de ce bâtiment. C'est le deal de ce type de projet. Oui, Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Par rapport à ce type de projet, parce qu'on voit beaucoup de photovoltaïque agricole, ce qui coûte souvent c'est tous les branchements de raccordement. Donc est-ce que là ça entre en ligne de compte ou est-ce que ça sera à la charge de la Commune ?

Marilyne LARROUX : « c'est comme un marché public. Le cahier des charges va préciser avec des critères de sélection totalement de la transparence et il fixera les conditions qui seront imposées. Il y aura juste une petite variable de discussions avec le candidat, et notamment la durée qui sera la durée d'amortissement. Après ça sera des options, si on part sur des ombrières photovoltaïques aussi sur le parking haut du terrain de football. Tout ça, ça va se négocier. Nous sommes juste au stade du lancement de la consultation.

Et à l'issue du bail, des conditions seront imposées par le cédant avec les conditions de sortie, avec des constats d'huissier, des conditions de remise en état, etcetera... tout ça va être bien cadré. La durée du bail sera de 20 ans minimum, reconductible 5 ans, mais ça peut changer aussi d'un candidat à un autre, ça dépendra des candidats qui soumissionneront durant la consultation »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, Monsieur Andrada »

Pascal ANDRADA : « Oui j'ai eu la réponse à mon interrogation, c'était justement sur le point n°4 et notamment sur l'opportunité de réaliser des ombrières. Les ombrières ne seraient pas sur le parking tennis, vu qu'il n'y en a pas. Elles seraient sur le parking du dessus ? »

Marilyne LARROUX : « oui »

Pascal ANDRADA : « Ce point est dans le projet de construction de la couverture des terrains de tennis, mais il a été déjà proposé ? c'est une étude que vous avez faite ? pourquoi ce projet d'ombrières de parking rentre dans le projet global de couverture des terrains de tennis ? »

André GALOIX : « normalement, l'étude au départ, si on reste sur le terrain de tennis, devrait pratiquement coûter 0 €. Et ça veut dire que si on valide les ombrières, normalement la Mairie devrait je pense en tirer un petit profit »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci André pour cette réponse, c'est exactement ça. Ça rejoint la question de Madame Colas tout à l'heure. La seule chose qui reste à la charge de la Commune, c'est la tranchée souterraine permettant de raccorder les panneaux photovoltaïques au réseau. Mais le transformateur est situé juste au-dessus du parking dont on parle, et je crois qu'il y a encore un fourreau disponible d'après les informations des Services techniques. Et même s'il n'y en a pas, on peut la faire en régie ce n'est pas bien coûteux. Par contre la rentabilité de l'ensemble du projet est un peu limitée donc l'un des deux opérateurs a proposé de mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des nouvelles tribunes du stade Ernest Vila, chose à laquelle je ne suis pas favorable parce que si quelqu'un doit mettre des panneaux photovoltaïques sur les nouvelles tribunes, je considère que c'est à la Commune de le faire puisque c'est à la commune de vendre l'électricité. Automatiquement pour chercher un complément de rentabilité. Ce qui est proposé par l'une des entreprises, c'est de mettre des ombrières sur le parking, mais encore une fois c'est une idée qui a été lancée, on n'a pas de chiffrage en main, on n'a rien de bien précis en terme d'étude économique, donc je crois qu'il faut aller plus avant maintenant pour demander des propositions claires et précises ; comme vient de le dire Marilynne, un appel d'offre, même si ce n'est pas vraiment un appel d'offre, dans le terme, c'est un appel à proposition et ensuite on va pouvoir en discuter dans la commission ad hoc. Est-ce que ça répond à votre question ? »

Pascal ANDRADA : « oui, c'est donc par souci de rentabilité »

Xavier BALLENGHIEN : « c'est un souci de rentabilité financière, absolument. D'autres questions ? Oui Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Pour connaître correctement le sujet, l'idée n'est pas d'avoir simplement un hangar agricole, c'est d'avoir un bardage de qualité, un éclairage de qualité, si c'est un ERP fermé avec un système de désenfumage, mais évidemment j'entends le prestataire qui souhaite mettre davantage de panneaux pour pouvoir offrir une prestation de meilleure qualité. Effectivement, à le faire, faisons-le bien parce que c'est là pour 50 ans, autant peut être arriver à négocier avec eux parce qu'ils sont la fenêtre d'opportunité aujourd'hui avec leur achat et la possibilité d'étendre davantage cette société. Effectivement on peut espérer avoir quelque chose de qualité si on se bat sur le dossier, mais madame Larroux est une combattante »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour ces commentaires. L'un des deux prestataires que nous avons reçus n'en est pas à sa première construction d'un bâtiment au-dessus d'un court de tennis. Ne serait-ce que pour l'éclairage, il nous a déjà expliqué comment devaient être disposés les éclairages etcetera... Bien évidemment ça fait partie des choses que nous regarderons. Je partage le même avis, il ne faut pas lésiner à un équipement de qualité de manière à ce que les joueurs, les jeunes et les adultes qui jouent dans ce club de tennis qui a vu une augmentation spectaculaire de ses licences au mois de septembre dernier de manière à ce qu'ils puissent bénéficier des équipements qui leur permettent d'organiser les choses tout simplement sur les terrains qui leur sont dévolus. Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « une dernière remarque. Vous avez dit que vous n'aviez pas le projet de refaire le revêtement, il me semble que ça serait une bonne chose que d'avoir un revêtement neuf avec une couverture neuve. Aujourd'hui la réfection d'un terrain de tennis ça coûte à peu près 40 000 €. Avec les aides que vous pouvez obtenir que ce soit de la DETR ou d'autres subventionnements, ça peut revenir aux alentours de 20 000 €, donc avant de lancer le projet peut être inclure dans l'appel d'offre la réfection des deux terrains de tennis »

Xavier BALLENGHIEN : « Nous le regarderons et nous en discuterons en commission et dans le débat d'orientation budgétaire. Proposition entendue. D'autres remarques ? non ? Je vous propose donc de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n°8 est adoptée à l'unanimité. Et je repasse la parole à Monsieur Van den Bon »

Objet : Association le Village des Brocs
Proposition de réduction du montant du loyer du mois de novembre 2020.

En raison de la crise sanitaire due au COVID 19 et l'obligation de fermeture des commerces, je vous propose de réduire le loyer mensuel de 3000 € du Village des brocs à 200 € pour le mois de novembre.

Le Village des Brocs étant réouvert depuis le 30 novembre, le loyer de décembre est maintenu à 3 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- réduire le montant du loyer du Village des brocs pour le mois de novembre à 200 €.

Je précise que c'est une disposition qui avait été prise durant le premier confinement au mois de mars et c'est une reconduction pour cette deuxième vague de Covid 19 »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Joël. Rien de particulier sur cette question. Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Je voudrais savoir quelle est la part loyer de la part consommable ? puisque c'est une convention de mise à disposition et qu'en fait pour la somme de 3 000 €, ce village bénéficie de l'eau, de l'électricité et du chauffage. Donc on va au-delà me semble-t-il du financement du loyer. Et la question que je me pose c'est que beaucoup de commerçants et de brocanteurs sont en ville et n'ont pas la chance de louer à la Mairie. Donc, que fait-on pour eux dans ces cas-là puisqu'il me semble qu'on doit avoir un souci d'équité entre tous les commerçants de la ville et notamment ceux qui sont de la même profession et il y en a beaucoup. Voilà ma question »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Colas pour cette remarque. Je vais répondre à la question d'équité. Vous savez qu'il y a des dispositifs mis en place par la Région, par l'Etat et par la Communauté de Communes pour pendre en charge les loyers des commerçants qui sont locataires dans la Rue Nationale ou ailleurs à Fleurance, à Lectoure. Donc ces dispositifs là ne bénéficient pas au Village des Brocanteurs puisqu'il n'est pas locataire dans le privé. Le Village des Brocanteurs est une association, et pas commerçant. C'est la première réponse à votre question.

La deuxième réponse en termes de partage entre le loyer et les consommables. Joël vous en dira un peu plus sur la façon dont nous allons identifier la consommation, mais aujourd'hui ce que je peux vous dire c'est que le Village des Brocs a été fermé pendant le mois de novembre, donc aucune consommation électrique, aucune consommation liquide, donc on est sur le loyer, 200 € de loyer pour une non occupation, voilà.

Joël VAN DEN BON : « C'est exactement la réponse, étant fermé il ne pouvait pas y avoir de consommation électrique, de fluides, ni de chauffage. Ensuite sur la répartition entre les deux, nous sommes en train de réécrire cette convention d'occupation précaire justement avec une identification de compteurs individualisés parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de compteur individualisé ni d'électricité, ni d'eau sur le Village des brocs. L'objectif sera d'identifier ça, avoir une meilleure approche sur les consommations réelles qui sont faites par chacun des brocanteurs. Mais ça, ça se fera en 2021 »

Sylvie COLAS : « On ne sait pas en fait si certains des brocanteurs ne sont pas aussi sous statut de commerçant. Certes, ils sont dans l'association mais ils peuvent peut-être individuellement bénéficier aussi de certaines aides de l'Etat. D'autant plus qu'on sait que l'association en question est une association à but lucratif, commercial puisque sa cotisation est une cotisation d'adhérents, c'est une cotisation de m² utilisés, on n'a jamais vu ça. Donc effectivement je pense qu'il y a une vraie question de transparence à avoir sur ce fait. Et

surtout par rapport aux autres commerçants qui ont la même pratique et qui n'auront pas le même accompagnement »

Joël VAN DEN BON : « c'est pour cela que ça a bien été identifié par notre groupe et que nous souhaitons mettre en place une individualisation des compteurs pour que chacun paye ce qu'il doit réellement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car techniquement ça ne nous est pas possible de l'identifier. Ça sera fait à partir de l'année prochaine »

Xavier BALLENGHIEN : « d'autres remarques ? d'autres questions ? Non ? je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? 1 opposition de Madame Colas. Des abstentions ? Je vous remercie, la question n°9 est adoptée avec une opposition »

Question n°10

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous l'avais annoncé, un audit financier interne, quand je dis interne, il a été réalisé par Marilyne Larroux, Olivier Roussy et quelques élus qui se sont joints à eux, et le personnel évidemment pour réaliser cet audit interne et caractériser en début de mandat les comptes de la Commune pour évaluer la situation exacte de la Ville à l'arrivée de la nouvelle Municipalité que nous formons ensemble »

Objet : Audit financier interne

Un audit financier de début de mandat est une étude portant sur les comptes de la commune permettant d'évaluer la situation financière exacte de la ville à l'arrivée des nouveaux élus.

Un tel audit permet également à chaque conseiller municipal de prendre connaissance de manière rapide et synthétique de la situation financière dans laquelle se trouve la commune. Bien plus, présentées en conseil municipal et sous forme synthétique, les conclusions d'une telle analyse rétrospective sont publiques et permettent d'informer facilement et rapidement l'ensemble des habitants de la commune. *Ça a une vertu pédagogique, en se retournant sur les dernières années ça permet de voir quel est l'évolution et qu'il y a peut-être les tendances à mettre en place pour les prochaines années.*

Un tel audit est donc une action informative et pédagogique. Il pose également les bases du débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir chaque année en conseil avant le vote du budget.

S'agissant de Lectoure, lors de la campagne électorale, il avait été indiqué qu'un audit serait réalisé, interne d'abord puis externe si nécessaire. Suite au changement d'équipe municipale, un audit interne a été mené par une équipe de quelques nouveaux élus de la majorité réunis autour de Madame Marilyne Larroux, experte en la matière, et de monsieur Olivier Roussy, nouveau directeur général des services de la collectivité.

Les conclusions de cet audit sont résumées dans le rapport ci-joint. Le détail des analyses et des chiffres a été présenté en commission finances.

Compte-tenu des résultats de cet audit et des compétences existant au sein de l'équipe municipale, il n'est pas nécessaire d'engager un audit externe puisque les principales contraintes organisationnelles et budgétaires de notre collectivité ont bien été identifiées.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication et de délibérer de ne pas avoir recours à l'audit externe.

Je pense que ces résultats qui vous ont été présentés et que je vais détailler nous permettent d'ores et déjà de dire que compte tenu de ces résultats il avait été envisagé également de faire appel à un audit externe pour préciser ces résultats si cela s'était avéré nécessaire ; mais, moi je vous dis qu'aujourd'hui il n'est pas nécessaire d'engager un audit externe pour aller plus avant dans l'analyse des comptes et je vous propose donc à l'issue de cette note informative, puisqu'il ne s'agit pas de voter, de ne pas engager d'audit externe et donc économiser ainsi le coût d'un audit externe.

L'analyse rétrospective du budget communal a été faite par Madame Larroux et ses collègues nous donne les résultats suivants

Les charges de fonctionnement ont évolué de 12% en moyenne sur la période de 2012 à 2019, alors que l'inflation cumulée était de 7,8 % dans la même période. Mais l'évolution principale des charges de fonctionnement a été marquée par le passage en personnel communal de tout le personnel associatif de l'ALAE, du périscolaire et de l'extra-scolaire. Donc l'intégration de ce personnel associatif a donc constitué une augmentation de nos charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement quant à elles, nos ressources d'exploitation, dotations, compensations, tout cela c'est en baisse et notamment sur 2020 (encore plus) mais les produits de la fiscalité locale propre, eux, ont progressé de 20%, ce qui permet de constater sur la période une augmentation de 3 % de nos ressources financières. Mais la charge que représente cette progression de 20% des produits de fiscalité propre c'est une charge qui pèse directement sur les Lectourois.

Alors, le point important, c'est bien évidemment les charges d'exploitation qui progressent plus rapidement que les produits d'exploitation et il en résulte une baisse de notre capacité d'autofinancement, donc notre capacité à investir.

La conséquence, c'est l'annuité de la dette puisque les projets se sont quand même succédés et cette annuité de la dette est passée de 389 000 € en 2012 à 523 000 € en 2019, soit une augmentation de plus de 74% et donc je dirais que c'est le point le plus caractéristique de cette analyse financière et le plus important.

Ce que l'on observe depuis un certain nombre d'années c'est que la Commune fait face à ces investissements en privilégiant le travail en régie, en optimisant les subventions et enfin grâce au soutien de la Communauté de Communes, comme le montre les trois gros investissements qui ont été réalisés ces dernières années, à savoir :

- la Maison de Santé, Cours Gambetta,
- l'Ecole Robert Castaing qui est en cours d'achèvement et dont on parlera sans doute très prochainement,
- et l'office de Tourisme communautaire qui est terminé depuis un petit moment déjà

En conclusion de cet audit financier et avant de passer à l'analyse des ratios, la situation de 2012 était confortable et depuis 2012 l'effet ciseau (les dépenses augmentant plus vite que les recettes) a conduit la Municipalité à avoir davantage recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Ensuite, un certain nombre de ratios vous ont été communiqués, vous voyez que la Commune de Lectoure que ce soit par rapport aux Communes voisines d'Eauze, Vic, Condom, Mirande, l'Isle Jourdain, de Fleurance, se caractérise en général par des ratios qui sont un peu plus aggravés que pour les communes voisines et en tous cas par rapport à la strate nationale, la Commune de Lectoure se distingue, par exemple par des dépenses de personnel par habitant qui sont à 742 € par habitant, alors que la strate nationale est à 438 €. Et d'une manière générale, la Commune de Lectoure ressemble davantage à la Commune de Condom dans les chiffres que vous pouvez voir dans le tableau ci-dessous :

	LECT .	EAUZE	VIC	CONDOM	MIRANDE	L'ISLE J.	FLEURANCE	Strate nationale
Population	4072	3966	3552	6816	3823	8975	6224	
Dépenses de personnel (€/hab)	742	535	674	598	519	490	460	438
Charges générales (€/hab)	373	379	237	294	270	247	285	235
CAF brute (€/hab)	58	332	2	63	-44	105	150	
Encours de la dette (€/hab)	1202	1490	1141	1531	1131	1785	389	765
Capacité de désendettement (années)	7.44	3.16	7.07	8.53	13.27	8.25	2.22	3.9
Potentiel fiscal (€/hab)	803	940	772	799	638	582	721	

Je ne vais pas le détailler parce que c'est un peu fastidieux pour les gens qui nous écoutent, mais on y reviendra si vous le souhaitez.

Quant aux ratios nationaux, les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à Lectoure par rapport à la moyenne de la strate.

Notre caractéristique, c'est peut-être cette taxe foncière sur le non bâti qui est 4 fois supérieure à la moyenne de la strate, mais ça reste quand même des ressources financières qui sont parmi les moins importantes.

	LECTOURE	MOYENNE DE LA STRATE
Dépenses réelles de fonctionnement (€/hab)	1322	893
Dépenses de personnel/dép. de fonctionnement	56%	52%
Dépenses d'équipements (€/hab)	699	356
Epargne brute/recette réelles de fonctionnement	12%	18%
Taxe d'habitation (€/hab)	276	332
Taxe foncière bâti(€/hab)	433	360
Taxe foncière non bâti (€/hab)	66	15

Je dirais en conclusion que la baisse continue de la population contribue aussi à expliquer ces modérations.

Et en conclusion de cette première phase d'analyse, les pistes c'est de maîtriser nos charges de fonctionnement, c'est à dire nos charges de personnel et de nos charges à caractère général pour retrouver des marges de manœuvre en investissement.

Et enfin une dernière remarque, c'est que la situation de la Commune de Lectoure et notamment de la capacité de désendettement, vous savez qu'aujourd'hui elle est supérieure à 7 ans. S'il n'y avait pas eu la vente de l'Hôtel des Thermes, cette capacité serait au-delà de 12 ans aujourd'hui. Donc la situation financière de la Commune serait catastrophique si la vente de l'Hôtel des Thermes n'était pas intervenue en fin 2019. Cette recette financière exceptionnelle masque donc la véritable situation financière de la Commune. C'est le point important que je voulais vous signaler aujourd'hui. Notre dette est préoccupante.

Ces ratios et ces chiffres sont là pour votre information et nous sommes prêts à répondre à toutes les questions que vous souhaitez poser. Je vous laisse la parole »

Julien PELLICER : « J'ai lu avec attention le rapport d'audit financier que vous avez réalisé. Je suis d'accord avec les chiffres que vous avez annoncés, à part deux, mais je vais y revenir rapidement, mais je suis resté sur ma faim. Je ne suis pas forcément d'accord avec les conclusions que vous en tirez. Je suis resté sur ma faim parce que finalement ça doit déboucher normalement sur un cadrage budgétaire ou en tous cas, même si je pense qu'on le fera sur le DOB, avoir déjà les grandes lignes de la trajectoire financière que vous allez donner à votre mandat.

Comme je l'ai déjà dit je ne conteste pas les chiffres, ils sont connus et accessibles par tous depuis des années, je parle des DOB ainsi que du rapport de la Cour des Comptes que vous avez cités, tout le monde peut y avoir accès sur internet, mais je reste sur ma faim sur l'analyse. On a le sentiment à sa lecture qu'il sert à noircir le trait. J'ose espérer que ce n'est pas un simple outil de communication politique pour finalement dire aux Lectourois, que la Ville a été financièrement mal gérée et donc en quelque sorte de justifier une future politique d'austérité où il n'y aura pas de projets d'envergure et ce n'est pas ça que je souhaite. Je souhaite évidemment que nous ayons vraiment des investissements audacieux et beaucoup d'ambition. Vous en parliez sur le terrain de tennis, il faut être vraiment ambitieux.

Dans ce document vous commencez par citer le rapport de la chambre Régionale des Comptes de 2018 qui disait que finalement (je reprends texto ce qui est écrit) la perspective financière de Lectoure était plutôt favorable à l'horizon 2021 avec un seul point de vigilance

qui était le coût de fonctionnement du Centre Thermal. Le Centre thermal, vous l'avez dit, a été vendu et finalement ça nous enlève un fardeau parce que la Ville aurait vraiment eu du mal si on en était resté propriétaire à maintenir les investissements et ça aurait évidemment grevé notre budget. Sur les charges de fonctionnement, je suis d'accord avec vous, effectivement, si on enlève l'inflation, on est à 4% d'augmentation. C'est dû, vous l'avez dit, à l'intégration du personnel de Lecture Petite Enfance à la Mairie. Mais ça a fait des économies, et ça vous ne l'avez pas dit. Ça a fait des économies parce qu'avant il fallait payer les charges d'expertise comptables qui étaient aux alentours de 7 000 à 10 000 €, maintenant c'est en régie, donc on fait des économies.

Concernant les recettes de fonctionnement, même s'il y a eu une baisse de plus de 1,4 millions de DGF durant le dernier mandat, les recettes ont quand même progressé de 3 %. Et ça c'est évidemment dû à l'inflation puisque tous les ans les bases locatives sont mécaniquement revalorisées mais c'est aussi et il faut le souligner, le travail qui a été fait par l'équipe sortante sur la base locative. Ça se passe tous les ans, c'est revaloriser les bases locatives et c'est évidemment beaucoup plus juste, de faire au cas par cas que d'augmenter les taux qui s'appliquent à tout le monde.

Concernant l'annuité de la dette, elle a augmenté non pas de 74%, comme vous l'avez dit, mais de 34%. Personne ne l'a relevé, même pas Pascal. J'ai recalculé cet après-midi, ce n'est pas 74%, c'est 34%.

Et j'avais une question, pourquoi avoir choisi 2012 ? et non pas 2014, qui marquait le début du précédent mandat. Si on prend 2014, l'annuité de la dette, c'était 456 000 € et aujourd'hui on en est à 523 000 €, ce qui finalement fait une augmentation de 19%. C'est une augmentation, j'en conviens, mais c'est loin des 74% que vous annoncez.

Concernant les investissements, je suis d'accord avec vous, la Municipalité sortante a beaucoup investi, plus 11,5 millions d'euros. Ils ont été audacieux. Dans notre programme on avait prévu d'investir, pas autant, on était plutôt partis sur une enveloppe de 6 à 7 millions d'euros, ça faisait quand même beaucoup d'équipements. J'espère qu'on sera dans le mandat, sur ce profil d'investissement et on ne peut pas dire, comme vous l'avez dit pendant la campagne Monsieur le Maire, que l'ancienne majorité n'a fait qu'investir dans l'attrait patrimonial et touristique. Sur les 11,5 millions d'euros qui ont été investis, plus de 5,7 millions d'euros ont été investis sur des équipements fonctionnels, la Salle de la Comédie, la Maison du Vélo, beaucoup de voirie, le Cinéma, le Boulevard du Midi, la Salle omnisport, la Salle du judo, les Tribunes de rugby, mais aussi les Maisons de service public, qui sont vraiment des équipements à destination des Lectourois, ce n'est pas que pour les touristes.

Concernant votre première conclusion, vous avez dit qu'en 2012, la situation était très confortable. C'est relativement vrai mais on peut, en fonction de ce qu'on veut faire croire, choisir des périodes plus ou moins favorables sur votre dette. En 2004, j'ai regardé les chiffres, c'était bien pire et pourtant, ils ont relevé le défi, ils ont pu maîtriser la fiscalité et investir. La vérité, c'est que les investissements suivent un cycle en fonction des politiques publiques que l'on veut mener, mais je reviendrai sur la notion de dette préoccupante.

Sur l'analyse comparative des ratios que vous faites, j'ai envie de dire qu'il faut comparer ce qui est comparable pour être objectif. Comparer la situation de Lecture avec des villes similaires, oui mais avec la strate nationale, ça n'a pas de sens. En effet plus de la moitié des 2500 communes qui sont entre 3 500 et 10 000 habitants sont des communes urbaines et n'ont donc pas toutes les mêmes charges de centralité qu'un centre bourg rural comme Lecture. Je reviens sur la gendarmerie, les équipements, les voiries, les maisons de service public, quand on est une ville qui appartient à une communauté d'agglos, on n'a pas besoin de payer ces équipements alors que Lecture est obligée de les financer.

Si on prend les villes équivalentes appartenant à des Communautés de communes, les chiffres seraient bien évidemment bien plus proches que ce que vous avez annoncé sur le tableau des ratios, notamment les dépenses de personnel. Si on prend une ville qui appartient à une Communauté de Communes rurale, on est plutôt à 617 € par habitant et non 438€. L'encours de la dette par habitant est de 950€ et non de 765€ sur la strate nationale.

Je pourrais citer d'autres chiffres mais je ne vais pas alourdir la chose, mais pour vous dire que quand on analyse finement les chiffres, ce n'est pas si mauvais que ça.

Et puis il faut dire aussi que Lectoure a 3 kilomètres de remparts à entretenir, 160 kilomètres de voirie, il ne faut pas l'oublier, comme Condom et Eauze qui ont à peu près la même voirie que nous, ce sont deux communes qui sont très entendues, et quand on regarde les chiffres, ils nous ressemblent beaucoup.

Concernant les conclusions que vous faites, je relève des incohérences sur le point n°1, et notamment sur la taxe d'habitation. Vous « regrettez » qu'elle soit à un niveau faible, 16%. Et 3 lignes plus tard vous dites que la pression fiscale est importante à Lectoure. Pour ma part et comme pour beaucoup de personnes ici, qui avons payé la taxe d'habitation depuis des années, je n'ai jamais trouvé la taxe d'habitation d'un niveau faible. Mais effectivement comparé aux villages périphériques, elle est parfois deux à trois fois supérieure.

Concernant la baisse de la population, je suis d'accord avec le diagnostic que vous faites, depuis des années nous perdons des habitants, mais c'est une caractéristique des centres bourgs du Département, sauf l'Isle Jourdain que l'on peut expliquer avec la poussée de l'agglomération de Toulouse, ou au contraire des villages périphériques qui ont gagné ou maintenu leur démographie. Les démographes appellent cela des évasions fiscales de proximité. En effet, la fiscalité dans ces villages est réduite, ça fait une forme de dumping, d'appel d'air, on peut comprendre que des jeunes couples qui veulent venir s'installer sur notre territoire préfèrent aller acheter un terrain qui est moins cher à Paulhac ou à Castera Lectourois et finalement payer moins d'impôts. Et pourtant ces habitants, et je fais le lien avec ce qu'on disait tout à l'heure, vont bénéficier de nos infrastructures que nous payons. Par exemple la Caserne des Pompiers, les pompiers volontaires aussi qui sont, pour la plupart, salariés chez nous à la Mairie et qui vont intervenir dans tous ces petits villages aux alentours, le cinéma, les équipements, les associations sportives et j'en passe.

Enfin sur le dernier point de votre conclusion, où vous dites que la situation serait catastrophique si l'hôtel thermal n'avait pas été vendu, je trouve cette remarque surprenante parce que sans cette vente, il n'y aurait pas eu la construction des tribunes de rugby, ni l'achat de la salle omnisport. Ces deux achats étaient conditionnés à la vente.

Concernant la notion de « dette préoccupante », j'ai regardé la définition. Une dette préoccupante, c'est une dette dont la capacité de remboursement est supérieure à 9 ans. Vous l'avez dit on est entre 7 et 8 ans, donc nous sommes bien à la limite haute, mais sans pour autant qu'elle soit préoccupante.

Enfin, vous en avez parlé mais dans ce rapport, du Casino qui est censé rapporter tous les ans, entre 120 et 150 000 € par an, à la ville. Alors certes avec le COVID cette année, ça a été très compliqué. J'espère que vous vous battrez avec Monsieur le Préfet sur la clause de sauvegarde et sur les compensations financières, même si en 2019 on n'avait pas enregistré ce genre de revenus on n'était pas du tout à 120 000 €, mais ça vaut le coup je pense de pouvoir aller rencontrer Monsieur le Préfet pour voir quels sont les compensations financières qu'il pourrait vous apporter.

Finalement j'ai deux questions et vous m'avez partiellement répondu tout à l'heure et on en débattrait sur le DOB, c'est :

Allez-vous faire baisse la dette ? Si oui, comment ?

Quelle enveloppe d'investissement pour le mandat et quel projet d'action vous allez entreprendre sur les 6 années à venir ? Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour ce cours professoral Monsieur Pellicer ! »

Julien PELLICER : « c'est mon métier Monsieur, enfin ... c'était mon métier ! »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui, oui ! ça se voit, ça s'entend et votre temps de parole sur le DOB sera forcément réduit puisque vous l'avez déjà tenu maintenant. Donc je viens de dire qu'il n'est pas question de parler du DOB maintenant, mais simplement de poser les bases d'une analyse financière qui a été faite en interne avec les moyens qui sont les nôtres.

Nous y reviendrons bien évidemment et pour ce qui concerne la réponse à vos questions, nous les traiterons en temps voulu, au moment du DOB et pas maintenant car ce n'est pas l'objectif.

Je ne vais pas vous répondre, notre débat interviendra en temps voulu, mais j'aimerais entendre Madame Colas sur le sujet »

Sylvie COLAS : « Rien de nouveau sur ce qu'on peut encore parler de campagne électorale c'est ce que nous avons dit, c'est ce que nous avons noté. C'était vraiment nos inquiétudes et moi ce que j'espère surtout et on l'a vu aujourd'hui, notamment sur le projet du tennis, voilà comment faire des investissements, sans que ça charge la Commune d'emprunts, et que ça nécessite soit d'augmenter la fiscalité, soit que les citoyens se retrouvent encore pris en étau sur du plus à payer. On va être dans une période très difficile de précarité. Tout le monde a regardé et justement quand on parle de fiscalité jusqu'à 3 / 4 fois plus élevée sur ce qu'était la taxe d'habitation. Je regrette mais cet exode fiscal, il faut avoir les moyens pour pouvoir se permettre de payer 4 fois plus cher une taxe d'habitation. Surtout quand on sait aussi le coût des loyers dans cette ville, donc voilà aussi ce qui pourrait être une piste de réflexion. Comment redynamiser la ville pour qu'il y ait plus d'habitants, de gens qui s'y installent à des coûts accessibles, de loyers, de bâtis et aussi de fiscalité locale. Le jour où nous aurons inversé la courbe de population, je crois que ça nous apportera beaucoup de choses et je me permets quant à moi, d'insister toujours sur l'activité touristique. C'est bien, c'est beau, Lectoure est très beau, nous sommes très fiers de notre patrimoine, mais tout ce patrimoine vient d'abord d'une ruralité et d'une agriculture riche. Et lorsque l'agriculture ne va pas bien, le reste ne peut pas bien aller non plus. Donc moi j'insiste toujours, même si la Commune a peu de cordes à son arc par rapport à l'agriculture, j'insiste toujours sur le fait de développer notre profession agricole, développons notre profession agricole ! Installons des jeunes sur notre territoire et vous verrez qu'il y aura des enfants dans nos écoles, il y aura une dynamique, il y aura de la fiscalité locale puisque les agriculteurs paient aussi beaucoup de fiscalité, et c'est comme ça aussi qu'on dynamisera nos territoires sur une situation pérenne parce que là pour le coup, ce n'est pas de la start-up. Ça dure l'agriculture, voilà ce que je voulais dire.

Merci pour ce travail d'audit, il est clair et précis. Il y a des chiffres que nous avons souvent dénoncés et pour lesquels on nous avait presque traités de menteurs. Voilà, c'est la réalité, merci beaucoup Marilyne pour ce travail »

Xavier BALLENGHIEN : « Est-ce que d'autres personnes veulent s'exprimer ? Marilyne tu veux rajouter quelque chose peut être ? »

Marilyne LARROUX : « effectivement comme l'a dit Monsieur le Maire, on va revenir lors du DOB au plan d'action, à court terme, moyen et long terme »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci. Monsieur Pellicer ? »

Juline PELLICER : « Simplement sur la taxe d'habitation. Ce n'est plus le sujet la taxe d'habitation puisqu'elle a disparu, elle va disparaître pour la plupart d'entre nous »

Marilyne LARROUX : « Il reste 20% encore

Julien PELLICER : « Oui, elle est amenée à disparaître.

Xavier BALLENGHIEN : « Il reste 20% et elle ne disparaît pas pour tout le monde »

Marilyne LARROUX : « ce n'est pas encore ancré dans le marbre »

Julien PELLICER : « pour la plupart d'entre nous »

Xavier BALLENGHIEN : « en ce qui concerne cette taxe d'habitation, ce qui se passe aussi c'est qu'il y a un mécanisme de compensation mis en place par l'Etat. Si le ratio foncier / taxe d'habitation avait été différent, la compensation que l'Etat met en place aujourd'hui sur la taxe d'habitation soulagerait davantage les Lectourois qu'elle ne le fait aujourd'hui. Si le ratio taxe d'habitation / taxe foncière avait été différent au profit de la taxe d'habitation, aujourd'hui le soulagement fiscal sur les Lectourois serait plus important. Mais je vous laisse continuer, je vous ai interrompu.

Julien PELLICER : « Non, mais simplement le fait que la taxe d'habitation ait diminué, ça va faire aussi un appel d'air, peut être certains habitants qui voulaient venir s'installer dans notre territoire, et il va y avoir un rééquilibrage entre les impôts de Lectoure et des Communes périphériques. Ensuite sur ce que vous disiez, les anciens élus ne pouvaient pas anticiper le fait que la taxe d'habitation allait disparaître puisque le calcul a été fait en 2017. Même quand le Président Macron a annoncé qu'il allait faire disparaître la taxe d'habitation, même si en 2018/2019, on aurait voté une augmentation de la taxe d'habitation, elle n'aurait pas été prise en compte puisque ça été pris en compte par les Services fiscaux en 2017»

Xavier BALLENGHIEN : « je ne suis pas dans un débat politique, je ne suis pas entrain de défendre une vision par rapport à une autre »

Julien PELLICER : « mais moi non plus »

Xavier BALLENGHIEN : « Si ! vous défendez les anciens élus »

Julien PELLICER : « Non »

Xavier BALLENGHIEN : « Moi ce que je vous dis aujourd'hui, c'est que le foncier qui pèse sur Lectoure est effectivement et restera, et là je ne suis pas du tout d'accord avec vous, la différence de foncier entre Pauilhac et Lectoure est énorme. Et vous avez aujourd'hui des gens qui sont par ailleurs très bien pensants qui terminent leur activité commerciale sur Lectoure et qui vont s'installer à Pauilhac lorsqu'ils vendent leur affaire. C'est un fait mais ça sera intéressant (je crois au-delà de toutes nos idées et de nos différences) d'arriver à trouver comment cheminer sur cette ligne de crête qui fait qu'il y a cette fonction de bourg centre que doit exercer Lectoure et qui est couteuse. Mais en même temps si vous prenez les Associations sportives comme le rugby par exemple, effectivement il y a un coût, mais qui d'autres que Lectoure peut l'assumer ? Personne. Et en même temps, si vous n'avez pas les joueurs des villages voisins qui viennent jouer sur le terrain de rugby, vous n'avez pas d'équipe de rugby, donc ça ne sert à rien. Il y a cet équilibre à trouver qui ne peut, à mon avis, trouver de solutions qu'en jouant sur plusieurs leviers à la fois, levier financier bien sûr mais pas que celui-ci. Et toute cette question de l'animation de Centre bourg est très intéressante également dans la réflexion qui est en cours que mène Marilynne Larroux sur ce fameux Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est un piège quelque part aussi. Il pourrait devenir un piège pour le Centre bourg de Lectoure, à savoir qu'il pourrait inciter également comme c'est arrivé à Saint-Emilion que nous avons visité l'autre jour, comme ça risque d'arriver à Nérac qui a un peu d'avance sur nous dans la mise en place du PSMV. Il faut veiller à ce que le centre bourg de Lectoure reste attentif à la fois d'un point de vue commercial, d'un point de vue culturel, parce que sinon on risque d'avoir une désertification encore plus importante du Centre bourg. Il y a toutes ces réflexions qui sont très intéressantes et dont nous reparlerons au moment du débat d'orientation budgétaire. Sachez que c'est un vrai sujet de préoccupation pour l'équipe en place. D'autres remarques ? d'autres questions ? Non ? Marilynne tient à votre disposition des chiffres plus fouillés qu'elle a dû vous présenter l'autre jour en Commission des Finances et nous tenons à votre disposition ces documents si vous souhaitez en avoir connaissance. Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une information.

Nous ouvrons maintenant les questions diverses. Vous nous avez fait passer deux questions.

La 1^{ère} question est une question relative à Foissin.

Très peu de temps avant l'élection, le 25 juin, des pluies diluviennes se sont abattues sur Lectoure, d'ailleurs on est passé en catastrophe naturelle et il y a eu des personnes inondées à la fois sur le ruisseau de Foissin et également dans la zone d'activités « La Couture » et donc votre question c'est « qu'en est-il de votre promesse d'agir immédiatement et de mettre en place une réflexion et surtout des décisions et des investissements pour ne plus que ça se reproduise. Marie-Hélène je te passe la parole pour me répondre sur le sujet.

Marie-Hélène LAGARDERE : « suite aux intempéries du 25 juin 2020, un groupe d'élus s'est réuni et concerté avec le bureau d'études XMGE qui était le bureau d'études mandaté par l'équipe municipale précédente afin de mettre en place une étude sur ce Bassin de Foissin parce qu'il faut savoir que ces intempéries avaient déjà eu lieu, avec des dégâts assez importants a eu lieu en 2005 et l'étude est en cours depuis 2011. Donc ça fait un bon moment que le bassin de Foissin est à l'ordre du jour. Ce dossier n'avancait pas trop. Suite à notre élection, le 17 juillet, nous nous sommes réunis pour prendre connaissance de ce dossier pour en évaluer l'étendu car il est quand même assez complexe, il faut le reconnaître il n'est pas simple, pour aussi comprendre l'étude qui nous était présentée. Le 4 septembre une autre réunion a eu lieu en présence d'XMGE et de la DASEA qui elle aussi nous a souligné que ce dossier était sur les rails depuis un petit moment et qu'il fallait aboutir très vite parce que les gens étaient en danger. C'est la vie de la population qui est

danger, il faut le dire. On a repris ce dossier avec les contraintes. On s'est posé les questions après concertation et délibération du groupe de travail ; Nous avons convenu de faire une étude complémentaire et de réactualiser le dossier parce que depuis 2011 qu'il a commencé, 2015 où a eu lieu le début d'une première étude, les choses ont évolué, notamment les réglementations environnementales, notamment la loi sur l'eau qui a énormément changé et dans le dossier précédent elle date encore de 2015. Elle n'est donc plus en vigueur aux dires de la DASEA. Donc tout ça est à remettre en place d'autant plus maintenant qu'un plan de relance sur la biodiversité est mis en place par le gouvernement, Donc il nous semble intéressant d'en connaître les modalités afin de peut-être pouvoir bénéficier de subventions visant des travaux pour la prévention des inondations. Il est convenu évidemment de refaire un plan de financement et de faire des demandes de subventions, donc de recommencer un dossier de demande de subventions parce que les subventions qui avaient été demandées ne sont plus en vigueur, elles ont été dépassées, on ne peut plus les utiliser. Donc il faut faire une demande de plan de subventions DETR et GEMAPI. Nous avons fait une dernière réunion avec visite du site le 23 octobre, avec un assistant de maîtrise d'ouvrage. Nous attendons le rapport de cette visite qui a quand même été très enrichissante. Je vais laisser la parole à Emmanuel Lucas qui était présent lui aussi. Donc vous voyez qu'entre le mois de juillet et le mois d'octobre, on n'est pas restés sans rien faire. On prend le dossier, on l'étudie, on l'analyse, on va tout faire pour qu'il y ait une solution au bout. Pour le moment, il y a un petit groupe de travail, mais on sera sûrement amené à l'agrandir pour avoir des avis différents. Une concertation avec les riverains et les agriculteurs est bien sur prévue, mais tout ceci interviendra dans un second temps. Nous sommes à ce jour à l'élaboration d'une étude »

Emmanuel LUCAS : « Cet AMO qu'on a rencontré nous conseille fortement de commander une modélisation de la crue du 25 juin, qui est la crue de référence aujourd'hui. Ça permet grâce à des logiciels de reconstituer le bassin versant, avec les données de précipitations, de recréer et de remodeler exactement la crue du 25 juin pour savoir où positionner les bassins, où changer les busages etc... après on peut faire jouer des curseurs parce qu'on n'arrivera jamais à endiguer complètement les inondations dans cette vallée. Par contre il faut savoir si on veut supprimer les crues décennales ou centennales. Ça va coûter cher, mais que ça coûte cher pour un vrai résultat. Et cette modélisation permettra d'avoir des certitudes sur les retours sur investissement »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Emmanuel. Si j'ai bien compris le dossier, il y a une partie agricole et une partie écoulements pluviaux qui viennent de la ville. Il y a donc une nécessité d'aménager le cours du ruisseau pour éviter les inondations pour ce type d'aménagement, il y en a de diverses sortes. Aujourd'hui il n'est pas question de créer un lac en bas. Certains riverains ont très peur que des lacs soient installés devant chez eux. Les bassins dont parle Emmanuel reprend un peu l'histoire qu'on apprenait aux plus anciens d'entre nous lors du Certificat d'études. C'est-à-dire que vous avez la baignoire qui se remplit avec un tuyau très gros et qui se vide avec un petit tuyau, c'est ça les bassins. C'est-à-dire qu'ils sont calculés pour absorber une pluie. L'eau monte très vite, elle reste dans le bassin et elle met 24 heures pour quitter le bassin. Voilà le dispositif quand on parle de bassin de rétention, c'est de cela dont il s'agit. Ce sont des bassins qui sont vides, sauf en cas de pluies où ils se remplissent pour 24 heures et se vide en 24 heures voilà. Donc toute la problématique aujourd'hui, c'est la problématique environnementale avec la libellule bleue. Mais il y a des moyens de contourner ces observations de la DASEA tout en respectant l'environnement et en aménageant les choses, mais ça nécessite de faire des études préalables.

Ça c'est la réponse à votre première question. Il y avait une deuxième question qui concerne les éclairages de Noël dans la Ville de Lectoure et notamment la disparition du plafond lumineux que vous regrettez Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « pas que moi ! »

Xavier BALLENGHIEN : « je passe donc la parole à Bernard Thore pour qu'il vous explique »

Bernard THORE : « Bonsoir. En ce qui concerne ce plafond lumineux, le constat fait par les agents de la ville, qui du reste font un travail remarquable tous les ans pour les illuminations

de la ville et ils l'ont fait cette année encore avec les équipes des espaces verts pour la décoration de la ville. Ces plafonds lumineux devenaient obsolètes et donc une partie a été récupérée pour les mettre au Bastion. Il a été choisi avec Monsieur Condomine aussi de repartir sur de nouveaux éclairages, de changer complètement ce parc lumineux ; et donc tous les ans, on va compléter ce parc pour aussi en faire bénéficier d'autres quartiers de la Ville et en faire bénéficier davantage que la Rue Nationale seulement. Donc les éclairages que vous voyez cette année dans la Rue Nationale partiront ailleurs l'année prochaine et de nouveaux achats seront faits pour la Rue Nationale afin aussi d'être changeants parce que les gens disaient aussi, c'est ce qui nous était revenu, que les gens commençaient à se lasser de ce plafond lumineux. Donc finalement on a pensé judicieux de pouvoir déplacer les illuminations dans la ville de Lectoure »

Xavier BALLENGHIEN : « et les éclairages sont encore en cours de pose. Nous avons une année un peu particulière par rapport à l'occupation du personnel communal parce qu'il y a aussi les finitions des vestiaires et des douches du stade Ernest Vila dans les nouveaux bâtiments, il y a aussi le déménagement de l'Ecole Bladé. L'éclairage continue à être posé cette semaine. Voilà la réponse à vos questions. Y a-t-il d'autres questions dans la salle ? Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Ce n'est pas une question, c'est juste une petite information et en même temps un rappel de prise de conscience. On est en plein épisode de grippe aviaire à nouveau. Il y a un nouveau cas dans les Landes aujourd'hui, il y en a en Vendée, ça s'étend, la filière volaille est importante dans le Département bien sûr partout, mais surtout le Gers. On approche des fêtes de fin d'année, il y a beaucoup d'éleveurs autour sur la Commune et sur la Communauté de Communes, donc c'est simplement pour redire encore soyez vigilants. Parfois, au moment des fêtes, on fait des petits échanges, on offre une poule, on offre un canard, on offre une oie de la campagne entre nous, entre voisins, entre amis. Donc soyez précautionneux, c'est un virus qui circule, il a l'air d'y avoir une très forte présence environnementale et là on est encore en train de condamner toute une filière qui était déjà bien touchée par le COVID au niveau de la commercialisation des produits de fin d'année. Je demande donc d'être attentifs en tant que citoyens, d'essayer d'éviter de faire circuler tous animaux vivants ou volailles, les oiseaux exotiques aussi un peu parce que les premiers cas arrivés en France sont venus bêtement d'animalerie en Corse. Bien sûr il y a la faune sauvage et aussi nous, ce que l'on fait aussi nous-même, nous en transportant nos animaux domestiques. Je voulais que chacun puisse diffuser l'information et soit vigilant parce qu'on est dans la ruralité et qu'on a tous un peu notre basse-cour. Il faut être précautionneux et il faut éviter de la faire circuler et de changer de chaussures quand on la quitte »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Colas de réaffirmer le soutien. Effectivement nous réaffirmons notre soutien à tous les producteurs. Pour Noël nous consommerons des volailles.. mais mortes. J'en profite pour vous remercier à toutes et à tous de votre participation active de ce soir, et vous redire que les conditions sanitaires du Gers ne sont pas bonnes, celles de Lectoure sont un peu supérieures à la moyenne, mais Monsieur le Préfet est quelqu'un de très exigeant et je crois qu'on n'arrivera pas à faire exactement tout ce que l'on veut. Sylvie Aché vous aviez une question sur les discussions, j'attends encore la réponse de Monsieur le Préfet pour savoir si nous aurons le droit d'organiser le marché de Noël sous la halle ou pas. Il s'agit d'un classement administratif de la Halle qui n'autorise pas aujourd'hui ce marché de Noël sous la Halle. Voilà, il y a encore des incertitudes. Une chose est sûre, soyez prudents, protégez-vous, protégez vos anciens. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. Profitez quand même de ce temps pour vous reposer car je crois que la fatigue suite à cette année 2020 qui se termine, la fatigue intellectuelle suite à tout ce qu'on a vécu rester enfermés chez soi, ou travailler en télétravail, c'est quand même compliqué, ça nous affecte tous, ainsi que le changement de nos habitudes, des habitudes de convivialité, de se serrer la main, de s'embrasser, ça nous perturbe bien davantage que ce que nous pouvions penser. Faites attention à vous, passez de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine. Merci à tous »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL

Daniel GOBATTO

Marilyne LARROUX

Bernard THORE

Marie-Hélène LAGARDERE

Joël VAN DEN BON

Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

André GALOIX

Marie Sophie DUBOIS-MASSES

Emmanuel LUCAS

Christiane PREVITALI

Serge BADOR

Christine GACHADOUAT MESIGOS

Philippe DUTAUT
Bernadette COCHET	Absente
Nicolas VERSCHUERE
Muriel AVID
Ghislain DE FLAUJAC
Roberta DE ANGELIS
Loïc DESANGLES
Julien PELLICER
Marc DUGROS
Sylvie COUDERC	Absente
Pascal ANDRADA
Sylvie COLAS
Sylvie ACHÉ

TABLEAU ANNEXE

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	55 %	45 %	1 750.23 €
1 ^{er} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
2 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
3 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
4 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
5 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
6 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
7 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
8 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	544.52 €
1 ^{er} Conseiller délégué		4 %	155.57 €
2 ^{ème} Conseiller délégué		4 %	155.57 €



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VILLE DE LECTOURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2021

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr



COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE								
Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021								
Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
Direction Générale des Services								
01/10/2002	Attaché	A	35 H	Directeur Général des Services	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	1	1	M. Olivier ROUSSY
TOTAL GENERAL -						1	1	
Services administratifs								
01/07/1998	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Cristelle PARIS - CALVI
03/03/2020	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	0	
14/09/2017	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35 H	Assistante administrative Elections, Secrétariat	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Claude NAVA
13/08/2015	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Assistante administrative Secrétariat - Conseil Municipal	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Stéphanie SAMARAN
03/10/2019	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Etat Civil - Accueil - Cantine -	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Paquita RIVIERE
13/08/2015	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Assistante administrative Cimetières -Etat-Civil - Accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Alexia MAULIN
01/09/2014	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Assistante administrative Culture - Sport - Affaires scolaires - Coordination - Enfance - Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Céline BORDES
14/09/2017	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Muriel FAURE
03/10/2019	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	35 H	Assistante administrative Accueil, Secrétariat des Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Corinne PARREIN
12/09/2013	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	35 H	Finances - Marchés Publics	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Magalie FAUCONNIER
09/04/2019	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35 H	Assistante administrative - Lien avec les Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Marie-Béatrice NIN-MARTINS
25/06/2019	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35 H	Responsable Finances - Marchés Publics	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	Mme Sophie BILLOT
25/06/2019	Adjoint Administratif	C	35 H	Assistante administrative Communication	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	0	
16/06/2020	Adjoint Administratif	C	35 H	Assistante administrative - Urbanisme et divers	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	Mme Alexia DUBUC
TOTAL GENERAL - Services administratifs						14	12	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Missions du Poste Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Cantine								
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1	M. Jimmy PESSEY
13/12/2018	Adjoint Technique	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1	Mme Maëva BONREPAUX
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Mme Chantal BOUANCHEAU
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Mme Chantal DUFOUR
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	Mme M. Ange MOULIE

TOTAL GENERAL - CANTINE

5

5

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
Police Municipale								
31/05/2012	Adjoint Technique	C	35 H	Agent de surveillance de la voie publique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	M. Pascal MARIE
07/09/2020	Adjoint Technique	C	35H	Agent de surveillance de la voie publique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1	M. Stephan GALOIX

TOTAL GENERAL - Police Municipale
--

2

2

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Sport								
27/09/2005	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère Classe	B	35 H	Educateur des activités physiques et sportives	Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux	1	1	M. Jérôme FAVERY
TOTAL GENERAL - Sport						1	1	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
Culture								
31/08/2016	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	35 H	Responsable Bibliothèque	Cadre d'emploi des Assistants de conservation	1	1	M. Ludovic BAYART
18/05/2018	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Mme Anne DEPIS
13/08/2015	Adjoint du Patrimoine	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Mme Sabah MEDJAOUR
Total						3	3	
21/11/2017	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35 H	chargée d'Inventaire du Patrimoine	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Mme Gaëlle PROST
Total						1	1	
13/08/2015	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent d'Archives	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1	Mme Valérie SELSIS
Total						1	1	
TOTAL GENERAL - Culture						5	5	

COLLECTIVITE - Commune de Lectoure

Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Ecoles								
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Mme Colette CIANI
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Mme Corinne JULIEN
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Mme M. Claude ANTONIN
12/10/2020	ATSEM principal de 1ère classe	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	Mme Sylvie TONELLO
TOTAL GENERAL - Ecoles						4	4	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021						
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectif	Nom de l'agent
Technique								
Maçonnerie - Bâtiments - Piscine								
01/01/1992	Agent de Maîtrise principal	C	35 H	Responsable Maçonnerie - Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie) - Piscine	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1	M. Laurent CONDOMINE
15/02/2021		C	35 H	Adjoint au responsable Maçonnerie - Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie) - Piscine	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1		
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou Adjointes techniques	1		
30/04/2015	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Florian PASCHE
08/02/2018	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. José FERREIRA
24/01/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Benjamin BELLATROUSS
20/09/2018	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Sylvain GOBATO
25/06/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Christopher BESSOUS
28/02/2013	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Sébastien DUCOS
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Alain RIGOBERT
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Piscine - Plomberie - Electricité	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Bruno SOBESTO
03/10/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Electricité	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Frédéric BOTET-DECOT

28/02/2013	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Ferronnerie	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1	M. Xavier CASTAREDE
------------	-------------------	---	------	------------------------------	---	---	---	---------------------

TOTAL GENERAL - Maçonnerie - Bâtiments - Ferronnerie - Piscine						13	11
--	--	--	--	--	--	----	----

Voirie / Fêtes / Cimetières / Propreté								
01/06/1986	Agent de maîtrise Principal	C	35 H	Responsable voirie / Fêtes / Cimetières / Ménage	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1	M. Eric MARCASSUS
16/11/2020	Agent de maitrise	C	35 H	Adjoint au responsable voirie / Fêtes / Cimetières / Ménage	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	1	M. Pascal ACHE
01/10/2014	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières - Encadrant Ménage	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		
24/03/2017	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Jean Marc TRUILHET
16/08/1991	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Eric GENNARI
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Mathieu LOICHOT
18/09/2007	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Jérôme BOTTEGA
18/05/2017	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Christophe DUBARRY
24/01/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Gaëtan SENTGES
01/09/2014	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. MAGRI Stéphane
25/06/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. David GRYGIER
07/03/2006	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		
31/05/2012	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		

TOTAL GENERAL - Voirie / Fêtes / Cimetières / Propreté						13	10
--	--	--	--	--	--	----	----

Cadre de vie								
21/12/2010	Agent de maîtrise Principal	B ou C	35 H	Responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Techniciens ou agents de maîtrise	1	1	Pierre SOULA
16/11/2020	Agent de maîtrise	C	35 H	Adjoint au responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	1	M. J Luc MAILLOULAS
20/09/2018	Agent de maîtrise Principal	C	35 H	Encadrant Espaces verts	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1		
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Espaces verts	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Laurent LACLAVERE
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35 H	Agent polyvalent Espaces verts	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Christian REUZEAU
20/09/2018	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Jérôme ARLAT
24/01/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Didier CARMEL
13/08/2015	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Eloi GASC
21/12/2017	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Hugues CANDELON
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme Mathilde CASTAING
03/10/2019	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. David HANQUEZ
03/10/2019	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage stade	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	M. Damien WOJEWODKA

TOTAL - Cadre de vie	13	11
TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES	39	32

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom et Prénom de l'Agent
Ménage								
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Conciergerie / Musée / Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme JosyDAUREJAT
31/08/2016	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme Aline TOUZET
13/12/2018	Adjoint Technique	C	35 H	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1	Mme Nathalie BROCHART
07/09/2020	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	17h30	Agent polyvalent Entretien des locaux (Ménage)	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		

TOTAL GENERAL - Ménage

4

3

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021						
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade des fonctionnaires occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Grade ou cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs	Nom de l'agent
16/11/2020		A	35 H	Chargé d'études Techniques	Cadre d'emploi des Ingénieurs	1	1	M. GADRAS Christian
TOTAL GENERAL - chargé d'études techniques						1	1	

COLLECTIVITE - Commune de LECTOURE

Tableau des emplois permanents - Délibération du 15/02/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade du fonctionnaire occupant l'emploi	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectif	Nom de l'Agent
Animation ALAE / ALSH								
12/10/2020	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	31 H	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Mme Magali CARRIE
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Animateur	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	1	1	Mr Christophe CARRIE
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Animateur	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	1	1	Mme Gisèle LONGUEVILLE
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	25 H 30	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Mme M. Véronique POTEL
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	31 H 15	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Mme Sabrina AUBAN
21/12/2017	CDI de droit public Emploi Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	16 H 15	Animateur accueil de loisirs ALAE / ALSH	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1	Mme Lauriane VILLEMUR

TOTAL GENERAL - Animation ALAE - ALSH

6

6

RECAPITULATION DES EFFECTIFS

	NOMBRE DE POSTES	EFFECTIFS
TOTAL GENERAL - SERVICES ADMINISTRATIFS	15	13
TOTAL GENERAL - CANTINE	5	5
TOTAL GENERAL - POLICE MUNICIPALE	2	2
TOTAL GENERAL - SPORT	1	1
TOTAL GENERAL - CULTURE	5	5
TOTAL GENERAL - ECOLES	4	4
TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES	39	32
TOTAL GENERAL - MENAGES	4	3
TOTAL GENERAL - AUTRES	1	1
TOTAL GENERAL - Animation ALAE/ALSH	6	6
TOTAL GENERAL	82	72

MAIRIE DE LECTOURE 32700

CONVENTION RELATIVE à la participation de la commune de Lectoure aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Immaculée Conception.

Entre :

Monsieur Xavier Ballenghien, Maire de Lectoure, autorisé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 février 2021,

d'une part,

et Monsieur Philippe de GALARD , Président de l'OGEC Saint-Joseph, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Laurence SAUBESTRE, Chef d'établissement de l'école privée Immaculée Conception

d'autre part ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles L442-5-1, L442-5-2 et R442-44 du code de l'éducation,

Vu le décret 60.389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007

Vu le contrat d'association à l'enseignement privé conclu entre l'Etat et l'école élémentaire Immaculée Conception.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Immaculée Conception par la commune de LECTOURE, pour l'année 2020-2021.

Article 2 Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liée à l'enseignement et indiquées dans la circulaire 20117 pendant les heures de cours obligatoires pour les classes élémentaires et maternelles placées sous la responsabilité de la commune.

Le forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021 est fixé à 801,32 € par élève des classes élémentaires et 1 668,34 € par élèves des classes maternelles, résidant sur la commune de Lectoure.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant global du forfait communal versé trimestriellement par la commune de Lectoure est égal à ce coût de l'élève multiplié par le nombre d'élèves de l'école élémentaire ou maternelles de l'établissement, scolarisés pour la période, dont les parents sont domiciliés à Lectoure soit pour l'année scolaire 2020-2021, (liste annexée).

Article 3 Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires et maternelles de l'année scolaire 2020-2021, qui fréquentent l'école privée Immaculée Conception et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve dans la commune de Lectoure.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque trimestre, le 1^{er} trimestre (septembre-décembre) au mois de novembre, le 2^o trimestre (janvier-mars) au mois de février et le 3^o trimestre (avril-juillet) au mois de mai. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

Article 4 Modalités de versement :

La participation de la commune de Lectoure aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en trois versements pour 1^{er} trimestre en janvier, 2^o trimestre en avril et le 3^o trimestre en août.

Article 5 Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'Ogec invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 Documents à fournir par l'Ogec à la Commune de Lectoure :

L'Ogec s'engage à communiquer chaque année courant janvier :

Le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

Une copie des deux documents adressés à la trésorerie générale à savoir

. Le compte de la gestion scolaire-compte de fonctionnement et de résultats résumés

. Le tableau de la gestion scolaire-compte de fonctionnement et de résultat analytique qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités péri scolaire.

Article 7 Contrôle :

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'Ogec.

Article 8 Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lectoure, le

Le Maire
Xavier Ballenghien

Le président d'Ogec
Philippe de GALARD

Le chef d'établissement
Laurence SAUBESTRE

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES

Calcul du coût annuel / élève pour les écoles privées

ECOLE MATERNELLE "La Ribambelle"	ANNEE 2020	
Eau	2 275,97	
Electricité	10 795,70	
Téléphone et internet	671,28	
Produits d'entretien ménager	3 270,00	
Contrat de maintenance (Photocopieurs)	1 689,60	
Contrôle technique des installations (Socotec)	341,09	
Assurance du bâtiment	528,66	
Achat d'un VPI et d'un ordinateur portable - Mise en place du Wifi en 2017 (4 088,56 € amorti sur 10 ans)	408,86	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	3 424,63	
Transports des élèves	1 166,02	
SOUS-TOTAL	24 571,81	14%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	88 672,94	
TOTAL ANNUEL	113 244,75	13,5%

2020

<u>Détail du personnel</u>		
ANTONIN (ATSEM + Ménage)		86 836,56
JULIEN (ATSEM + Ménage + Garderie du mercredi midi)		
CIANI (ATSEM)		
TONELLO (ATSEM + Ménage)		
VIRAY ET LECHAT (Désinfection Covid)	492,80	
MEDJAOUR ET DEPIS (Animations Médiathèque)	79,58	
BORDES (Affaires scolaires)	1 264,00	
TOTAL SALAIRES	88 672,94	13%

Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 ^{ème}	70	-4%
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 ^{ème}	64	

Coût annuel par élève	1 668,34	18%
<i>Détail pour 2020= [(113 244,75 / 70 x 8/12) + [(113 244,75 / 64) x 4/12]</i>		

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES
Calcul du coût annuel / élève pour les écoles privées

ECOLE ELEMENTAIRE Jean-François Bladé	ANNEE 2020	
Eau	1 272,97	
Electricité	12 152,58	
Téléphone et internet	698,33	
Produits d'entretien ménager	3 180,00	
Contrat de maintenance des photocopieurs	4 265,28	
Contrôle technique des installations (Socotec)	341,08	
Assurance du bâtiment	913,68	
Achat de 6 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) - Mise en place du Wifi en 2017 (6 059,18 € amorti sur 10 ans)	605,92	
Achat d'un ordinateur pour la directrice en 2017 (688,90 € amorti sur 3 ans)	229,63	
Achat de fauteuils et de mobilier de classe en 2018 (5 068,14 € amorti sur 10 ans)	506,81	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	6 372,88	
Transport des élèves	1 665,00	
SOUS -TOTAL	32 204,16	7%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	55 634,38	
TOTAL ANNUEL	87 838,54	21%

2020		
<u>Entretien</u>		
<i>Bladé</i>	24 353,04	
<i>Désinfection Covid-19</i>	3 278,88	
<i>Comptage des effectifs de la Cantine</i>	2 953,44	
<i>Affaires scolaires</i>	1 264,00	
<i>Animations à la Médiathèque</i>	238,32	
<i>Garderie du mercredi midi de 12 h à 13 h 15 à la Cantine</i>	1 032,30	
<u>Education sportive</u>		
<i>FAVERY pour Bladé (20 h / sem x 36 sem)</i>	22 514,40	
TOTAL SALAIRES	55 634,38	31%

Nombre d'élèves		
Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 ^{ème}	108	
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 ^{ème}	113	-6%

Coût annuel par élève pour les écoles privées <i>Détail pour 2020 = [(87 838,54 / 108) x 8/12] + [(87 838,54 / 113) x 4/12]</i>	801,32	32%
---	---------------	-----

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES**

ECOLE ELEMENTAIRE Jean-François Bladé	ANNEE 2020	
Eau	1 272,97	
Electricité	12 152,58	
Téléphone et internet	698,33	
Produits d'entretien ménager	3 180,00	
Fournitures de petit équipement (pharmacie + divers)	1 296,65	
Contrat de maintenance des photocopieurs	4 265,28	
Contrôle technique des installations (Socotec)	341,08	
Assurance du bâtiment	913,68	
Noël des Ecoles	944,85	
Achat de 6 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) - Mise en place du Wifi en 2017 (6 059,18 € amorti sur 10 ans)	605,92	
Achat d'un ordinateur pour la directrice en 2017 (688,90 € amorti sur 3 ans)	229,63	
Achat d'un interphone en 2018 (1 448,34 € amorti sur 5 ans)	289,67	
Achat de fauteuils et de mobilier de classe en 2018 (5 068,14 € amorti sur 10 ans)	506,81	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	6 372,88	
Transport des élèves	1 665,00	
SOUS-TOTAL	34 735,33	8%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	55 634,38	
TOTAL ANNUEL	90 369,71	21%

Détail du personnel

	2020	
<u>Entretien</u>		
<i>Bladé</i>	24 353,04	
<i>Désinfection Covid-19</i>	3 278,88	
<i>Comptage des effectifs de la Cantine</i>	2 953,44	
<i>Affaires scolaires</i>	1 264,00	
<i>Animations à la Médiathèque</i>	238,32	
<i>Garderie du mercredi midi de 12 h à 13 h 15 à la Cantine</i>	1 032,30	
<u>Education sportive</u>		
<i>FAVERY pour Bladé (20 h / sem x 36 sem)</i>	22 514,40	
TOTAL SALAIRES	55 634,38	31%

Nombre d'élèves		
Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 ^{ème}	108	
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 ^{ème}	113	-6,0%

Coût annuel par élève	824,42	32%
<i>Détail pour 2020 = [(90 369,71 / 108) x 8/12] + [(90 369,71 / 113) x 4/12]</i>		

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE**

ECOLE MATERNELLE "La Ribambelle"	ANNEE 2020	
Eau	2 275,97	
Electricité	10 795,70	
Téléphone et internet	671,28	
Produits d'entretien ménager	3 270,00	
Fournitures de petit équipement (pharmacie + divers)	254,29	
Contrat de maintenance (Photocopieurs)	1 689,60	
Cadeaux de Noël	844,76	
Contrôle technique des installations (Socotec)	341,09	
Assurance du bâtiment	528,66	
Achat d'un VPI et d'un ordinateur portable - Mise en place du Wifi en 2017 (4 088,56 € amorti sur 10 ans)	408,86	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	3 424,63	
Transports des élèves	1 166,02	
SOUS-TOTAL	25 670,86	8,3%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	88 672,94	
TOTAL ANNUEL	114 343,80	12,2%

2020

<u>Détail du personnel</u>		
ANTONIN (ATSEM + Ménage)		
JULIEN (ATSEM + Ménage + Garderie du mercredi midi)		
CIANI (ATSEM)		
TONELLO (ATSEM + Ménage)		
VIRAY ET LECHAT (Désinfection Covid)	492,80	
MEDJAOUR ET DEPIS (Animations Médiathèque)	79,58	
BORDES (Affaires scolaires)	1 264,00	
TOTAL SALAIRES	88 672,94	13,4%

Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 ^{ème}	70	
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 ^{ème}	64	-4%

Coût annuel par élève	1 684,53	17%
<i>Détail pour 2020 = [(114 343,80 / 70) x 8/12] + [(114 343,80 / 64) x 4/12]</i>		



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) DE LECTOURE

Règlement approuvé par le Conseil Municipal
lors de sa séance en date du 15 février 2021
entré en vigueur à compter du 4 janvier 2021
*Ce règlement sera susceptible d'être adapté
en fonction des directives gouvernementales.*

Lectoure, le

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr

ARTICLE 1 : La Mairie de Lectoure propose un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à l'école maternelle « La Ribambelle » et à l'école élémentaire « Robert Castaing ».

ARTICLE 2 : L'ALAE est un service mis à disposition des parents des enfants fréquentant l'école maternelle « La Ribambelle » et l'école élémentaire « Robert Castaing », ayant préalablement effectué leur inscription et ayant accepté, après avoir pris connaissance, du présent règlement.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, la Commune déclare chaque ouverture de séjour aux services de l'Etat chaque année. La législation et la réglementation des ALAE sont donc soumises aux normes des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).

ARTICLE 4 : La fiche d'inscription doit être obligatoirement remplie et signée avant la rentrée scolaire pour tous les enfants scolarisés et doit être remise au responsable de l'ALAE correspondant. Les enfants dont la fiche n'aurait pas été complétée, ne pourront pas être acceptés. Toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription doit être signalée par écrit au responsable de l'ALAE.

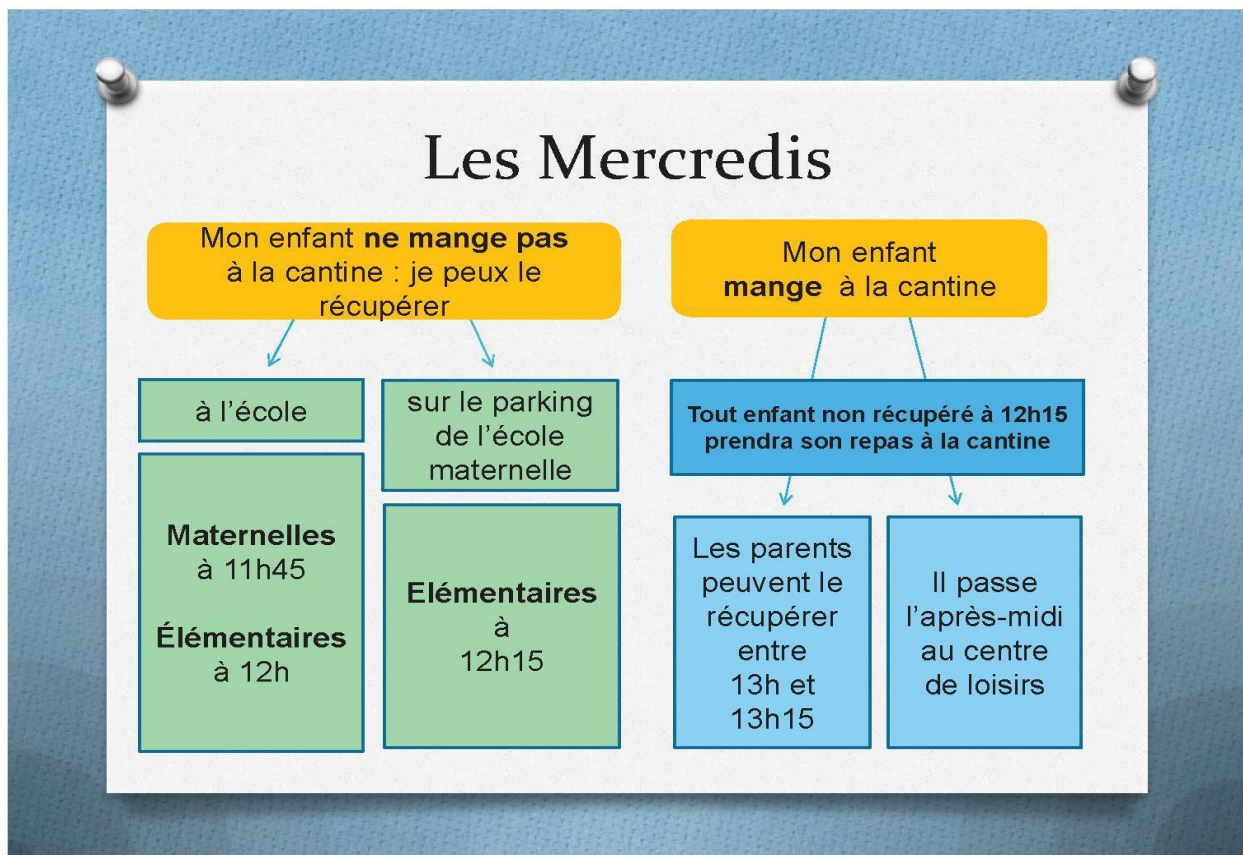
ARTICLE 5 : Les ALAE fonctionnent dans les deux écoles publiques selon les horaires suivants :
Ecole maternelle « La Ribambelle » : de 7h30 à 8h45, de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h30 précises dans les locaux de l'école ou de la « Cabane Ludique ».

Ecole élémentaire « Robert Castaing » : de 7h30 à 8h45, de 12h00 à 14h15 et de 16h15 (16h00 le vendredi) à 18h30 précises dans les locaux du Centre Aéré.

A l'interclasse, les parents devront remettre obligatoirement leurs enfants aux animateurs (trices) présents après le retour du restaurant scolaire :

- à partir de 13h45 au Centre Aéré pour les élémentaires
- et à partir de 13h15 pour les maternelles.

ARTICLE 6 : Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur ALAE dès leur arrivée dans les locaux. Pour des raisons de sécurité et sauf accord préalable du responsable, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) uniquement dans les locaux ou à la cantine le mercredi mais jamais pendant les trajets.



La responsabilité de l'ALAE s'arrête à 18h30. Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour que le personnel de l'ALAE termine à 18H30. Passé cet horaire, le responsable de la structure se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la Communauté de Brigades (COB) de Fleurance.

ARTICLE 7 : Les familles qui souhaiteraient contractualiser un accueil spécifique devront s'adresser au responsable de l'ALAE pour en définir les modalités concrètes.

ARTICLE 8 : Le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse régit le projet pédagogique (qui peut être fourni à toute demande).

ARTICLE 9 : Tout enfant fréquentant l'ALAE est inscrit sur un registre d'appel

- jusqu'à 8h45 le matin et à partir de 16h15 (16h le vendredi) le soir pour l'école élémentaire « Robert Castaing » ;
- jusqu'à 8h45 le matin et à partir de 16h le soir pour l'école maternelle « La Ribambelle ».

Les facturations sont effectuées à chaque période de vacances. Les tarifs qui sont modulés en fonction du Quotient Familial sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Les QF des familles sont mis à jour 2 fois / an, en janvier et en juillet. Toutefois, si votre situation familiale et professionnelle change en cours d'année, n'hésitez pas à le signaler à la Mairie (05 62 68 55 12).

Les titres de paiement acceptés sont : les chèques bancaires, les espèces, les cartes bancaires, les Chèques Emploi Service Universel (CESU) et prélèvement automatique. Chaque chèque, libellé à l'ordre de la Régie ALAE, doit porter au dos le nom et le prénom de l'enfant.

ARTICLE 10 : Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement.

Face au non-respect des règles de vie, l'équipe amènera l'enfant à réfléchir sur son comportement à l'aide de différents outils. Si nécessaire, les parents seront contactés et des solutions seront recherchées pour aider l'enfant à changer de comportement. Si son attitude ne change pas, l'enfant sera exclu durant le temps de l'ALAE pour une période donnée.

ARTICLE 11 : En cas de faute légère, un avertissement verbal sera fait à l'enfant. Pour les cas les plus graves, les parents seront avertis et convoqués à la Mairie afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.

ARTICLE 12 : Les effets personnels tels que jeux, jouets, objets de valeur et téléphones sont interdits.

ARTICLE 13 : Un registre d'infirmerie est tenu à l'ALAE par le responsable de la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux enseignants et/ou aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale. En cas d'accident, l'animateur doit appeler les pompiers (18) si nécessaire, selon la gravité et avertir les parents.

ARTICLE 14 : La Commune a contracté une assurance auprès du Groupement SMACL / 2C COURTAGE, CS 20000 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 qui couvre l'organisation du Service.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) qui sera envoyée dans les trois jours suivant l'accident, à l'assureur de la Commune.

Les parents doivent contracter une Assurance Individuelle Corporelle couvrant les risques extra-scolaires causés ou subis par l'enfant.

MAIRIE DE LECTOURE
OPERATION ETE JEUNES
BUDGET PREVISIONNEL 2021

DEPENSES		RECETTES	
Rémunérations	4 800,00	Commune (autofinancement)	5 550,00
Indemnités : 10 jeunes / semaine pendant 8 semaines) à 60 € la semaine	4 800,00		
Achats	1 750,00		
Bons d'achat à valoir chez les commerçants de la Ville (30 jeunes * 25 €)	750,00	Subvention du Conseil Départemental du Gers	1 000,00
Tee-shirts floqués	1 000,00		
Mise à disposition gratuite de personnel	16 471,00	Prestations en nature	16 471,00
5 agents durant 8 semaines à raison de 14h/semaine			
Agent de la Médiathèque pour flochage (12h)	16 471,00		
Secrétariat (personnel + frais administratifs)			
TOTAL	23 021,00	TOTAL	23 021,00



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie

et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**COMMUNE DE LECTOURE
MME CRISTELLE CALVI
MAIRIE DE LECTOURE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
32700 LECTOURE**

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : pascal VALENTIN

Téléphone : 05 34 44 83 11

Courriel : pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020 32208V1229

Toulouse, le 18 / 08 / 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise non cadastrée (anciennement section BV n° 363) d'une contenance de 278 m².

ADRESSE DU BIEN : AVENUE JEAN LANNES À LECTOURE.

VALEUR VENALE : 3 000 € HT .

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de LECTOURE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Cristelle CALVI

RÉFÉRENCE : mail du 24 juillet 2020

2 – Date de consultation : 24 juillet 2020

Date de réception : 24 juillet 2020

Date de visite : NEANT

Date de constitution du dossier « en état » : 24 juillet 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder, au propriétaire riverain, une emprise du DP à usage de passage, afin de lui permettre d'avoir accès à la voie publique et ainsi désenclaver sa parcelle.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'une bande de terrain (terre et gravillon) d'environ 45 m de long sur 6 m de large en légère pente. Elle est utilisée à usage de chemin et donne sur la rue Jean Lannes.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : DP
- situation d'occupation : estimation libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune de LECTOURE, révisé en janvier 2013, l'emprise se situe en zone UB.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de cette emprise peut être estimée à **3 000 € HT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

Pascal VALENTIN

Commune : 32208
Lectoure

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
1422 X
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .Fleurance..... , le 06/10/2020.....

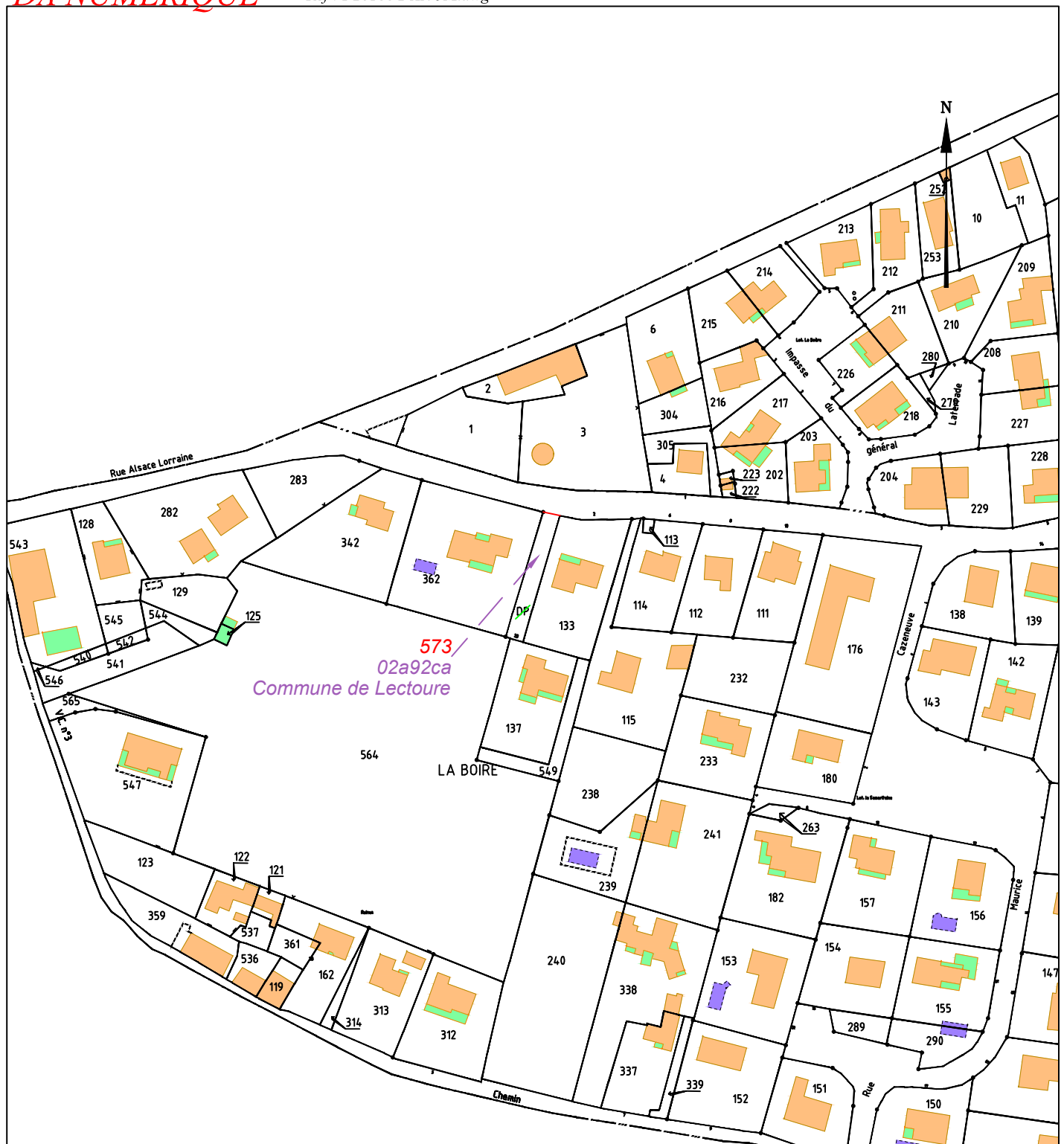
Document dressé par
Marc GIRARDIN.....
à Fleurance.....
Date 19/10/2020.....
Signature :

Section : BV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/06/2004

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DA NUMERIQUE

Ref: F20100 DANUM.dwg



Commune : 32208
Lectoure

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/06/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/06/2020..... par M. Marc.GIRARDIN..... géomètre à Fleurance.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Fleurance....., le 12/06/2020.....

Document dressé par
Marc.GIRARDIN.....
à Fleurance.....
Date 12/06/2020.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires pouvant avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

DA NUMERIQUE

Ref : F18059 DANUM.dwg



Commune :
LECTOURE (208)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : CP
Feuille(s) : 000 CP 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/06/2020
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1414V
Document vérifié et numéroté le 24/06/2020
APTGC AUCH
Par TAUZIN
INSPECTEUR
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc ...)

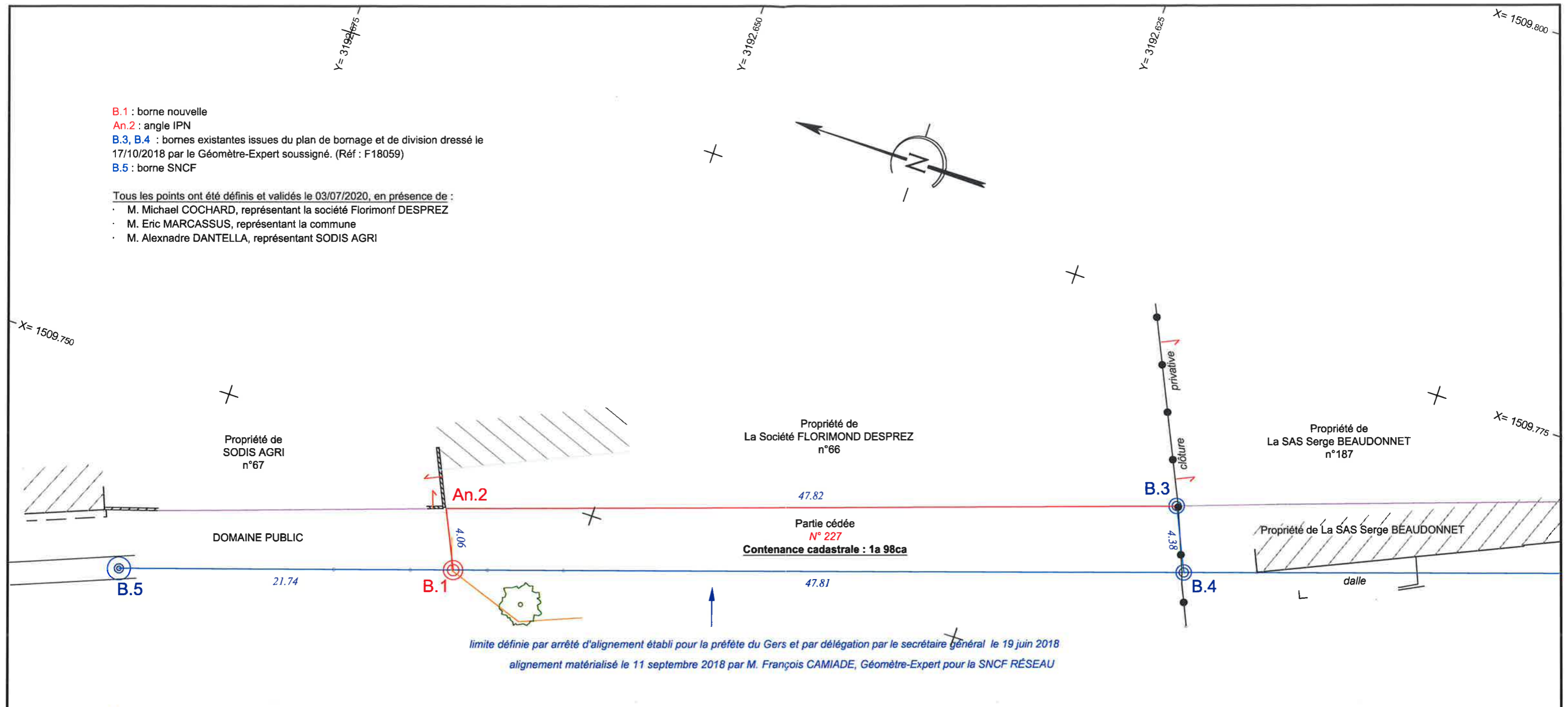
D'après le document d'arpentage
dressé
Par GIRARDIN (2)

Réf. :
Le 12/06/2020



B.1 : borne nouvelle
An.2 : angle IPN
B.3, B.4 : bornes existantes issues du plan de bornage et de division dressé le 17/10/2018 par le Géomètre-Expert soussigné. (Réf : F18059)
B.5 : borne SNCF

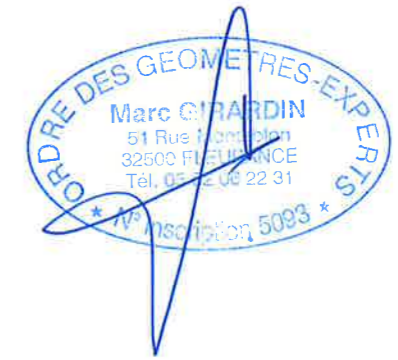
Tous les points ont été définis et validés le 03/07/2020, en présence de :
 · M. Michael COCHARD, représentant la société Florimond DESPREZ
 · M. Eric MARCASSUS, représentant la commune
 · M. Alexnadre DANTELLA, représentant SODIS AGRICULTURE



limite définie par arrêté d'alignement établi pour la préfète du Gers et par délégation par le secrétaire général le 19 juin 2018
 alignement matérialisé le 11 septembre 2018 par M. François CAMIADE, Géomètre-Expert pour la SNCF RÉSEAU

Sommets rattachés au système géodésique R.G.F. 93, projection conique conforme 44 : classe de précision 2.

Coordonnées des sommets			
	X	Y	Désignation
B.1	1509743.76	3192657.49	Borne nouvelle
An.2	1509747.44	3192659.21	Angle IPN
B.3	1509762.75	3192613.91	Borne existante
B.4	1509758.77	3192612.09	Borne existante
B.5	1509736.93	3192678.13	Borne S.N.C.F.



LEGENDE :

- Limite nouvelle
- Limite ancienne
- Cotation
- ⊙ Borne nouvelle
- ⊙ Borne ancienne
- △ Station
- Pointe SNCF
- ⊗ Arbre

Département du Gers
Commune de LECTOURE
Section Cadastre : CP - Lieudit "A Naudet"

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION
d'un terrain cédé par
la commune de LECTOURE
à la Société FLORIMOND DESPREZ

Indice	Date	Etabli par		Vérifié par		Désignation
		Nom	Visa	Nom	Visa	
C	-	-		-		-
B	25/06/2020	Marie LACROIX		Marc GIRARDIN		Numérotation DA n°1414V
A	14/06/2020	Marie LACROIX		Marc GIRARDIN		Signatures et envoi cadastre
T E R R A I N	-	-		-		-
	03/07/2019	Philippe BOURGADE		Marie LACROIX		Mise en place et relevés
Affaire : F19056_2019_07_03_DA				Echelle : 1/ 250		Service FONCIER
Responsable : Marie LACROIX SARTORIS						

XMGE
Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com

Agence de TOULOUSE : 12, avenue Prat Gimont - 31130 BALMA

Tél : 05.61.20.28.29 - Fax : 05.61.54.04.39

Site Internet : <http://www.xmge-geometre-expert.fr>



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Imprimé par Marie Lacroix le 25/06/2020

Référence Informalque : C:\Fileo\Production\NonGroupe\F19056\03 FONCIER\F19056_2019_07_03_DA.dwg

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 44

Nivellement rattaché au NGF IGN 69

Jean Espiau
Commissaire-enquêteur
« Garmazan »
32810 Roquelaure



**ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE
DE SON ALIENATION AU PROFIT DE
La Société Florimont Desprez
(A Naudet – ZI Lacouture)**

**Rapport et conclusions du
commissaire-enquêteur**

1.Le contexte

1.1 Préambule

La commune de Lectoure a décidé de déclasser une partie de son domaine public (en zone industrielle de Lacouture) en vue de permettre son aliénation à la Société Florimont Desprez

Afin d'assurer toute transparence à cette opération et de sécuriser la procédure, elle a décidé de passer par une enquête publique adaptée à la voirie communale.

1.2 Le projet

La partie à déclasser est incluse dans le domaine public situé en zone industrielle.

Au vu des plans de cette zone, il semblerait qu'en cet endroit, le projet d'aménagement industriel avait réservé une bande de terrain qui aurait pu être utilisée comme voirie de desserte interne. Compte tenu du développement et du fonctionnement des entreprises qui s'y sont implantées, cette emprise n'a jamais été utilisée (parcelle CP 227).

Sa superficie est 198 m², la situation avant et après déclassement figure dans le plan joint au dossier.

Tous les frais inhérents à cette opération sont à la charge de la Société Florimont Desprez.

2. La procédure

2.1 Réglementation générale

Article 2 de l'ordonnance n°59-118 du 07-01-1959 relatif à la voirie des collectivités locales.

Décret n°76-790 du 20 Août 1976 de monsieur le ministre de l'intérieur relatif au classement et déclassement des voiries communales.

Décret n°89-631 du 4 septembre 2015 relatif au Code de la voirie routière (article R 141-4 à 141-9 relatifs aux modalités d'enquête préalable au classement et déclassement des voiries communales.)

2.2 Réglementation locale

Délibération du conseil municipal de Lectoure du 12/10/2020, adoptant le principe de déclassement et de l'aliénation d'une partie du domaine public.

Arrêté de monsieur le maire de Lectoure du 22/10/2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

2.3 Désignation du commissaire-enquêteur

J'ai été désigné commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête par arrêté de monsieur le maire du 22/10/2020.

2.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

- une note explicative
- une note précisant les frais engagés (713 €)
- un plan de bornage (situation avant, situation après)
- diverses vues des lieux
- la délibération du 12/10/2020
- l'arrêté du 22/10/2020

2.5 L'information du public

Le public a été informé par voie de presse dans le petit journal le 30/10/2020 et dans la dépêche du midi du 29/10/2020.

L'avis d'enquête a été affiché sur site et en mairie à partir du 26/10/2020 et est resté apparent jusqu'à la fin de l'enquête.

2.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 24 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020, soit pendant 18 jours.

J'ai assuré 2 permanences en ce lieu :

- le mardi 24/11/2020 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 11/12/2020 de 9 heures à 12 heures.

2.7 Observations du public

Il n'y a pas eu d'observations du public.

3. Le bilan de l'opération

3.1 La procédure

L'organisation de l'enquête, la publication dans la presse, l'affichage sur site et à la mairie paraissent avoir été réalisés conformément aux règles en vigueur.

3.2 Le dossier produit

Le dossier produit paraissait comporter toutes les pièces réglementaires nécessaires à la compréhension de l'opération.

3.3 Observations du public

Néant.

3.4 Avis définitif de monsieur le maire

Monsieur le maire a pris acte de l'absence d'observations défavorables au projet.

4. Observations du commissaire-enquêteur

Ce déclassement d'une partie de parcelle du domaine public va permettre son aliénation à la Société Florimont Desprez.

Le projet d'aliénation, présente des avantages pour la Société Florimont.

Pour la commune, il s'agit de se séparer d'une bande de terrain devenue inutile sans pour autant bouleverser la superficie du patrimoine communal.

Pour la Société Florimont Desprez, c'est un agrandissement de son patrimoine et une régularisation de l'emplacement d'une zone de stockage.

Cette opération fait partie des relations intelligentes et équilibrées entre commune et industrie.

5. Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté de monsieur le maire du 22/10/2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

Vu le dossier soumis à l'enquête

Considérant :

- que cette enquête s'est déroulée conformément aux règlements en vigueur,
- que le public n'a pas émis d'observations défavorables au projet,
- que le projet présente des avantages pour la commune et l'acheteur,
- que le projet ne bouleverse pas la superficie du foncier communal,
- que le projet relève des relations équilibrées et intelligentes entre commune et industrie,

J'émet un avis **favorable** au déclassement du domaine public prévu dans le dossier d'enquête au lieu dit « a Naudet – ZI Lacouture » et en vue de son aliénation au profit de la Société Florimont Desprez.

Fait à Roquelaure

Le 12 décembre 2020

Jean Espiau

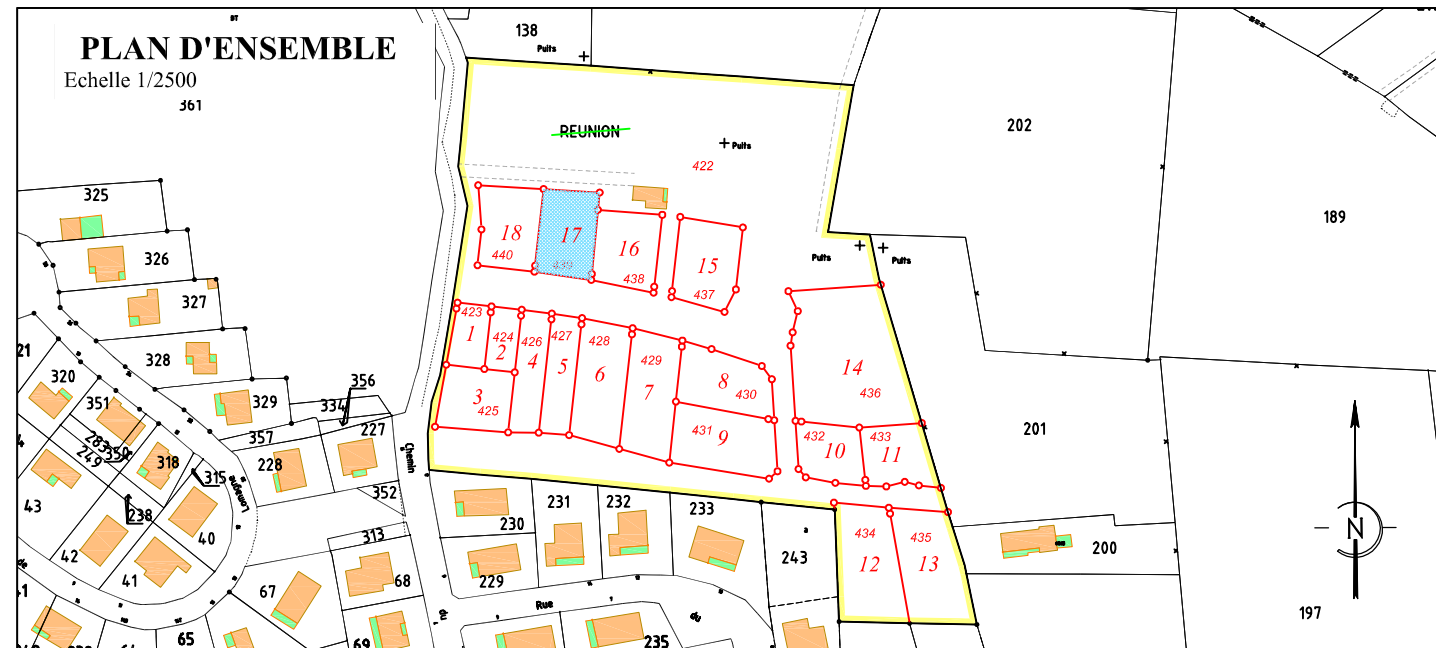
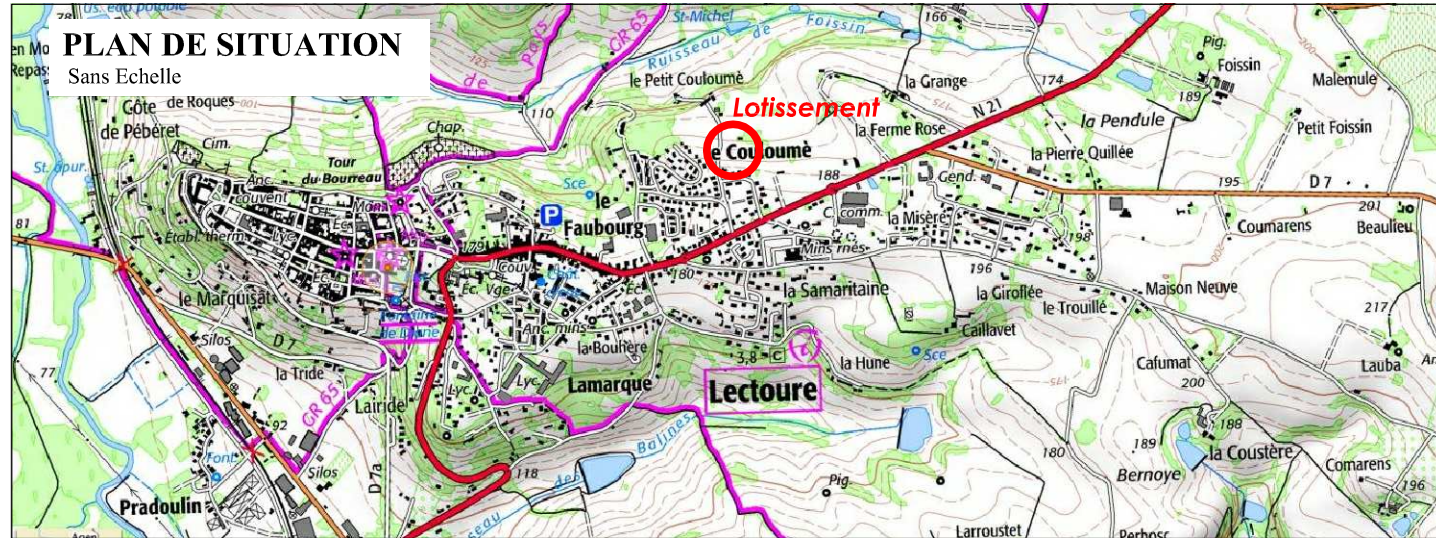





Gillot Jacques
700 boulevard des républicains Espagnols
Bâtiment B Appartement 39
Frontignan 34110

Je me porte acquéreur dans le Lotissement du Couloumé Vert
Le lot N°17 de 532 m2 au prix unique de 38 euro le m2.
M. Gillot le 25 Janvier 2021

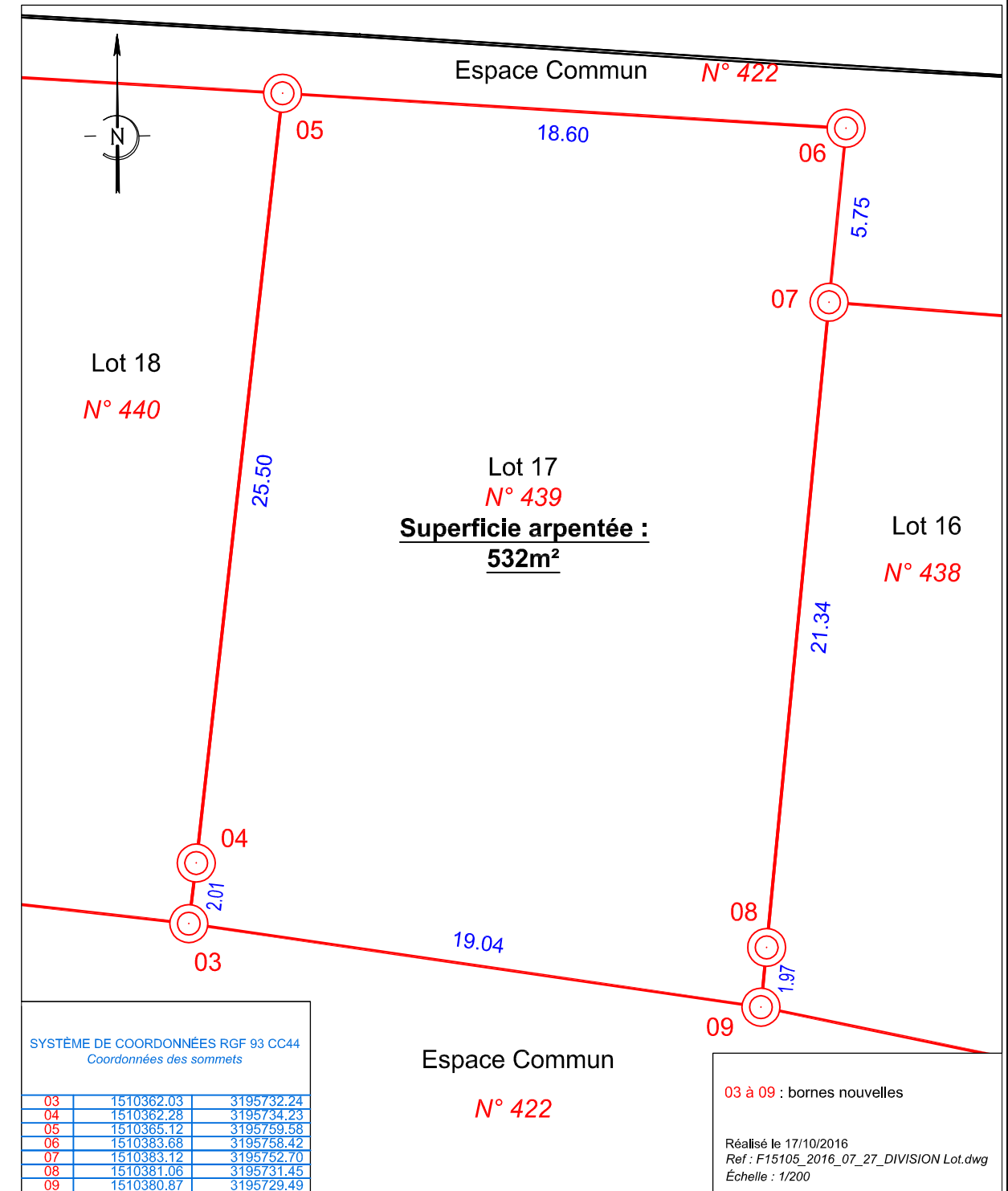
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Gillot', written over a horizontal line.

Département du GERS
Commune de LECTOURE
Section BT
Lotissement du Couloumé Vert
PLAN DE VENTE DU LOT N°17



<p>Maître d'ouvrage :</p>  <p>VILLE DE LECTOURE GERS Mairie - 32700 LECTOURE Tél: 05.62.68.70.22</p>	<p>Bureau d'Etude VRD :</p>  <p>Bureau d'études VRD-environnement</p> <p>51 rue Montablon 32500 FLEURANCE Tél: 05.62.06.22.31</p>	<p>Géomètre-expert :</p>  <p>GEOMETRE-EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR</p> <p>Marc GIRARDIN GEOMETRE-EXPERT FONCIER ESGT</p> <p>51 rue Montablon 32500 FLEURANCE Tél: 05.62.06.22.31</p>
---	---	--

Département du GERS
Commune de LECTOURE
Section BT
Lotissement du Couloumé Vert
PLAN DE VENTE DU LOT N°17



SYSTEME DE COORDONNÉES RGF 93 CC44
Coordonnées des sommets

03	1510362.03	3195732.24
04	1510362.28	3195734.23
05	1510365.12	3195759.58
06	1510383.68	3195758.42
07	1510383.12	3195752.70
08	1510381.06	3195731.45
09	1510380.87	3195729.49

 <p>Géomètres-Experts BUREAU D'ETUDES</p>	<p>Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE Tél: 05.62.06.22.31 - Fax: 05.62.06.27.06 - E-mail: m.girardin@xmge.com Agence de TOULOUSE : 12, avenue Prat Gimont - 31130 BALMA Tél: 05.61.20.28.29 - Fax: 05.61.54.04.39 Site Internet : http://www.xmge.com</p>	 <p>GEOMETRE-EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR</p>
---	--	---

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Pôle D'évaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C – 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX

mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE

Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 05 34 44 83 13

LIDO/ 2019-32208v3045

COMMUNE DE LECTOURE

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

32700 LECTOURE

AVIS DU DOMAINE

DÉSIGNATION DU BIEN: CESSIION DE LOTS DE TERRAIN À BÂTIR À LECTOURE

ADRESSE DU BIEN: LIEU-DIT 'AU COULOUMÉ' À LECTOURE.

VALEUR VÉNALE: 382 926 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune de Lectoure

AFFAIRE SUIVIE PAR :

CALVI Cristelle

2 – Date de consultation

: 15/11/2019

Date de réception

: 15/11/2019

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 15/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de 17 lots communales de terrain à bâtir Au Couloumé Vert à Lectoure.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Les lots sont des parcelles de petite superficie, à l'exception du lot 14, sur un terrain pentu.

N° de lot	N° de parcelle	surface en m ²
1	BT 423	250
2	BT 424	211
4	BT 426	408
5	BT 427	396
6	BT 428	673
7	BT 429	684
8	BT 430	579
9	BT 431	686
10	BT 432	405
11	BT 433	435
12	BT 434	821
13	BT 435	758
14	BT 436	1613
15	BT 437	572
16	BT 438	522
17	BT 439	532
18	BT 440	532

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire: Commune de Lectoure

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune, les parcelles se situent en zone urbaine à vocation mixte.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, les biens peuvent être estimés à (voir détail ci-dessous) :

N° de lot	N° de parcelle	surface en m ²	Montant au m ²	Evaluation
1	BT 423	250	38 €	9 500 €
2	BT 424	211	38 €	8 018 €
4	BT 426	408	38 €	15 504 €
5	BT 427	396	38 €	15 048 €
6	BT 428	673	38 €	25 574 €
7	BT 429	684	38 €	25 992 €
8	BT 430	579	38 €	22 002 €
9	BT 431	686	38 €	26 068 €
10	BT 432	405	38 €	15 390 €
11	BT 433	435	38 €	16 530 €
12	BT 434	821	38 €	31 198 €
13	BT 435	758	38 €	28 804 €
14	BT 436	1613	38 €	61 294 €
15	BT 437	572	38 €	21 736 €
16	BT 438	522	38 €	19 836 €
17	BT 439	532	38 €	20 216 €
18	BT 440	532	38 €	20 216 €

382 926 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

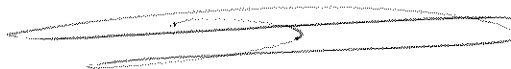
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A TOULOUSE, le 26/11/2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE